

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

**INSPECTION GÉNÉRALE
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

N° 104/INS

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

**INSPECTION GÉNÉRALE
DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA RECHERCHE**

N° IGAENR 2013-031

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**INSPECTION GÉNÉRALE
DE L'ADMINISTRATION**

N° IGA 13-023/13-014/02

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES**

**INSPECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES**

N° IGF 2013-M-022-03

**RAPPORT
SUR L'ACCUEIL DES TALENTS ÉTRANGERS**

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

**INSPECTION GÉNÉRALE
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

N° 104/INS

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

**INSPECTION GÉNÉRALE
DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA RECHERCHE**

N° IGAENR 2013-031

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**INSPECTION GÉNÉRALE
DE L'ADMINISTRATION**

N° IGA 13-023/13-014/02

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES**

**INSPECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES**

N° IGF 2013-M-022-03

**RAPPORT
SUR L'ACCUEIL DES TALENTS ÉTRANGERS**

Etabli par :

Hélène BERNARD,	inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche
Bertrand BRASSENS,	inspecteur général des finances
Agathe CAGÉ,	inspectrice de l'administration
Bernard FITOUSSI,	inspecteur général de l'administration
Louis LE VERT,	ministre plénipotentiaire, mis à la disposition de l'inspection générale des affaires étrangères

SYNTHÈSE

Par lettre du 28 janvier 2013, les ministres des affaires étrangères, de l'économie et des finances, de l'intérieur, du commerce extérieur, du redressement productif, de l'enseignement supérieur et de la recherche et des petites et moyennes entreprises, de l'innovation et de l'économie numérique, ont demandé à quatre inspections générales de conduire une mission sur l'accueil des talents étrangers, en vue de renforcer l'attractivité de la France. La mission a été confiée à M. Bernard FITOUSSI et Mme Agathe CAGÉ pour l'IGA, M. Louis LE VERT pour l'IGAE, à Mme Hélène BERNARD pour l'IGAENR, et à M. Bertrand BRASSENS pour l'IGF. Outre ses nombreux entretiens en France, la mission a effectué des déplacements au Maroc, en Argentine et au Vietnam. La mission a reçu également de nombreuses contributions des postes diplomatiques qu'elle a sollicités. Enfin, compte tenu des ambiguïtés sémantiques, la mission a adopté l'expression de « publics attractivité » pour désigner sa cible de recherche, ainsi que celle de « carte attractivité » ou « carte blanche pour la France » à la place de « passeport talents ».

1 – **Concernant le constat**, la mission a travaillé sur les publics suivants : les étudiants titulaires au moins d'un master 2 (Bac +5), les chercheurs, les professions artistiques, les sportifs de haut niveau, les salariés hautement qualifiés, les investisseurs et entrepreneurs, et les porteurs d'un projet spécifique contribuant au rayonnement international de la France. Ces publics peuvent bénéficier aujourd'hui de titres de séjour divers, mais ne répondant pas à leurs besoins en termes de durée et de procédure. C'est ainsi que la carte « compétences et talents » est un échec, l'instauration de critères rigides ayant largement freiné son attribution par les services. De même, une « carte bleue européenne » a été créée, sans connaître encore le succès escompté. S'agissant de l'attractivité de la France pour les étudiants-chercheurs, elle a été affaiblie, notamment en raison des restrictions d'accès au travail.

2 – La mission inter-inspections a tenté de recenser **les atouts et les handicaps de la France en matière d'attractivité des hauts potentiels**. Dans un monde où ceux-ci sont devenus un enjeu de compétition mondiale, la France attire certes toujours fortement. Elle a des atouts : la qualité et la gratuité de son enseignement supérieur, une fiscalité des *impatriés* qui n'est pas défavorable. En revanche, la France doit reconnaître ses handicaps : accueil administratif décrié, suivi insuffisant des étudiants, faiblesses dans l'aide à l'apprentissage du français, difficultés de logement, etc. Or, nombre de ses concurrents internationaux ont, eux, construit des politiques d'attractivité multiples et variées : c'est ainsi le cas des Etats-Unis, de Singapour, de l'Allemagne, de l'Espagne, du Danemark ou encore des Pays-Bas ; de même il faut noter la palette large de dispositifs d'attractivité au Royaume-Uni. Dans un monde où la circulation des talents est devenue la règle, la France doit se placer au meilleur niveau international.

De tous ces constats, il ressort que la France demeure attractive pour les talents étrangers mais que sa place dans la compétition internationale est menacée. La France a des pesanteurs à supprimer, mais surtout un nouveau modèle d'accueil à construire et à faire valoir, qui doit comprendre plusieurs volets : de nombreuses simplifications administratives, une stratégie pilotée au niveau interministériel, une politique d'accompagnement, un changement d'image et une politique de communication institutionnelle.

3 – En effet, la mission propose que l'administration bâtit **une stratégie d'attractivité** de la France pour les publics visés, **déclinée en 26 recommandations précises**.

Il convient d'encourager des parcours internationaux d'excellence, et donc de fluidifier le plus possible les contraintes administratives d'entrée et de séjour de ces publics que la France souhaite attirer. L'attraction des hauts talents passe par une politique solide d'accueil, au départ du pays d'origine, et d'accompagnement lors du séjour en France : par exemple, pour les familles, les titres de séjour doivent être simples à obtenir et d'une durée équivalente à celle du titulaire ; les questions relatives à la scolarité des enfants, au logement, l'aide à l'apprentissage du français, doivent être préalablement réglées.

En matière administrative, il faut établir une nouvelle culture de la confiance, fondée sur des procédures et des contrôles *a priori* simplifiés, avec en contrepartie un suivi performant. L'administration doit quant à elle s'engager dans l'optimisation de ses procédures et de son organisation.

Parmi les recommandations de la mission inter-inspections, on peut relever celles relatives aux titres de circulation et de séjour :

- Assouplissement des critères d'attribution de la carte « salarié en mission ».
- Adaptation de la carte « commerçant » aux spécificités des entrepreneurs internationaux.
- Création d'une « carte blanche pour la France », de trois ans renouvelables une seule fois, qui fusionnerait plusieurs des titres actuels (la carte de séjour temporaire portant la mention « scientifique-chercheur » ; la carte de séjour temporaire portant la mention « étudiant » pour les étudiants titulaires d'un diplôme sanctionnant au moins cinq années d'études supérieures ; la carte de séjour temporaire portant la mention « carte bleue européenne » ; la carte de séjour temporaire portant la mention « profession artistique et culturelle » ; la carte de séjour « compétences et talents »). La carte serait attribuée par la préfecture sur la base d'un visa de long séjour (VLS) donné par le consulat. Aucune pièce originale ne serait demandée par la préfecture qui aurait une compétence liée par l'attribution du VLS. Les pièces justificatives seraient dématérialisées, simplifiées et fondées sur une attestation des organismes d'accueil. La « carte blanche » donnerait droit à l'exercice d'une activité salariée. La situation de l'emploi ne serait pas opposable aux titulaires du titre de séjour « attractivité ». S'agissant enfin de la famille du titulaire, elle bénéficierait d'un titre « famille attractivité » d'une durée équivalente de trois ans, avec une autorisation de travail. Les démarches à effectuer par la famille se feraient dans le même temps et auprès des mêmes entités administratives.
- Assouplissement des visas de circulation pour certaines catégories de « talents » : le développement des visas de circulation (pour de multiples entrées) est recommandé, sur la base d'une inscription préalable sur les listes d'attentions positives des ambassades. La mission prend acte des instructions données récemment en ce sens. Elle recommande aussi l'ouverture d'une négociation avec nos partenaires européens sur l'assouplissement des règles encadrant à l'heure actuelle la délivrance des visas Schengen.

La mission inter-inspections a été amenée à s'interroger sur l'intérêt de cibler nos efforts d'attractivité des hauts potentiels en fonction des filières économiques ; elle a établi que de tels critères gérés par l'administration seraient inopérants sur le plan juridique et contre-productifs pour notre attractivité.

Concernant les publics étudiants en-deçà du master 2, il est suggéré d'expérimenter l'attribution d'une « carte blanche » pour des étudiants excellents, sélectionnés par les services culturels de nos ambassades, dans le cadre d'une mobilité encadrée, en lien avec les établissements français d'accueil, universités ou écoles, contractuellement engagés avec l'Etat.

Concernant la mise en place d'un accompagnement dynamique, la mission formule plusieurs recommandations :

- Labellisation à terme des organismes d'accueil des « publics attractivité » : établissements d'enseignement supérieur et de recherche, entreprises et établissements culturels. Ce label comporterait adhésion à une charte de qualité de l'accueil : attention portée aux conditions de logement, de santé, de scolarisation des enfants, etc. Il faudra associer les collectivités territoriales et les chambres de commerce et d'industrie à cette politique d'accueil et d'accompagnement mieux structurée.
- Rôle de guichet unique d'accueil administratif, confié à l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) dans le cadre du renouvellement de son contrat d'objectifs et de moyens. La mission préconise en outre de confier à l'OFII la charge de créer un livret d'accueil des « publics attractivité » comportant l'ensemble des informations nécessaires à une installation réussie en France.
- Concernant la maîtrise de la langue française, la mission inter-inspections considère que la connaissance du français doit être encouragée, notamment au moment de la sélection des hauts talents, sans pour autant devenir un pré-requis obligatoire, notamment pour ceux des « publics attractivité » qui ne travaillent qu'en anglais.

La mission estime par ailleurs utile d'engager une réflexion connexe à ses propositions sur l'adaptation du réseau diplomatique, consulaire et culturel français à la nécessité de renforcer l'attractivité de la France, ceci dans un contexte budgétaire extraordinairement contraint.

A propos de la gouvernance du dispositif, la création d'un pilotage interministériel léger mais formalisé (réunions mensuelles, tableaux de bord, remontées des plaintes) entre les grands blocs Intérieur, Affaires étrangères, Finances, Enseignement supérieur-Recherche est nécessaire. Seraient également présentes les deux structures opérationnelles Agence française des investissements internationaux (AFII) et OFII. En tant que de besoin, les autres ministères concernés (Culture, Sports, Numérique, Redressement productif, etc.) pourraient envoyer leurs représentants. Un directeur de projet, rattaché au Quai d'Orsay, serait chargé du secrétariat permanent du comité de pilotage capable de répondre aux difficultés rencontrées, de faire circuler l'information entre les différents ministères, de traiter les statistiques, et de proposer les modifications éventuelles de la réglementation.

Enfin, concernant la communication institutionnelle sur l'attractivité économique de la France, le dispositif de communication devrait comprendre deux volets : un premier volet à l'usage des publics ciblés, valorisant l'existence d'un titre unique et simple, offrant un circuit balisé et une visibilité à horizon de six ans ; un second volet à l'usage des administrations nationales et des partenaires (universités, écoles, organismes de recherche, entreprises, banques, fonds d'investissement, établissements culturels, etc.), valorisant leur engagement dans la nouvelle politique d'attractivité de la France et les retombées positives de cet engagement sur leur activité.

TABLE DES RECOMMANDATIONS

Avertissement : l'ordre dans lequel sont récapitulées ci-dessous les recommandations du rapport ne correspond pas à une hiérarchisation de leur importance mais simplement à leur ordre d'apparition au fil des constats et analyses du rapport.

Recommandation n°1 :	Conduire une réflexion sur le périmètre et la définition juridique de la carte de séjour temporaire délivrée au titre de l'article L 313-10 2° du CESEDA et sur une définition juridique du statut de mandataire social.....	22
Recommandation n°2 :	Supprimer la carte de résident délivrée pour une contribution économique exceptionnelle.....	24
Recommandation n°3 :	Réduire les délais d'instruction des demandes de CST portant la mention « salarié en mission » et établir une priorité d'impression de ces titres.	25
Recommandation n°4 :	Expérimenter sous conditions l'octroi de la « carte attractivité » à des étudiants excellents inscrits dans un cursus de niveau master.	28
Recommandation n°5 :	Réexaminer le caractère pérenne ou non et le ciblage des mesures concernant les conditions fiscales d'accueil des hauts revenus en France, au regard de l'objectif de faciliter la venue de talents étrangers en France et aussi des critiques adressées à ces dispositifs	32
Recommandation n°6 :	Privilégier la mobilité des étudiants étrangers dans le cadre de conventions passées entre établissements d'enseignement supérieur français et étrangers.....	34
Recommandation n°7 :	Faire assurer par les pouvoirs publics un réel suivi du parcours universitaire des étudiants étrangers admis à bénéficier de la gratuité de l'enseignement supérieur français.....	35
Recommandation n°8 :	Afficher une stratégie d'attractivité de la France pour les talents étrangers, basée sur l'encouragement des parcours internationaux d'excellence, la fluidification des contraintes administratives d'entrée et de séjour et une politique concrète d'accueil au départ du pays d'origine et d'accompagnement lors du séjour en France.....	41
Recommandation n°9 :	Créer un titre unique de séjour de trois ans pour les « publics attractivité », renouvelable une fois, attribué par la préfecture sur la base d'un VLS donné par le consulat, valant autorisation de travail sans opposabilité de la situation de l'emploi et ouvrant le droit à un titre « famille attractivité » pour la famille du titulaire.	43
Recommandation n°10 :	Prévoir un dispositif transitoire de deux ans pour les « publics attractivité » déjà présents en France.	43

Recommandation n°11 :	Développer les visas de circulation (multiples entrées) pour les artistes dans le cadre d'une procédure dédiée « Artistes en France » : inscription sur une liste d'artistes reconnus, tenue par le SCAC, ce qui permettrait de sortir sans risque ces derniers du champ de compétences des DIRECCTE.	44
Recommandation n°12 :	Développer les visas de circulation (multiples entrées), sur la base d'une inscription préalable des intéressés sur une liste d'attentions positives, pour les autres « publics attractivité ».	44
Recommandation n°13 :	Envoyer des instructions aux préfets pour la prolongation de trois mois sans formalités des visas signalés par les consuls.	45
Recommandation n°14 :	Ouvrir une négociation avec nos partenaires européens sur l'assouplissement des règles encadrant à l'heure actuelle la délivrance des visas Schengen.	45
Recommandation n°15 :	Offrir aux « publics attractivité », dans le cadre de la préparation de leur départ en France, un accompagnement à distance par des structures dédiées.	46
Recommandation n°16 :	Confier à l'OFII le rôle de guichet unique pour l'ensemble des démarches administratives relatives au séjour en France à effectuer par le titulaire du titre « attractivité » et sa famille.	46
Recommandation n°17 :	Limiter à un seul, pour la prise d'empreintes, le nombre de passages en préfecture des « publics attractivité », et dédier un guichet, des plages horaires ou des rendez-vous à cette démarche.	47
Recommandation n°18 :	Offrir aux « publics attractivité », au moment de leur arrivée en France puis au cours des premiers mois du séjour, un accompagnement par des structures dédiées pour l'ensemble des démarches relatives à leur installation.	48
Recommandation n°19 :	Poursuivre la réflexion sur la prise en charge des cautions pour le logement des étudiants et scientifiques/chercheurs, soit par des fondations intervenant sur un domaine complémentaire de l'université, soit par un organisme de caution mutuelle.	48
Recommandation n°20 :	Créer un dispositif de labellisation « qualité » des organismes en charge de l'accueil et de l'accompagnement des « publics attractivité », élaboré de façon concertée.	48
Recommandation n°21 :	Proposer de manière incitative au titulaire du titre « attractivité » et aux membres de sa famille des cours de français langue étrangère.	49
Recommandation n°22 :	Créer un livret d'accueil des « publics attractivité » comportant toutes les informations nécessaires à une installation réussie en France.	49
Recommandation n°23 :	Mettre en place un programme « Parcours talents » piloté par un directeur de projet rattaché à la direction générale de la mondialisation du ministère des affaires étrangères, en charge du pilotage effectif de la politique d'attractivité de la France pour les hauts talents.	50

Recommandation n°24 :	Donner comme nom au titre « attractivité » de trois ans « Carte blanche pour la France ».	50
Recommandation n°25 :	Mettre en place une politique de communication interne autour de deux principaux messages : le devoir de compétitivité des administrations françaises et la relation de confiance à nouer avec les « publics attractivité ».	51
Recommandation n°26 :	Mettre en place un dispositif de communication externe avec un premier volet à l’usage des publics ciblés et un second volet à l’usage des partenaires.	51
Recommandation n°27 :	Faire des talents le support de la nouvelle attractivité de la France et le cœur de la « marque France ».	52

SOMMAIRE

SYNTHÈSE	5
TABLE DES RECOMMANDATIONS	9
INTRODUCTION	15
1 - QUELS PUBLICS LA FRANCE VEUT-ELLE ATTIRER ?	19
1.1. « Les publics attractivité »	19
1.2. Les supports juridiques proposés aujourd'hui aux « publics attractivité »	20
1.2.1. La carte de séjour « compétences et talents » (art. L 315-1 à L 315-9 du CESEDA).....	21
1.2.2. La carte de séjour temporaire portant la mention « carte bleue européenne » (art. L 313-10-6° du CESEDA)	22
1.2.3. La carte de séjour temporaire portant la mention « scientifique-chercheur » (art. L 313-8 du CESEDA)	22
1.2.4. La carte de séjour temporaire portant la mention « étudiant » (art. L 313-7 du CESEDA).....	23
1.2.5. La carte de séjour temporaire portant la mention « profession artistique et culturelle » (art. L 313-9 du CESEDA).....	23
1.2.6. La carte de résident délivrée pour une contribution économique exceptionnelle (art. L 314-15 du CESEDA)	24
1.2.7. La carte de séjour temporaire (CST) portant la mention « salarié en mission » (art. L 313-10-5° du CESEDA)	24
1.3. Une attractivité ciblée sur des filières économiques prédéterminées est-elle possible ?	25
1.4. Un dispositif ayant vocation à simplifier et à clarifier l'offre faite aux « publics attractivité »	26
1.4.1. Une carte « attractivité » pour rendre transparent et simple l'accueil des hauts talents en France	26
1.4.2. L'hypothèse de l'ouverture du dispositif aux étudiants en-deçà de bac + 5	27
2 - ATOUTS ET HANDICAPS DE L'ATTRACTIVITÉ DE LA FRANCE	29
2.1. L'attractivité de la France face à une mondialisation des échanges des hauts potentiels ...	29
2.2. Points forts et points faibles de l'attractivité française	30
2.3. La France face au « marché mondialisé » des étudiants.....	33
2.3.1. L'internationalisation de l'enseignement supérieur en Europe.....	33
2.3.2. Les étudiants étrangers en France : un suivi à construire	34
2.4. Nos partenaires engagent des politiques structurées d'attractivité.....	36
2.4.1. Les politiques d'attractivité mises en place à l'égard des investisseurs et des entrepreneurs individuels	36
2.4.2. Les politiques d'attractivité mises en place à l'égard des scientifiques et chercheurs	36
2.4.3. Les régimes spécifiques dédiés aux employés hautement qualifiés	37
2.4.4. Une large palette de dispositifs d'attractivité au Royaume-Uni	37
2.5. Les constats faits par la mission à l'étranger	38

3 - METTRE EN PLACE UN NOUVEAU MODÈLE POUR ATTIRER LES TALENTS.....	39
3.1. <i>Pour une stratégie cohérente d’attractivité de la France pour les « publics attractivité » ..</i>	39
3.2. <i>Simplifier et clarifier les dispositifs existants et prévoir un dispositif de pilotage dédié.....</i>	41
3.2.1. Les mesures concernant les titres de circulation et de séjour	41
3.2.2. La mise en place d’un accompagnement dynamique	45
3.2.3. Le programme de pilotage « Parcours talents ».....	49
3.3. <i>Les campagnes nationales et internationales de communication institutionnelle sur l’attractivité économique de la France</i>	50
3.3.1. « Carte blanche pour la France » : un nom simple pour un dispositif clarifié	50
3.3.2. Prévoir une communication interne et une communication externe.....	50
3.3.2.1. Le dispositif de communication interne	50
3.3.2.2. Le dispositif de communication externe.....	51
3.3.3. Valoriser les talents comme support de la nouvelle attractivité de la France	51
CONCLUSION	52
ANNEXES : VOIR TOME DES ANNEXES	

INTRODUCTION

Par lettre du 28 janvier 2013 (*cf. annexe 1*), le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'intérieur, le ministre du commerce extérieur, le ministre du redressement productif, la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et la ministre déléguée auprès du ministre du redressement productif, chargée des petites et moyennes entreprises, de l'innovation et de l'économie numérique, ont demandé à l'inspection générale des affaires étrangères, à l'inspection générale des finances, à l'inspection générale de l'administration et à l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, de conduire une mission sur l'accueil des talents étrangers, en vue de renforcer l'attractivité de la France.

La mission a été confiée à M. Bernard FITOUSSI et Mme Agathe CAGÉ pour l'IGA, M. Louis LE VERT pour l'IGAE, à Mme Hélène BERNARD pour l'IGAENR, et à M. Bertrand BRASSENS pour l'IGF. L'IGAS n'a pas pu s'associer à cette mission.

Pour répondre à la commande des ministres et conformément à la note de cadrage en date du 7 février 2013 (*cf. annexe 2*), la mission inter-inspections a voulu obtenir les résultats suivants :

- **évaluer quantitativement et qualitativement l'ensemble des dispositifs existants** d'accueil des personnes hautement qualifiées ;
- **présenter des recommandations pour simplifier** et rendre plus lisibles, cohérentes et efficaces les procédures, sous la forme d'un programme national « parcours talents » :
 - a) par la réduction éventuelle des catégories de titres destinés à l'accueil des profils les plus bénéfiques pour l'économie française : création d'un titre unique de trois ans pour les chercheurs, scientifiques, étudiants post-master, chefs d'entreprises, artistes, salariés hautement qualifiés ;
 - b) par la facilitation des procédures d'accueil pour les conjoints et enfants mineurs ;
 - c) par la mise en place d'un dispositif de pilotage national de ce programme : procédures, modalités d'accueil, accompagnement en France (soutien dans les démarches administratives, la recherche d'un logement, l'inscription des enfants dans le système d'enseignement, etc.) ;
- **proposer une politique dynamique d'accueil en faveur des étudiants** titulaires d'un diplôme sanctionnant au moins cinq années d'études supérieures (master 2 ou équivalent)¹, et notamment la suppression de l'opposition de la situation de l'emploi ;
- **donner un contenu précis au « passeport talents »** annoncé dans le pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi (décision n°17), qui sera désigné, dans notre étude, sous le terme « carte blanche pour la France » ;

¹ Le choix de ne viser le public étudiant qu'à partir de cinq années d'études supérieures est un choix volontairement restrictif, eu égard à la lettre de mission interministérielle et aux délais de remise du rapport. Toutefois, la mission inter-inspections considère que cette option ne répondra pas à l'intérêt qu'il pourrait y avoir à attirer des étudiants à haut potentiel faisant le choix de la mobilité internationale après avoir validé trois années d'études supérieures. En effet, ce moment de mobilité est souvent choisi par les étudiants étrangers non seulement dans le système européen LMD (licence-maîtrise-doctorat), mais également dans le système universitaire américain dit *undergraduate / graduate* (c'est-à-dire structuré en 3 + 5).

- **veiller à ce que le dispositif soit pertinent quels que soient les pays d'origine**, tant il serait difficile et contestable de faire du sur-mesure, sauf à ce que des dispositifs bilatéraux complètent ponctuellement ces mesures globales ;
- concilier la nécessaire simplification des réglementations en question **et l'obligation de ne pas donner prise à un risque accru de fraudes, ni en termes de flux migratoires ni au regard du droit du travail en France** ;
- **prendre en compte une politique active de communication institutionnelle** sur l'attractivité économique de la France.

Afin de tester ses hypothèses de travail, la mission inter-inspections a effectué des déplacements au Maroc, en Argentine et au Vietnam. Elle a fait par ailleurs parvenir une demande d'informations à une trentaine de postes portant sur le fonctionnement dans les pays de résidence des procédures existantes, les visas accordés, les pistes de simplification et d'amélioration envisageables et, le cas échéant, la politique d'attractivité et d'accueil menée par le gouvernement du pays de résidence (cf. annexe 13).

L'expression « passeport talents », telle qu'elle figure dans la lettre de mission interministérielle, et telle qu'elle est reprise dans la décision n°17 du pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi, n'est pas sans soulever une ambiguïté : les passeports sont les titres de voyage attribués aux nationaux. Par ailleurs, le mot « talents » pour qualifier les publics de haut niveau pourrait suggérer que n'ont de talent que ceux qui disposent de diplômes de niveau élevé. *Aussi, pour l'immédiat, la mission a-t-elle choisi l'expression « carte attractivité » ou « carte blanche pour la France », pour désigner le titre pluriannuel de séjour dont elle propose la création.* De même, la mission inter-inspections désignera, dans ce rapport, les personnels hautement qualifiés concernés par la recherche française d'attractivité, sous le vocable « *publics attractivité* ».

En tout état de cause, tous ses interlocuteurs, en France et à l'étranger, ont insisté auprès de la mission inter-inspections sur l'opposition entre les efforts que fait la France pour accueillir les talents étrangers et le souvenir que tout étranger qui vient en France garde de l'accueil déplorable devant nos guichets administratifs. Tous ont évoqué l'attente, l'indifférenciation des publics et l'imprévisibilité de la décision de guichet.

C'est dire que par-delà les propositions de tout ordre qui figurent dans ce rapport, la France ne doit pas se cacher l'impérieuse nécessité de modifier l'image que les étrangers se font des conditions d'accueil en France, mais aussi l'expérience vécue des étrangers qui viennent en France.

Or, du fait à la fois de la mondialisation croissante des économies mais aussi de la montée en puissance du niveau de formation et d'ouverture sur le monde des pays en développement, les conditions d'attractivité sont devenues de plus en plus concurrentielles : d'une part, les personnes étrangères à fort potentiel ont un choix croissant de destinations et les mettent en concurrence ; d'autre part, les autres économies développées ont compris l'intérêt de renforcer leur attractivité vis-à-vis de ces publics. Même dans les pays francophones, la destination France n'est plus un choix évident.

Au total, les mesures préconisées ne peuvent conduire à augmenter considérablement le nombre actuel de personnes concernées (environ 10 000). L'amélioration de l'attractivité de la France pourra certes se traduire par une augmentation du nombre de certaines catégories concernées, mais facilitera surtout leurs conditions de circulation et le cas échéant pourra s'accompagner d'une plus grande sélectivité des publics visés.

1 - QUELS PUBLICS LA FRANCE VEUT-ELLE ATTIRER ?

1.1. « LES PUBLICS ATTRACTIVITÉ »

Conformément à la note de cadrage, les publics suivants ont été retenus sous le générique « publics attractivité » :

- **les étudiants titulaires d'un diplôme sanctionnant au moins cinq années d'études supérieures**, souhaitant préparer un second master ou un doctorat ;
- **les scientifiques et chercheurs**, tels que définis actuellement par l'article R 313-11 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), à savoir les étrangers titulaires d'un diplôme au moins équivalent au master ayant souscrit une convention d'accueil avec un organisme public ou privé ayant une mission de recherche ou d'enseignement supérieur et agréé à cet effet, attestant de leur qualité de scientifique ;
- **les professions artistiques et culturelles**, c'est-à-dire les étrangers artistes-interprètes ou auteurs d'œuvres littéraire ou artistique, tels que définis par les textes (articles L 112-2 et L 212-1 du code la propriété intellectuelle) : le ministère de la culture considère de façon générale qu'il convient de réserver le futur titre « attractivité » mention « professions artistiques » aux professionnels qui seraient recrutés par un établissement national culturel, un établissement labellisé par le ministère de la culture ou un entrepreneur de spectacle ; ce périmètre est retenu par la mission inter-inspections ;
- **les sportifs de haut niveau**, tels que définis par la délibération du 11 décembre 2007 de la Commission nationale des compétences et des talents² ;
- **les salariés hautement qualifiés** dont la rémunération annuelle brute est au moins égale à une fois et demie le salaire moyen annuel de référence (52 752 € par an, soit 4 396 € bruts mensuels³) et qui sont titulaires d'un diplôme sanctionnant au moins trois années d'études supérieures (critères qui sont actuellement ceux retenus pour la délivrance d'une carte bleue européenne) ;
- **les investisseurs et entrepreneurs individuels** dont l'investissement soit est supérieur à 300 000 € (en immobilisations corporelles et incorporelles), soit se traduit par la création d'au moins deux emplois, soit est porté par une société étrangère créée depuis au moins deux ans ou déjà implantée en France⁴ ;
- **les porteurs d'un projet spécifique** contribuant au rayonnement international de la France ou du pays d'origine et n'appartenant pas aux catégories de publics précédemment cités : peuvent faire partie de cette catégorie les jeunes salariés à haut potentiel recrutés par une « jeune entreprise innovante » (JEI, cf. annexe 19) et ne répondant pas aux critères de la carte bleue européenne, les détenteurs d'un savoir-faire manuel d'exception, etc.

² Pour les sports olympiques individuels, le demandeur doit avoir été champion national dans son pays d'origine l'année sportive précédant la demande ou avoir participé comme membre titulaire aux championnats continentaux ou mondiaux ; pour les sports olympiques collectifs, le demandeur doit faire partie de l'équipe nationale ; pour les sports non olympiques, le demandeur doit faire partie de l'équipe nationale ; pour les entraîneurs et techniciens, le demandeur doit entraîner l'équipe nationale ou les équipes de première division ; la notoriété professionnelle particulière d'un sportif permet de déroger à ces règles.

³ Arrêté du 17 octobre 2012.

⁴ Critères définis par la délibération du 11 décembre 2007 de la Commission nationale des compétences et talents.

Quatre remarques méthodologiques s'imposent :

1°) Il serait préférable de raisonner par publics cibles et non par catégories administratives de titres délivrés. La tradition administrative française, qui ne connaît le statut du demandeur qu'à travers la nature du titre qui lui est délivré, oblige toutefois à aborder la question statistique des publics étrangers par le nombre de titres répondant plus ou moins à ces profils.

2°) Les étudiants étrangers titulaires d'un diplôme sanctionnant trois années d'études supérieures feront l'objet d'une proposition d'expérimentation, et non d'inclusion immédiate dans les publics cibles, du fait de l'importance des flux concernés. L'estimation faite par la mission (*cf. annexe 5*) est de l'ordre de 25 000 premiers titres accordés pour des étudiants en master (chiffres 2011), dont seule une petite proportion ferait l'objet de l'expérimentation proposée.

3°) Les salariés en mission, définis à l'article L 313-10 du CESEDA comme les étrangers détachés par un employeur établi hors de France, lorsque ce détachement s'effectue entre établissements d'une même entreprise ou entre entreprises d'un même groupe, à la condition que l'étranger justifie d'un contrat de travail datant d'au moins trois mois, et que la rémunération brute du salarié soit au moins égale à 1,5 fois le salaire minimum de croissance (SMIC), ne rentrent pas dans le champ des publics attractivité. Ce public ne sera donc pas concerné par la carte « attractivité » mais des propositions d'amélioration du dispositif destiné aux salariés en mission figurent dans le présent rapport.

4°) Il existe un « public attractivité » ne répondant ni aux critères définissant les salariés hautement qualifiés, ni à ceux définissant les entrepreneurs dans le cadre de la carte de résident pour contribution économique exceptionnelle, mais ayant une compétence spécifique et reconnue, notamment les artisans d'art et les salariés des JEI. C'est à leur égard que, dans ses propositions, la mission évoque la notion de « projet spécifique ».

1.2. LES SUPPORTS JURIDIQUES PROPOSÉS AUJOURD'HUI AUX « PUBLICS ATTRACTIVITÉ »

Le nombre et la complexité des visas d'entrée et des titres de séjour en France se sont considérablement accrus au cours des dernières années. Par exemple, on ne compte pas moins de 137 types de visas de long séjour aujourd'hui contre 97 en 2005. Les entretiens menés par la mission ont mis en évidence qu'outre la difficulté spécifique à réunir les conditions pour accéder à tel ou tel titre de séjour, la complexité globale du système et la multiplicité des titres sont un frein très important à l'attractivité de la France⁵.

Les dispositions législatives et réglementaires en vigueur sont détaillées en *annexe 4*. Seules les forces et les faiblesses des titres délivrés aujourd'hui aux « publics attractivité » sont présentées ici.

⁵ Un exemple éloquent est donné par un cas signalé par notre ambassade à Moscou, à propos de la formation continue en France de pilotes de ligne d'une compagnie aérienne russe : selon que le cas est traité par l'administration du travail à Rennes ou à Cergy-Pontoise, la réponse donnée par la France à cette demande parfaitement dans la ligne de l'attractivité, est négative ou positive, ceci du fait des interprétations divergentes, soit de l'instruction générale visas, soit du code du travail. Notre ambassade à Séoul signale que la question des visas est souvent citée par les hommes d'affaires pour justifier un autre choix que Paris pour établir un bureau européen (TD Séoul 2013).

1.2.1. La carte de séjour « compétences et talents » (art. L 315-1 à L 315-9 du CESEDA)

Créée par la loi du 24 juillet 2006, la carte de séjour « compétences et talents » (CCT) a pour objectif de « *permettre l'accueil de cadres, de scientifiques, d'universitaires, de techniciens qualifiés étrangers afin de bénéficier de leurs compétences* »⁶.

Or seules 5 CCT ont été attribuées à des primo-arrivants en 2007, puis 184 en 2008, 372 en 2009, 321 en 2010, 293 en 2011, et 252 en 2012 (pour une analyse statistique détaillée, se référer à l'annexe 4)⁷.

Plusieurs facteurs ont contribué au caractère restreint du nombre de titres délivrés et même à sa diminution dès 2010 :

- Le dispositif a été resserré et rigidifié par l'instauration de critères définis par une « Commission nationale compétences et talents » qui s'est réunie à quatre reprises, de sorte que les consulats et les préfectures, déjà informés tardivement des conditions d'attribution du titre, ont vécu ce resserrement des critères comme une invitation à la sévérité quant à l'attribution de la CCT : la première délibération (avril 2007) de la Commission a notamment défini la liste des pays de solidarité prioritaire, des planchers de revenus et de diplômes pour les salariés de haut niveau ; la deuxième (avril 2008) a durci les conditions de fixation du mandataire social ; la troisième (septembre 2008) a rappelé « l'objectif fixé par le Gouvernement de l'attribution de 2 000 cartes par an ».
- Les nationaux d'une liste de pays dits de solidarité prioritaire, arrêtée en 2002 (essentiellement pays d'Afrique, d'Asie du sud-est et des Caraïbes), n'ont la possibilité d'opérer qu'un seul renouvellement de leur CCT et doivent s'engager à ne pas rester en France après l'expiration du titre (*cf. annexe 4*). Cet engagement, à la solidité juridique incertaine, a de surcroît un effet pervers pour les demandes de changement de statut en CCT car il pousse certains bons candidats à ne pas demander la carte.
- La CCT étant un titre de séjour remis par la préfecture de résidence en France, sa délivrance est donc administrativement précédée par l'attribution d'un visa de long séjour attribué par le consulat de France du pays d'origine, « *à fin de délivrance d'une carte compétences et talents* ». Or, des préfectures, et non des moindres, ont refusé hors de tout fondement juridique de délivrer une CCT, alors même qu'un visa de long séjour avait été délivré. Reposant sur une ambiguïté quant à l'articulation des rôles respectifs du consul et du préfet, cette situation ubuesque pour l'étranger – qui a été à la base de plusieurs contentieux – ne doit plus se reproduire⁸.

Certaines préfectures ont constaté que des dirigeants d'entreprise se réorientent vers la CCT plutôt que vers la carte « commerçant » (c'est-à-dire la carte délivrée au titre de l'article L 313-10 2° du CESEDA à l'étranger venant exercer une profession commerciale, industrielle ou artisanale). En effet, la CCT leur permet de s'immatriculer au tribunal de commerce ; en outre, sa validité est de trois ans et non pas d'un an ; enfin, la procédure CCT évite la lourdeur extrême de la saisine d'une DIRECCTE⁹ pour l'attribution de la carte « commerçant ». Il y a

⁶ Intervention du ministre délégué à l'aménagement du territoire devant le Sénat, séance du juin 2006.

⁷ Chiffres provisoires pour l'année 2012.

⁸ Dans son arrêt CE n° 335348 en date du 18 février 2011, le Conseil d'Etat rappelle qu'en vertu des dispositions de l'article R. 315-7 du CESEDA, la CCT « *est délivrée ou refusée à l'étranger résidant hors de France par les autorités diplomatiques et consulaires* ».

⁹ Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.

en outre un côté désuet à proposer à des investisseurs étrangers, un titre de séjour « commerçant », dénomination qui se réfère à un autre âge des échanges économiques internationaux. Même si ce point n'entre pas dans le champ de la lettre de mission, il serait bon de s'interroger sur le périmètre et sur la définition juridique de la carte « commerçant », ainsi que sur les modalités de communication du casier judiciaire étranger, souvent long à obtenir¹⁰. De la même manière, la mission inter-inspections recommande une réflexion juridique et non pas simplement fiscale sur le statut de mandataire social, notion qui serait fort utile à des associés étrangers d'entreprises françaises.

Recommandation n°1 : Conduire une réflexion sur le périmètre et la définition juridique de la carte de séjour temporaire délivrée au titre de l'article L 313-10 2° du CESEDA et sur une définition juridique du statut de mandataire social.

1.2.2. La carte de séjour temporaire portant la mention « carte bleue européenne » (art. L 313-10-6° du CESEDA)

La France a été le premier pays européen à transposer, par la loi du 16 juin 2011, la directive européenne du 25 mai 2009 établissant « *les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants des pays tiers aux fins d'un emploi hautement qualifié* ».

Mais ce titre d'une durée maximale de trois ans et renouvelable – certes nouveau car datant de septembre 2011 – n'a été délivré qu'à 67 personnes depuis sa création. Il a fallu de nombreux mois pour que les services informatiques du ministère de l'Intérieur soient en mesure d'éditer, via l'application AGDREF, un titre de séjour portant la mention « carte bleue européenne ».

1.2.3. La carte de séjour temporaire portant la mention « scientifique-chercheur » (art. L 313-8 du CESEDA)

Cette carte de séjour temporaire valable de 1 à 3 ans connaît un succès certain : 936 cartes ont été délivrées en 1999, 1 885 en 2008, 1 946 en 2011.

Elle est délivrée aux fins de mener des travaux de recherche ou de dispenser un enseignement de niveau universitaire dans le cadre d'une convention d'accueil signée avec un organisme public ou privé ayant une mission de recherche ou d'enseignement supérieur préalablement agréé dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat. La liste des établissements publics ou privés de recherche habilités à accueillir le public des scientifiques et des chercheurs a été publiée dans un arrêté du 24 décembre 2007 modifié. C'est dire que la liste des organismes susceptibles de valider l'attribution d'un titre « scientifique-chercheur » est *a priori* clairement circonscrite.

¹⁰ Etant donné les délais d'obtention de cette information, il pourrait être envisagé une déclaration de non condamnation avec obligation de fournir la communication du casier judiciaire dans un délai de six mois.

1.2.4. La carte de séjour temporaire portant la mention « étudiant » (art. L 313-7 du CESEDA)

Un télégramme diplomatique de juin 2011, émanant de la Direction de l'immigration, a modifié sinon l'approche juridique, du moins l'attitude des services consulaires dans leur tâche d'appréhension des demandes de visas pour études :

- a) priorité est donnée aux étudiants en master et en doctorat, de façon à faire passer, d'ici 2015, cette catégorie de la moitié aux deux-tiers des étudiants étrangers qui s'inscrivent dans les universités françaises ;
- b) alors qu'aujourd'hui 80 % des étudiants étrangers arrivent en France dans le cadre d'un projet individuel de formation, instruction a été donnée de tendre à ce que 80 % des nouveaux étudiants arrivent dans le cadre d'une mobilité encadrée (programme d'échanges universitaires, programme d'échanges doctoraux, programme de bourses, etc.) ;
- c) renforcement des contrôles préalables sur les ressources et les conditions d'hébergement ;
- d) vérification approfondie de la cohérence du parcours universitaire envisagé avec les études dans le pays d'origine et avec les besoins à venir du pays d'origine ;
- e) enfin, malgré toutes les vérifications demandées au service culturel de l'ambassade, rappel que le consul n'est pas tenu par l'avis de ce service et n'a pas à motiver sa décision.

Certes, l'année 2011 a été la meilleure en matière de flux d'entrée d'étudiants. De plus, des pas en avant avaient été faits auparavant, notamment la création d'un titre pluriannuel, délivré à partir du master, même si, du fait de divergences entre les ministères de l'Intérieur et de l'Enseignement supérieur de l'époque, la circulaire d'application n'a jamais été prise.

Cependant, les instructions de 2011 ont été perçues, à tort ou à raison, dans les communautés universitaires à l'étranger, comme une volonté manifeste de la France de rompre avec sa tradition d'accueil des étudiants étrangers.

Ce sont surtout les nouvelles conditions posées à la mobilité des étudiants vers le travail qui ont suscité le plus de critiques. En effet, deux autres textes, les circulaires du 31 mai 2011 et du 12 janvier 2012 relatives à la maîtrise de l'immigration professionnelle, ont limité les changements de statut « étudiant » vers « salarié ».

La circulaire interministérielle du 31 mai 2012 est revenue sur ces dispositions en abrogeant les circulaires du 31 mai 2011 et du 12 janvier 2012 précitées, ainsi que la circulaire du 12 janvier 2012 relative à l'accès au marché du travail des diplômés étrangers au niveau au moins équivalent au master. La circulaire du 31 mai 2012 précise que *« l'accueil des étudiants étrangers participe au rayonnement de la France, à l'attractivité nationale et internationale de nos écoles et universités, ainsi qu'au dynamisme de notre économie. Ces étudiants, une fois diplômés, sont des atouts pour nos entreprises, qui souhaitent bénéficier des meilleures compétences et s'ouvrir à de nouveaux marchés »*.

1.2.5. La carte de séjour temporaire portant la mention « profession artistique et culturelle » (art. L 313-9 du CESEDA)

Ce document est parcimonieusement délivré, et le nombre de titres distribués est en baisse régulière depuis 2008 : 288 titres en 2008, 183 en 2009, 174 en 2010, 165 en 2011. Si le demandeur, artiste ou interprète, est titulaire d'un contrat de travail, celui-ci doit être validé

par le directeur du travail. S'il est titulaire d'un autre engagement, celui-ci doit être validé par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

Or, la plupart du temps, cette procédure, qui apparente l'activité culturelle à un contrat de travail long, est inadaptée à la nature même des échanges culturels entre un pays étranger et la France : l'artiste étranger a le plus souvent besoin d'un visa de circulation lui permettant de se faire connaître en France, d'honorer des engagements courts, ou de mettre en production son activité culturelle. D'où en réalité l'intérêt, pour l'artiste étranger, de se faire référencer par les services culturels de nos ambassades, et de se voir inscrit sur une liste dite d'attentions positives ou de « *bona fide* », qui accélérerait la délivrance de visas de circulation vers la France.

En conséquence, le futur titre unique devra concerner les artistes en séjour long sur notre territoire. Mais il doit être accompagné d'une procédure souple d'attribution de visas de circulation de court séjour.

1.2.6. La carte de résident délivrée pour une contribution économique exceptionnelle (art. L 314-15 du CESEDA)

Seules trois cartes de résident pour contribution économique exceptionnelle ont été attribuées depuis la création du dispositif.

La mission inter-inspections recommande la suppression de ce titre qui n'a pas fait la preuve de son utilité.

Recommandation n°2 : Supprimer la carte de résident délivrée pour une contribution économique exceptionnelle.

1.2.7. La carte de séjour temporaire (CST) portant la mention « salarié en mission » (art. L 313-10-5° du CESEDA)

Les entretiens conduits par la mission inter-inspections ont permis de mettre en avant les très bonnes appréciations des entreprises quant à ce titre, bien identifié par les groupes internationaux¹¹, et bien adapté à son objet.

Le public visé par la CST portant la mention « salarié en mission » n'appartenant par ailleurs pas aux « publics attractivité » au sens du présent rapport (*cf. supra*), elle n'a donc pas été incluse dans le champ d'harmonisation des dispositifs dédiés aux « publics attractivité ».

La mission inter-inspections a toutefois relevé auprès de ses interlocuteurs des difficultés notables liées à ce titre :

- les délais d'instruction sont souvent trop longs et ne répondent pas aux besoins de réactivité des entreprises. Si certaines préfectures (par exemple la Préfecture de police de

¹¹ Sur le plan statistique, il semble atteindre son optimum : 1 509 cartes en 2008, 1 994 en 2009, 2 334 en 2010, 2 854 en 2011 et 2 504 en 2012.

Paris ou la préfecture de Seine-Saint-Denis) se montrent attentives aux préoccupations de ces publics, ce n'est pas le cas de certaines autres ;

- les délais de fabrication des CST portant la mention « salarié en mission » – pouvant atteindre plus de 6 et jusqu'à 9 mois –, alors qu'il n'est pas possible de voyager avec le récépissé, amènent à préconiser une priorité d'impression des titres « salarié en mission », ce public ayant un besoin impérieux de mobilité internationale.

Recommandation n°3 : Réduire les délais d'instruction des demandes de CST portant la mention « salarié en mission » et établir une priorité d'impression de ces titres.

1.3. UNE ATTRACTIVITÉ CIBLÉE SUR DES FILIÈRES ÉCONOMIQUES PRÉDÉTERMINÉES EST-ELLE POSSIBLE ?

La mission inter-inspections s'est interrogée sur l'intérêt qu'il y aurait à cibler les « publics attractivité » non seulement en fonction de leur niveau mais également en fonction de leur filière d'activité économique.

Premièrement, **la mission note qu'il n'existe pas de définition administrative susceptible d'être reprise par un texte normatif pour définir de telles filières économiques cibles.** Comment par exemple inscrire dans le CESEDA que seraient bénéficiaires potentiels du titre « attractivité » les doctorants en sciences de gestion et non pas les doctorants en histoire de l'art, sauf à renvoyer à des listes à la Prévert qui ne manqueraient pas de faire l'objet d'un contentieux sans fin et seraient à la source de polémiques inextricables avec le monde universitaire ?

Deuxièmement, la définition de filières économiques cibles ne répond pas à la réalité des entreprises qui raisonnent davantage en termes de spécialités et de métiers, qu'il serait encore plus difficile d'énumérer dans un texte normatif.

Troisièmement, le recours à une commission qui serait chargée d'établir ces spécialités et filières irait à l'encontre de l'objectif de simplicité et de transparence et serait une source de délais supplémentaires et de contentieux.

Quatrièmement, le cas de l'opposabilité de la situation de l'emploi montre l'incapacité de l'administration à établir de façon pertinente des distinctions entre filières économiques. Elle ne peut que recourir à la comparaison entre les chiffres des offres d'emplois non satisfaites et des demandes d'emplois dans les mêmes métiers, données fournies par Pôle Emploi dont on sait qu'elles ne couvrent que très partiellement et très imparfaitement la réalité économique et professionnelle des secteurs.

Cinquièmement, s'agissant du caractère prétendument peu utile d'attirer des doctorants en lettres ou en sciences humaines et sociales, il apparaît que, pour la première fois depuis près de deux siècles, il n'y aura bientôt plus de professeur de littérature française à l'université d'Oran faute de candidats acceptés par les autorités françaises depuis plusieurs années pour préparer un doctorat dans cette discipline et occuper ensuite la place du titulaire actuel de la chaire, âgé de plus de 75 ans. L'attractivité de la France ne consiste pas à ignorer l'histoire de ses relations avec des nations qui la respectent depuis longtemps. Elle se nourrit aussi du rayonnement de sa langue et de sa culture.

En conclusion, le recours éventuel à des filières économiques ciblées, qui ne correspond pas à la réalité de la vie économique actuelle, serait inopérant sur le plan juridique et irait à l'encontre de l'objectif d'attractivité.

1.4. UN DISPOSITIF AYANT VOCATION À SIMPLIFIER ET À CLARIFIER L'OFFRE FAITE AUX « PUBLICS ATTRACTIVITÉ »

1.4.1. Une carte « attractivité » pour rendre transparent et simple l'accueil des hauts talents en France

La mission inter-inspections propose un dispositif réglementaire simple et clair, adapté aux publics ciblés afin, d'une part, d'améliorer l'image de la France pour ces publics et, d'autre part, de permettre aux administrations françaises de pouvoir appliquer, en dehors de toute interprétation subjective, les critères d'éligibilité retenus.

Le public visé par le futur titre « attractivité » peut être estimé entre 9 000 et 10 000 personnes par an, c'est-à-dire un flux équivalent à la somme des bénéficiaires des dispositifs actuels. Cependant, si le nouveau titre « attractivité » atteint son objectif, celui-ci concernerait autour de 13 000 personnes par an.

Par ailleurs, il convient de ne pas exclure, du moins dans les trois premières années, l'attribution de la carte « attractivité » pour des publics déjà en France. Lors de la rédaction des textes législatifs et réglementaires un mécanisme de changement de statut vers le titre « attractivité » devrait donc être prévu, au moins pour les titulaires actuels des titres ayant vocation à être fusionnés et prolongés par la nouvelle carte.

Le nouveau dispositif permettra d'améliorer l'attractivité de la France dans la compétition internationale pour attirer les talents étrangers.

Année*	2007	2008	2009	2010	2011
Nombre de titres délivrés (hors renouvellement)					
CCT (primo-arrivants)	5	184	372	321	293
Carte bleue européenne	-	-	-	-	-
CST « scientifique-chercheur »	1 502	1 885	2 042	2 058	1 946
CST et VLS-TS « étudiant » (estimation mission pour étudiants en doctorat ¹²)	5 240	5 760	6 270	6 490	7 150
CST « profession artistique et culturelle »	261	288	183	174	165
Carte de résident « contribution économique exceptionnelle »**	-	-	-	-	-
TOTAL	7 008	8 117	8 867	9 043	9 554

* les chiffres pour l'année 2012 sont encore provisoires et ne permettent pas de refléter de manière fiable la réalité.

** 3 cartes de résident « contribution économique exceptionnelle » ont été délivrées en 2012.

Source : Mission inter-inspections à partir des données fournies par le SGII.

¹² Cf. annexe 5.

1.4.2. L'hypothèse de l'ouverture du dispositif aux étudiants en-deçà de bac + 5

L'ouverture du dispositif aux étudiants inscrits en master et non plus aux seuls étudiants ayant obtenu un diplôme équivalent à au moins cinq années d'études supérieures a été examinée par la mission inter-inspections.

Consciente qu'une ouverture sans condition se traduirait par un triplement du public potentiellement concerné par le dispositif « attractivité » (cf. *annexe 5*), la mission-inter-inspections a cependant examiné l'intérêt d'élargir le public étudiant visé par la carte « attractivité », et ce pour trois raisons :

- l'arbitrage en termes de mobilité internationale des étudiants du supérieur peut se faire avant le niveau du doctorat ou d'un deuxième master (au Japon par exemple, le niveau d'enseignement supérieur charnière est le diplôme de premier cycle universitaire obtenu au bout de quatre années¹³) : une partie du public visé peut donc échapper à la France du seul fait du décalage entre le moment du déploiement de sa politique d'attractivité et le moment réel du choix ;
- le suivi d'un cursus en master permet aux universités impliquées dans leur développement à l'international de constituer le vivier des futurs doctorants ; par ailleurs, le suivi d'un cursus master en France garantit aux futurs doctorants un bon niveau en français, gage de meilleures chances de succès pour l'obtention d'une thèse ;
- des étudiants étrangers suivent déjà des études de niveau master en France, soit comme titulaires d'un VLS-TS¹⁴ d'un an, soit comme titulaires d'une carte de séjour temporaire portant la mention « étudiant » d'un à trois ans renouvelables. Or, le nombre de refus de renouvellement de titre étudiant est extrêmement faible¹⁵. En d'autres termes, la pratique administrative a déjà largement intégré l'attribution de titres pluriannuels à des étudiants ayant un niveau inférieur au master 2.

L'ouverture du dispositif « carte attractivité » aux étudiants inscrits en master permettrait d'attirer les meilleurs étudiants internationaux qui arbitrent, pour leur mobilité internationale, entre les pays de l'OCDE, ceci sans créer d'appel d'air car les étudiants inscrits aujourd'hui en master avec un titre d'un an voient dans la pratique leur titre renouvelé de façon quasi-automatique.

Au terme de cette réflexion, **la mission préconise donc une expérimentation sur un nombre réduit d'étudiants ayant validé deux ou trois années d'études supérieures et présentant des caractéristiques marquées d'excellence académique, au seul bénéfice des établissements ayant contractualisé avec l'Etat**, engagés dans les regroupements de site, tels que les pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) ou autres communautés d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Dans tous les cas, l'accueil de ces étudiants se ferait dans le cadre d'une mobilité encadrée, comportant une convention entre l'établissement d'origine et l'établissement d'accueil.

¹³ TD Tokyo 2013. Alain Coulon et Saeed Paivandi soulignent, dans leur rapport de mars 2003 pour L'Observatoire de la Vie étudiante (« Les étudiants étrangers en France : l'état des savoirs »), que la compatibilité des systèmes et des diplômes fait partie des facteurs majeurs (avec la visibilité de l'offre notamment) influençant les grandes tendances de la mobilité internationale des étudiants.

¹⁴ Visa de long séjour valant titre de séjour.

¹⁵ On a compté 1 359 refus en 2009, 1 718 en 2010 et 2 178 en 2011, à rapprocher des plus de 127 000 titres étudiants renouvelés chaque année.

Cette expérimentation concernerait limitativement les deux publics étudiants suivants :

- les étudiants admis à une grande école ou à une école d'ingénieurs adhérant à la conférence des grandes écoles ou à la conférence des présidents d'université ;
- les meilleurs étudiants admis à l'université en master, choisis par le service de coopération et d'action culturelle (SCAC) de l'ambassade en lien avec les établissements d'accueil, dans des domaines préalablement définis par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche en lien avec les pays d'origine.

La mission n'est pas en mesure de chiffrer le volume des étudiants potentiellement concernés par cette procédure expérimentale. Par définition, s'agissant d'une expérimentation et avant son évaluation, l'administration pourra fixer chaque année un plafond de cartes « attractivité » délivrées à ce titre.

Recommandation n°4 : Expérimenter sous conditions l'octroi de la « carte attractivité » à des étudiants excellents inscrits dans un cursus de niveau master.

De cette première partie, il ressort que la multiplicité des dispositifs actuels représente un triple facteur d'inefficacité :

- les candidats à la mobilité internationale ne se voient pas proposer par la France d'offre claire, lisible et simple¹⁶ : à chaque titre de séjour sa durée, ses justificatifs, ses conditions de renouvellement, etc., pour des publics répondant pourtant tous pour la France à un même besoin, celui d'attirer les hauts potentiels et les compétences rares sur notre territoire ;
- les services consulaires en charge du contact avec les « publics attractivité », ne pouvant maîtriser la multiplicité des dispositifs, ne sont pas en capacité d'informer de manière satisfaisante ces publics, ce qui a pu conduire par exemple un consulat à ne pas délivrer de cartes « compétences et talents » pendant plusieurs mois, alors même que des candidats répondant aux critères en faisaient la demande ;
- des dispositifs excessivement dérogatoires ne concernant que quelques centaines de personnes par an sont des dispositifs homéopathiques et contre-productifs, dont aucune montée en puissance ne peut être assurée sur le long terme : c'est typiquement le cas de la carte « compétences et talents », dont le lancement en 2007 a été accompagné d'une vaste campagne d'information¹⁷, puis qui n'a plus fait l'objet de communication à partir de 2008, et plus encore celui de la carte de résident pour contribution économique exceptionnelle.

¹⁶ Un chercheur doctorant étranger peut se voir proposer pour venir étudier en France soit une CST portant la mention « scientifique-chercheur » s'il a un contrat de travail, soit une CST portant la mention « étudiant ».

¹⁷ Publication d'une brochure, organisation de réunions entre les services chargés de la délivrance des visas, les SCAC et le monde économique.

2 - ATOUTS ET HANDICAPS DE L'ATTRACTIVITÉ DE LA FRANCE

2.1. L'ATTRACTIVITÉ DE LA FRANCE FACE À UNE MONDIALISATION DES ÉCHANGES DES HAUTS POTENTIELS

S'agissant des « publics attractivité », le concept d'immigration professionnelle et étudiante est aujourd'hui *dépassé et ne correspond ni à la réalité ni aux besoins*. Le concept pertinent est celui de mobilité internationale. Les comparaisons internationales montrent que les économies développées, comme d'ailleurs les économies émergentes¹⁸, ont toutes fait le pari d'accueillir les talents étrangers, non pas en tant que population d'immigration, mais en tant que public qui souhaite bénéficier de conditions favorables de séjour et de circulation. En outre, la mission inter-inspections a pu constater que les responsables des pays où elle s'est rendue ne raisonnent pas en termes de « fuite de leurs cerveaux », mais considèrent que l'acquisition d'une formation et d'une expérience professionnelle par leurs élites à l'étranger est un atout pour leur pays.

Une enquête réalisée sur les étudiants et diplômés marocains de l'enseignement français montre d'ailleurs que 72% d'entre eux envisagent de rentrer au Maroc à l'issue de leurs études¹⁹.

De la même manière, *nolens volens*, les élites françaises ont entrepris, depuis environ deux décennies, une mutation importante. Par-delà les discours convenus sur la peur de la fuite des cerveaux, la France est devenue, comme les autres nations développées, une étape de circulation internationale des élites.

En effet, les comparaisons internationales entre la France et les pays de l'OCDE quant à l'accueil des hauts potentiels, conduisent à nuancer très largement le discours d'une fuite des cerveaux vers la France :

- le nombre d'immigrants qualifiés originaires des pays hors OCDE était estimé en 2007 à 235 311 en France, contre 426 630 en Allemagne et 662 969 au Royaume-Uni²⁰ ;
- en 2007, le Royaume-Uni a formé quatre fois plus de Chinois et dix-sept fois plus d'Indiens que la France²¹, certes sur des cibles plus larges que les « publics attractivité » ;
- parmi les 10 premières nationalités bénéficiaires de la CCT, on retrouve 5 pays membres de l'OCDE (le Japon, les Etats-Unis, le Canada, la Corée et la Turquie), pays qui représentent ensemble, depuis 2009, 50% ou plus des CCT délivrées (*cf. annexe 4*).

Quant à l'installation des jeunes Français à l'étranger, même si les statistiques dans ce domaine ne sont pas suffisamment actualisées, on sait que 310 754 Français titulaires d'un diplôme supérieur au baccalauréat résidaient dans un autre pays de l'OCDE en 2000 – principalement aux Etats-Unis (pour 30,2% d'entre eux) et au Canada (pour 15,1% d'entre eux) –, contre 212 736 en 1990. Le taux d'émigration qualifiée – à savoir le nombre de

¹⁸ Dans son rapport *Regards sur l'éducation 2012*, l'OCDE montre une évolution rapide des parts de marché dans le secteur international de l'éducation (*cf. annexe 8*).

¹⁹ Etude sur les étudiants et diplômés marocains de l'enseignement supérieur français et leur retour au Maroc (Club France Maroc, Careers In Morocco.com, janvier 2012).

²⁰ Immigrants arrivés après l'âge de 18 ans. Source : Gilles Saint-Paul, *Immigration, qualifications et marché du travail*, CAE, 2009, p. 212.

²¹ Source : Pascal Boris, Arnaud Vaissié, *L'université et la recherche : moteurs de la création d'entreprise*, Cercle d'outre-manche, janvier 2006.

Français titulaires d'un diplôme supérieur au baccalauréat résidant dans un autre pays de l'OCDE rapporté au nombre de Français et d'émigrants français qualifiés – s'établissait par conséquent à 3,4% en 2000, contre 2,6% en 1990²². L'expérience de la mobilité internationale chez les Français qualifiés est donc en nette augmentation.

En matière de balance des échanges de travailleurs qualifiés, la France était, au tournant des années 2000, excédentaire dans les échanges intra-européens (166 000 travailleurs européens qualifiés issus d'un des pays de l'Europe des Quinze sur son sol en 2000 contre 120 000 Français qualifiés résidant dans l'un des autres pays membres de l'Europe des 15), mais déficitaire à hauteur de 125 000 individus dans ses échanges avec les Etats-Unis, le Canada et l'Australie²³.

S'agissant plus spécifiquement de l'émigration des chercheurs en science et technologie, en 2003, 24 148 chercheurs français avaient émigré aux Etats-Unis, soit 9,2% des chercheurs français dans ces disciplines (chercheurs employés dans l'éducation supérieure et dans la recherche-développement publique et privée).

Notre pays doit donc aujourd'hui prendre conscience que la mobilité circulaire se joue sur un marché mondial, dans lequel s'inscrivent également les Français cherchant une expérience à l'étranger, et qu'il y a par conséquent une compétition internationale sur les « publics attractivité »²⁴.

Il est par ailleurs essentiel de garder à l'esprit que l'attraction de ces publics fait partie des critères qui déterminent les nouveaux projets d'investissements internationaux. Décisions d'investissements et circulation des talents se renforcent mutuellement.

2.2. POINTS FORTS ET POINTS FAIBLES DE L'ATTRACTIVITÉ FRANÇAISE

Différents outils permettent d'évaluer l'attractivité d'un pays, au regard notamment des spécificités du public visé par la politique d'attractivité. L'Agence française pour les investissements internationaux (AFII) évalue ainsi l'attractivité de l'économie française en se fondant sur le dénombrement des investissements étrangers créateurs d'emplois.

Au-delà des critères *quantitatifs et réglementaires*, il paraît également essentiel d'accorder une attention particulière à l'appréciation *qualitative* de l'attractivité française portée par les publics visés.

Le « baromètre de l'attractivité du site France 2012 » réalisé par Ernst & Young permet ainsi de relativiser l'idée d'un défaut d'attractivité de la France :

- le niveau d'attractivité de la France pour les investisseurs est à la fois élevé et stable dans le temps : 70% des investisseurs se déclarent satisfaits ou très satisfaits de la « destination

²² L'ensemble de ces données sont issues de Frédéric Docquier et Hillel Rapoport, « Importations et exportations françaises de "cerveaux" : performance relative et effets sur les pays d'origine », in Gilles Saint-Paul, *Immigration, qualifications et marché du travail*, CAE, 2009.

²³ *Ibid.*

²⁴ On observe ainsi en 2012 une baisse d'activité inédite de l'activité de l'opérateur Espace Campus France Maroc, qui centralise l'essentiel de la mobilité étudiante, qui s'explique certes en partie par le rôle démobilisateur joué auprès des étudiants marocains de la circulaire du 31 mai 2011 relative au séjour des étudiants étrangers en France et par les perspectives de croissance dégradée au Maroc (TD Rabat 2012), mais qui doit également être mise en relation avec la réalité de la compétition internationale pour attirer les meilleurs étudiants marocains.

France » (le nombre d'investisseurs très satisfaits s'établissant à 25%, en hausse de 11 points depuis 2009) ;

- le taux d'opinions favorables des investisseurs qui ne sont pas encore implantés en France s'établit à 54%, en hausse de 8 points entre 2011 et 2012 ;
- 36% des investisseurs étrangers estiment que l'attractivité de la France s'améliorera dans les 5 années à venir, en hausse de 5 points par rapport à 2011.

Ce baromètre de l'attractivité de la France met toutefois l'accent sur plusieurs points faibles :

- seuls 18% des investisseurs voient la capacité de la France à former et à attirer des talents comme un atout pour renforcer son rôle dans l'économie mondiale ;
- l'image de la France chez les investisseurs est moins bonne que celle de l'Allemagne : 56% des investisseurs considèrent l'Allemagne comme le champion incontesté de l'attractivité européenne contre 25% pour la France.

Par ailleurs, les résultats d'une étude publiée en 2007 sur les chercheurs en économie et en biologie soulignent les défauts de l'attractivité française pour la communauté des scientifiques-chercheurs :

- en 2007, 40% des chercheurs en économie et en biologie les plus performants étaient expatriés aux Etats-Unis ;
- moins d'un chercheur étranger sur quatre se disait satisfait de l'accueil qui lui était réservé en France²⁵.

S'agissant spécifiquement des études supérieures, la France a des atouts importants en matière d'internationalisation : la grande qualité et globalement la réputation de ses établissements d'enseignement supérieur et de recherche (nonobstant des classements internationaux qui ne reflètent pas la place de la France dans la production scientifique et technologique), des frais d'inscription extrêmement faibles à l'université (contrairement à la plupart des pays pour lesquels l'attractivité des étudiants est aussi une ressource²⁶), et une grande richesse de programmes de mobilité et de bourses d'excellence. Mais la complexité administrative des démarches à effectuer pour les autorisations de séjour, les difficultés et le coût du logement, notamment mais pas exclusivement en région parisienne, l'incertitude sur les possibilités de travail et d'insertion à l'issue des études, sont les principaux obstacles cités à la mobilité étudiante. La langue d'enseignement peut être également un facteur d'attraction, notamment pour les étudiants francophones, mais un obstacle pour d'autres, ce qui pose la question de l'organisation de programmes enseignés en anglais, et des programmes d'apprentissage du français proposés par les établissements²⁷.

²⁵ Etude citée in *Objectif croissance. Vademecum 2012-2017*, Institut Montaigne, mars 2012.

²⁶ Ainsi, la Ludwig-Maximilians-Universität de Munich percevait chaque année au titre des droits universitaires 30 millions d'euros – soit 6% de son budget –, investis dans de meilleures conditions d'études : achats de livres, horaires étendus d'ouverture de la bibliothèque, heures de tutorats ou encore de chargés de cours. Le gouvernement bavarois s'est engagé à compenser la disparition des droits d'inscription qu'il vient de décider en allouant un budget d'un volume comparable et évolutif avec le nombre d'inscrits, ce qui n'a pas été le cas dans la plupart des autres länder.

²⁷ Dans son rapport *Regards sur l'éducation 2012*, l'OCDE définit quatre facteurs principaux intervenant dans le choix du pays d'accueil : la langue d'enseignement, la qualité des formations, les frais de scolarité et la politique d'immigration. S'agissant de la langue d'enseignement, la France fait partie des pays dans lesquels « certaines formations sont dispensées en anglais » : le développement de formations en anglais est ainsi un facteur positif de l'attractivité de la France pour les étudiants américains (TD Washington 2013). S'agissant des frais de scolarité, la France fait avec l'Allemagne, la Corée, l'Espagne, l'Italie, le Japon et le Mexique, partie des pays où

S'agissant de la question fiscale, mise à part celle de l'instabilité fiscale, elle a été peu soulevée parmi les difficultés rencontrées par les publics visés par la lettre de mission. Néanmoins, il existe en France des mesures fiscales spécifiques aux *impatriés*, salariés ou non, à hauts revenus, que le comité d'évaluation des dépenses fiscales a jugé peu utiles. Il est vrai que les dispositifs fiscaux, qui existent souvent depuis une dizaine d'années, ont été sensiblement améliorés par la loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 du 4 août 2008. Un nouveau dispositif a en effet été mis en place par l'article 121 de cette loi. Ce dernier remplace le dispositif prévu à l'article 81 B du CGI qui continue toutefois de s'appliquer aux personnes dont la prise de fonctions en France est intervenue avant le 1^{er} janvier 2008.

Les principaux dispositifs actuellement en vigueur (détaillés en *annexe 10*) sont les suivants :

- pour un coût de 110 M€, exonération de revenus d'activité pour favoriser l'exercice temporaire par des salariés ou dirigeants de leur activité professionnelle en France ;
- deux mesures fiscales corollaires portant sur l'exonération (à 50%) d'impôt sur le revenu d'une part des revenus capitaux mobiliers (coût de 2 M€) et d'autre part des plus-values de cession de valeurs mobilières (coût < 500 000 €).

Le comité d'évaluation des dépenses fiscales de 2011 a conclu à l'inutilité de proroger ces dispositifs, jugés soit complexes, soit peu efficaces, soit sources d'effets d'aubaine²⁸, soit contraires aux règles communautaires²⁹. Toutefois, au regard du caractère de plus en plus concurrentiel des conditions d'accueil des talents étrangers dans le monde³⁰, la suppression éventuelle de telles mesures mérite d'être réexaminée, le cas échéant au profit d'une plus forte sélectivité des bénéficiaires et en limitant les inconvénients. Le non-renouvellement de tels dispositifs pourrait en effet fragiliser ou remettre en cause pour certains publics l'attractivité relative de la France.

Il existe par ailleurs une mesure fiscale visant à limiter pendant cinq ans l'imposition à l'ISF aux seuls biens situés en France des personnes qui n'ont pas été fiscalement domiciliées en France dans les cinq ans précédant leur domiciliation en France : il s'agit de faciliter notamment la création d'une activité économique en France par des cadres de haut niveau. Cette mesure n'est pas remise en question par le comité d'évaluation des dépenses fiscales.

Enfin, la mission inter-inspections a entendu nombre de ses interlocuteurs souligner le caractère très pénalisant et dissuasif du régime d'imposition des plus-values de cession, qui affecte négativement le financement des entreprises innovantes et décourage la prise de risque en France de créateurs d'entreprise à fort potentiel d'innovation. Cette question, qui n'est pas spécifique aux créateurs d'entreprise étrangers, fait l'objet de travaux dans d'autres enceintes.

Recommandation n°5 : Réexaminer le caractère pérenne ou non et le ciblage des mesures concernant les conditions fiscales d'accueil des hauts revenus en France, au regard de l'objectif de faciliter la venue de talents étrangers en France et aussi des critiques adressées à ces dispositifs.

les frais de scolarité des étudiants en mobilité internationale sont équivalents à ceux des ressortissants nationaux. Cf. *annexe 8* pour plus de détails.

²⁸ Sur un classement de 0 à 3 en termes d'efficacité, ces mesures ont le score de 1 pour l'une et 0 pour les autres, soient les plus mauvaises notes.

²⁹ Mesure concernant les non salariés, sur agrément.

³⁰ D'autant plus que plusieurs pays européens se sont dotés de mesures fiscales favorables, parfois assez voisines de celles en vigueur en France (cf. rapport d'évaluation de 2011).

Il est donc essentiel pour la France d'une part de toujours viser le niveau des meilleurs standards européens d'accueil et d'accompagnement, d'autre part de promouvoir une véritable « **image France** ».

2.3. LA FRANCE FACE AU « MARCHÉ MONDIALISÉ » DES ÉTUDIANTS

L'attractivité des établissements d'enseignement supérieur et de recherche est un élément essentiel pour une stratégie globale de compétitivité internationale. La mobilité étudiante et scientifique et les politiques de coopération internationale s'enrichissent mutuellement.

2.3.1. L'internationalisation de l'enseignement supérieur en Europe

A l'échelle européenne (l'Europe attire 38% des étudiants de pays tiers, devant les Etats-Unis³¹), l'internationalisation de l'enseignement supérieur s'est rapidement développée au cours des années 2000, avec le processus de Bologne et les programmes de mobilité et de coopération menés par l'Union européenne (notamment Erasmus Mundus), dans le contexte d'une concurrence mondiale accrue. Les différents Etats membres recherchent un équilibre entre une politique d'attractivité des étudiants étrangers et les risques de détournement du statut étudiant à des fins migratoires.

L'Union européenne favorise la mobilité des ressortissants des pays tiers à des fins d'étude au sein de l'UE, par l'harmonisation des procédures d'admission dans les Etats membres (directive 2004/114/CE du Conseil du 13 décembre 2004). Une nouvelle directive est en préparation, qui devrait inclure les chercheurs.

L'Union européenne soutient également la mobilité internationale par des programmes de mobilité Erasmus Mundus, lancés en 2004, axés sur les cursus intégrés de niveau master et doctorat, et qui permettent de financer par des bourses l'accueil d'étudiants et de chercheurs de pays tiers³², ou bien la mobilité d'étudiants entre établissements européens et de pays tiers³³. Les bénéficiaires de ces programmes ont aussi droit à des procédures allégées dans les pays CEF et à la gratuité des visas. Il est intéressant de souligner, en termes d'attractivité, que la France est le pays de l'UE qui, pour cette année universitaire 2012/2013, accueille le plus grand nombre d'étudiants Erasmus Mundus (environ 1 800 étudiants).

L'ensemble des programmes va être refondu dans le futur « Erasmus pour tous ». A l'horizon 2020, l'objectif d'atteindre 20% des diplômés de l'espace européen de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche ayant suivi une période d'études ou de formation à l'étranger d'au moins 3 mois (ou 15 crédits ECTS³⁴) a été réaffirmé en avril 2012 par les ministres européens de l'enseignement supérieur.

³¹ Etude 2012 du Réseau Européen des Migrations (REM), « L'immigration des étudiants étrangers au sein de l'Union européenne ».

³² Action 1 d'Erasmus Mundus. Selon les cas, les bourses pour un master sont comprises entre 5 000 et 48 000 euros, et pour un doctorat entre 61 200 et 129 000 euros.

³³ Action 2 : 1 000 euros par mois en licence et master, 1 500 euros par mois en doctorat.

³⁴ *European Credit Transfer System* : unité de valeur pour les équivalences universitaires.

2.3.2. Les étudiants étrangers en France : un suivi à construire

On recense 4,1 millions d'étudiants suivant une formation hors de leur pays d'origine, dont 3,2 millions dans l'un des 34 pays de l'OCDE³⁵. On comptait 560 330 étudiants chinois en 2009/2010, première nationalité représentée ; les étudiants originaires d'Asie et d'Océanie représentent plus de la moitié des étudiants étrangers dans les pays de l'OCDE, et 70% aux Etats-Unis.

La France, dans un contexte de forte concurrence internationale, accueillait 284 000 étudiants étrangers en 2011 (ressortissants de l'UE inclus), soit une croissance de 64% depuis 2000³⁶.

Le nombre des étudiants étrangers en France a augmenté plus vite que celui de l'ensemble des étudiants, pour atteindre 12,3% des étudiants en 2011, et 41% du total des doctorants, les trois-quarts étudiant à l'université. Pourtant la France est passée en 2011 du rang de troisième à celui de quatrième pays d'accueil pour les étudiants étrangers, devant l'Allemagne et derrière les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et désormais l'Australie (qui accueille 81% d'étudiants venus d'Asie).

Il est à noter que 80% des étudiants étrangers accueillis en France le sont à titre individuel, c'est-à-dire sans que leur mobilité soit encadrée par une convention passée entre établissements³⁷, ce qui ne favorise pas l'implication des universités dans la qualité d'accueil et d'accompagnement des étudiants arrivés en France. Rejoignant les réflexions transmises par les postes diplomatiques interrogés, la mission inter-inspections recommande de privilégier la mobilité des étudiants étrangers dans le cadre de conventions passées entre établissements d'enseignement supérieur français et étrangers.

Recommandation n°6 : Privilégier la mobilité des étudiants étrangers dans le cadre de conventions passées entre établissements d'enseignement supérieur français et étrangers.

Par ailleurs, il est regrettable que les administrations concernées (Intérieur, Enseignement supérieur et recherche) ne soient pas en mesure de suivre de manière fiable et opérationnelle le devenir des étudiants étrangers en France au regard :

- a) de l'orientation initiale donnée à l'étudiant par les équipes de Campus France à l'étranger pour la délivrance du visa, aucun mécanisme ne permettant aujourd'hui de vérifier que l'inscription effective se fait dans le cursus et l'établissement pour lesquels le visa a été délivré ;
- b) du cursus suivi par l'étudiant, du temps des études ou de la recherche, des résultats obtenus ;
- c) du devenir de l'étudiant à l'issue de ses études ou de sa recherche (retour dans le pays d'origine, maintien en France, changement de statut).

³⁵ 2009/2010, source Enquête UOE, Regards sur l'éducation.

³⁶ Campus France, Les étudiants internationaux, chiffres clés 2011.

³⁷ L'Argentine est un contre-exemple intéressant puisque 75% des étudiants argentins en France relèvent d'une convention passée entre établissements.

Dans un pays où l'année d'études revient aux contribuables à plus de 10 000 €³⁸ et où les études supérieures à l'université sont quasiment gratuites pour tous les étudiants, la France peut-elle mener une politique d'ouverture de ses universités au plus grand nombre possible d'étudiants étrangers sans définir et prioriser ses objectifs d'attractivité ?

Au minimum, les pouvoirs publics doivent assurer un réel suivi du parcours universitaire des étudiants étrangers admis à bénéficier de la gratuité de l'enseignement supérieur français.

Recommandation n°7 : Faire assurer par les pouvoirs publics un réel suivi du parcours universitaire des étudiants étrangers admis à bénéficier de la gratuité de l'enseignement supérieur français.

2.3.3. Les outils de l'attractivité de l'enseignement supérieur et de la recherche

La mission n'était pas chargée d'évaluer la totalité de la politique d'attractivité française de l'enseignement supérieur et de la recherche, ni de faire des propositions sur l'ensemble du sujet. Toutefois, en dehors des dispositions prises en matière d'admission, d'entrée, de séjour et de travail des étudiants et chercheurs étrangers, il a semblé utile de rappeler de façon très résumée quels étaient les dispositifs d'attractivité à l'œuvre³⁹, et d'indiquer, après avoir entendu nombre de responsables en France et à l'étranger espérer une impulsion en ce sens, quelles étaient les pistes d'amélioration qui pouvaient être envisagées, en accompagnement des propositions relatives au droit d'entrée et de séjour. Les dispositifs mis en place pour les étudiants et chercheurs étrangers figurent en *annexe 6*. L'*annexe 7* développe le constat des difficultés rencontrées par les étudiants et les scientifiques-chercheurs relativement à leur accueil et à leur séjour en France, constat qui fonde les propositions ci-après en matière d'accueil de qualité de ces publics.

Les bourses accordées par le gouvernement français (mais aussi par des établissements, des fondations, des entreprises) sont par ailleurs des outils privilégiés d'une politique d'attractivité des jeunes talents⁴⁰. Il conviendrait de s'assurer qu'elles font l'objet d'une stratégie, le cas échéant partagée avec les pays d'origine, dans la définition des critères d'attribution. Une réflexion interministérielle mériterait d'être conduite sur l'optimisation des moyens consacrés aux bourses internationales dans une logique de compétitivité de la France⁴¹.

Le développement des systèmes d'équivalence, traduits par des accords binationaux, contribuerait aussi à améliorer l'attractivité de la France⁴².

³⁸ La conférence des grandes écoles estime le coût des étudiants étrangers en France à 3 Md€.

³⁹ Ce travail s'inspire très largement de l'étude déjà référencée du REM sur l'immigration des étudiants étrangers.

⁴⁰ Près de 12% des étudiants étrangers bénéficient de bourses du gouvernement français.

⁴¹ Le rapport IGAENR/IGAE d'avril 2007 sur la gestion des bourses du gouvernement français rappelait déjà que « l'outil BGF doit être exemplaire de notre politique d'attractivité », contribuer à la qualité de la chaîne de l'accueil, « privilégier les niveaux les plus élevés (master, doctorats, post-doc) et renforcer notre action dans les pays développés et émergents ».

⁴² Ainsi, la mission a pu constater que l'Argentine a passé un accord de ce type avec l'Espagne, mais pas encore avec la France, ce dossier de reconnaissance étant une priorité de notre ambassade.

2.4. NOS PARTENAIRES ENGAGENT DES POLITIQUES STRUCTURÉES D'ATTRACTIVITÉ

La question de l'attractivité d'un pays se jouant aujourd'hui sur une scène de concurrence mondiale, un grand nombre de pays ont mis en place des politiques visant à attirer, selon les objectifs nationaux poursuivis, les investisseurs, les salariés hautement qualifiés, les étudiants ou encore les scientifiques et les chercheurs. Dans le cadre de ces politiques d'attractivité, les dispositifs d'accompagnement, incluant l'accueil des conjoints et des familles, jouent un rôle central. Il est également à noter que ces politiques d'attractivité peuvent contenir des éléments relatifs au régime fiscal des *impatriés*, ainsi qu'aux droits en matière de protection sociale.

La mission présente ci-après quelques exemples illustrant la diversité des politiques étrangères mises en place, au regard de ses propres réflexions.

2.4.1. Les politiques d'attractivité mises en place à l'égard des investisseurs et des entrepreneurs individuels

S'agissant des investisseurs et entrepreneurs individuels, **Singapour** a créé un dispositif « Global Investor Program » qui permet d'accorder le statut de résident permanent aux personnes investissant plus de 2,5 millions de dollars Singapour dans la ville-Etat, et réalisant plus de 50 M SG\$ de chiffre d'affaires. L'offre scolaire dans les établissements internationaux est abondante, de grande qualité, et encouragée par les autorités locales à Singapour, ce qui facilite l'accueil des familles⁴³.

Au **Royaume-Uni**, le seuil d'investissement pour l'ouverture du droit au séjour des entrepreneurs est fixé à 200 000 £, pouvant être ramené à 50 000 £ pour les entreprises à fort potentiel et si leurs financements proviennent d'une organisation sérieuse. Les personnes investissant 5 M£ peuvent accéder au séjour permanent après 3 ans de présence sur le sol britannique, ce délai étant ramené à deux ans pour les personnes qui investissent plus de 10 M£⁴⁴.

2.4.2. Les politiques d'attractivité mises en place à l'égard des scientifiques et chercheurs

Le gouvernement espagnol s'est doté, avec la Fondation espagnole pour la science et la technologie (FECYT), d'une structure chargée de promouvoir l'attractivité de l'Espagne vis-à-vis des scientifiques étrangers. La FECYT publie un « guide pour les chercheurs étrangers » régulièrement mis à jour qui présente de manière exhaustive l'ensemble des procédures nécessaires à l'admission sur le territoire espagnol et les droits et obligations des chercheurs qui souhaitent se rendre en Espagne pour y réaliser des travaux de recherche scientifique.

Par ailleurs, à l'échelle du gouvernement central comme dans certaines communautés autonomes particulièrement actives en recherche (notamment la Catalogne), des programmes ont été mis en place au cours des années 2000 pour recruter les meilleurs chercheurs du monde entier dans les institutions espagnoles de recherche⁴⁵.

⁴³ TD Singapour 2013.

⁴⁴ TD Londres 2013.

⁴⁵ TD Madrid 2013.

2.4.3. Les régimes spécifiques dédiés aux employés hautement qualifiés⁴⁶

En Allemagne, les scientifiques, enseignants, techniciens spécialisés ou certains spécialistes et cadres dont le salaire annuel dépasse 86 400 €, se voient immédiatement attribuer un permis de résidence permanent dès lors qu'une offre d'emploi a été au préalable identifiée.

Au Danemark, pour les emplois pour lesquels le salaire annuel est d'au moins 50 353 €, il y a attribution d'un permis de trois ans dans le cadre d'une procédure inférieure à 30 jours.

Aux Pays-Bas, les employés dont le salaire annuel est d'au moins 47 565 € (ou 34 881 € si l'employé a moins de 30 ans) et dont l'entreprise fait partie d'un ensemble d'entreprises identifiées au préalable, se voient accorder un permis de résidence d'une durée de 5 ans si le contrat est indéterminé (ou sinon d'une durée équivalente au contrat) dans le cadre d'une procédure de deux semaines.

2.4.4. Une large palette de dispositifs d'attractivité au Royaume-Uni⁴⁷

Le système anglais est un système à points distinguant niveaux ou « *tiers* », le public des talents étrangers correspondant au niveau 1. Les membres de famille (conjoint, enfants de moins de 18 ans) de migrants relevant du « *Tier 1* » peuvent solliciter un visa de famille accompagnante sans qu'aucune condition de ressources soit exigée, contrairement aux bénéficiaires des autres catégories de visas.

Actuellement 1 000 visas par an peuvent être attribués pour « talent exceptionnel » aux personnes reconnues comme « leaders » dans les domaines scientifiques, des arts et des lettres. Ces personnes doivent être parrainées par l'une des quatre institutions britanniques suivantes : Royal Society, Arts Council England, British Academy, Royal Academy of Engineering, chacune d'entre elles bénéficiant de la possibilité de soutenir entre 200 et 300 demandes par an. Le droit initial au séjour est de 40 mois (3 ans et 4 mois), pouvant être prolongé de deux ans. Après 5 ans de résidence, le droit au séjour permanent est ouvert.

Des dispositifs spécifiques sont également prévus pour les investisseurs et les entrepreneurs (*cf. supra*).

Enfin, l'accès à la couverture maladie est gratuit et immédiat dès l'arrivée sur le territoire britannique pour les ressortissants étrangers en situation régulière.

La mission a par ailleurs joint à son rapport une note de la DGCIS sur les mesures d'attractivité récemment prises par les Etats-Unis, au bénéfice d'acteurs économiques comme de chercheurs ou d'étudiants, l'« Immigration Innovation Act » et le « Start-up Act 3.0 » (*cf. annexe 18*).

⁴⁶ Les éléments ci-dessous sont issus de Gilles Saint-Paul, *Immigration, qualifications et marché du travail*, CAE, 2009, p. 140 et suivantes.

⁴⁷ TD Londres 2013.

2.4.5. Les constats faits par la mission à l'étranger

La mission inter-inspections a été particulièrement sensible à la qualité des acteurs du réseau diplomatique français, partout où elle a été reçue. Elle est amenée à s'interroger sur la possibilité de maintenir une telle qualité partout dans le monde dans un contexte de restriction des moyens humains et financiers.

Les principaux constats faits par la mission au Maroc, en Argentine et au Vietnam, sont présentés en *annexe 12*.

De tous ces constats, il ressort que la France demeure attractive pour les talents étrangers, mais que sa place dans la compétition internationale est menacée. Elle doit construire et faire valoir un nouveau modèle d'accueil, qui comprendra plusieurs volets : une stratégie pilotée au niveau interministériel, de nombreuses simplifications administratives, une politique d'accompagnement, un changement de son image et une politique de communication institutionnelle.

3 - METTRE EN PLACE UN NOUVEAU MODÈLE POUR ATTIRER LES TALENTS

3.1. POUR UNE STRATÉGIE COHÉRENTE D'ATTRACTIVITÉ DE LA FRANCE EN FAVEUR DES « PUBLICS ATTRACTIVITÉ »

La mission inter-inspections souhaite mettre en exergue une dimension nouvelle de « l'immigration » des hauts potentiels. Dans ce domaine spécifique, l'enjeu pour la France est moins de s'interroger sur le « séjour » de tels publics, que de se positionner dans une compétition internationale où chaque pays développe son attractivité, en faisant valoir son aptitude à encourager la mobilité des élites nationales ou étrangères. En effet, il existe un très large consensus international sur le fait d'encourager des parcours internationaux d'excellence et donc de simplifier le plus possible les règles administratives d'entrée et de séjour de ces publics que tous les pays souhaitent attirer. L'attraction des hauts talents passe par une politique solide d'accueil au départ du pays d'origine et d'accompagnement lors du séjour en France :

- pour les familles (conjoint et enfants à charge) : les titres de séjour doivent être simples à obtenir et d'une durée équivalente à celle du titulaire ;
- pour des questions administratives parallèles telles que le régime fiscal, la protection sociale, la médecine préventive, la France a d'importants efforts de lisibilité à accomplir ;
- pour les questions d'installation telles que la scolarité des enfants, le logement, l'aide à l'apprentissage du français pour la famille, il y a là-aussi des efforts à faire qu'accomplissent parfois, dans d'autres pays mais aussi en France, des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, des entreprises ou encore des collectivités territoriales. Certes, nombre de questions ne dépendent pas directement des autorités administratives *stricto sensu*. Mais la mission préconise une politique de labellisation « qualité » des institutions en charge de l'accueil.

➔ Conformément à sa lettre de mission et au regard des observations qu'elle a opérées, la mission préconise d'établir, entre les publics concernés et l'administration française, **une culture de la confiance**⁴⁸. Celle-ci serait fondée sur des procédures et des contrôles *a priori* simplifiés, relevant la plupart du temps des organismes ou entreprises d'accueil, mais qui supposeraient des contrôles *a posteriori* sérieux et réguliers.

➔ **S'agissant des hauts talents, les distinctions administratives entre emploi et formation, entre circulation et séjour, ne sont plus pertinentes**, dès lors qu'il s'agit de veiller à ce que la France favorise leur mobilité circulaire entre des temps de formation et de travail, entre des temps dans le pays d'origine, en France et dans d'autres pays européens par exemple. C'est dire que dorénavant, il conviendra d'admettre qu'une activité professionnelle d'une ou plusieurs années en France après l'achèvement d'études de haut niveau, fera partie intégrante de l'attractivité de la France, surtout si l'on souhaite que de tels profils partent ensuite servir leur pays ou d'autres pays, en faisant rayonner leur culture intellectuelle et professionnelle perfectionnée en France.

⁴⁸ Cette culture de la confiance s'appliquerait également entre administrations françaises : les redondances entre consulats, préfectures, Travail, Education, etc., ne sont plus soutenables à tous les points de vue.

➔ **L'attractivité économique**, l'attraction des investissements étrangers, l'amélioration de l'image « France » dans la concurrence internationale, semblent de plus en plus **les facettes d'une même ambition** : donner le visage d'une France aux premières places de la compétitivité internationale. L'idée est donc bien de mettre en avant l'accueil des talents étrangers comme l'une des manifestations de notre attractivité dans tous les domaines :

- 1°) La France fait partie des pays hautement développés qui accueillent les meilleurs étudiants, dans un système d'enseignement supérieur public de grande qualité et pratiquement gratuit. Si d'autres pays offrent de parcimonieuses bourses pour les étudiants défavorisés, la France offre à tous les étudiants l'accès à son réseau universitaire.
- 2°) En s'engageant dans une politique de participation à la circulation internationale (et non plus simplement d'immigration) des hauts talents, la France échappe à la critique du « *brain drain* » ou d'aspiration des élites des pays en développement. Aussi, tout haut talent, issu de France comme de l'étranger, venant d'un pays développé, émergent ou en développement, devrait dorénavant pouvoir s'intégrer sans obstacle aux filières internationales d'échanges.
- 3°) La France aurait intérêt à inviter ses partenaires européens à approfondir ce changement radical de stratégie d'attractivité : non plus « faire venir » ou « faire partir » tel haut talent, mais l'aider à s'inscrire dans la mondialisation des échanges internationaux d'intelligence et de dynamisme.

➔ De ses déplacements à l'étranger et de l'enquête auprès des postes diplomatiques, la mission retient que **la France dispose encore d'un capital considérable d'attraction pour les hauts talents**. Il n'est pas indifférent que l'administration économique, scientifique et culturelle de la France à l'étranger (service diplomatique, économique, culturel, service scientifique, Alliance, etc.) soit davantage partie prenante d'une stratégie d'influence et de diplomatie économique. Dès lors, l'érosion des moyens de cet appareil doit avoir une limite, sauf à le rendre totalement inefficace. Aussi, une plus grande sélectivité des actions conduites mais aussi l'élimination de nombreux doublons, dans l'organisation et les procédures, permettraient de générer des gains de productivité.

➔ **Dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche**, la politique internationale s'est construite au fil du temps, plus souvent à partir d'initiatives prises au sein des établissements ou dans le cadre de la politique de coopération pilotée par le ministère des affaires étrangères, qu'en fonction des priorités tracées au niveau national. La France est présente dans de très nombreux pays, parfois avec beaucoup d'intervenants, de nombreux programmes et actions de coopération, mais pas toujours en ayant une vision cohérente de sa propre action sur une zone, un territoire donné, sur une thématique de recherche. En sens inverse, il devient urgent pour notre pays d'adopter une stratégie d'attractivité dans un monde devenu de plus en plus compétitif, au risque d'être à la longue distancé. C'est dans ce cadre que pourrait se décliner une politique d'attractivité internationale, et notamment les mesures permettant d'accroître et d'améliorer l'accueil des étudiants et des chercheurs étrangers, comme la mise en place de guichets uniques permettant de traiter les questions de séjour, de travail, de logement, de santé, etc. La lisibilité de la politique française d'échanges en matière d'enseignement supérieur et de recherche gagnerait à une mutualisation des services transversaux, au niveau des PRES ou des communautés d'établissements, en particulier pour les grands pôles d'enseignement supérieur et de recherche⁴⁹.

⁴⁹ Cf. en annexe 20 les positions de la conférence des présidents d'université et de la conférence des grandes écoles.

Recommandation n°8 : Afficher une stratégie d’attractivité de la France pour les talents étrangers, basée sur l’encouragement des parcours internationaux d’excellence, la fluidification des contraintes administratives d’entrée et de séjour et une politique concrète d’accueil au départ du pays d’origine et d’accompagnement lors du séjour en France.

3.2. SIMPLIFIER ET CLARIFIER LES DISPOSITIFS EXISTANTS ET PRÉVOIR UN DISPOSITIF DE PILOTAGE DÉDIÉ

3.2.1. Les mesures concernant les titres de circulation et de séjour

Les mesures suivantes concernant les publics de haut niveau que la France souhaite attirer devraient notamment permettre d’apporter une réponse à la situation des jeunes créateurs et salariés d’entreprises innovantes :

A) Création d’un titre de séjour « attractivité »⁵⁰, dont les caractéristiques seraient les suivantes :

Il s’agirait d’un titre de séjour de trois ans qui fusionnerait les titres actuels suivants :

- la carte de séjour temporaire portant la mention « scientifique-chercheur » ;
- la carte de séjour temporaire portant la mention « étudiant » pour les étudiants titulaires d’un diplôme sanctionnant au moins cinq années d’études supérieures ;
- la carte de séjour temporaire portant la mention « carte bleue européenne » ;
- la carte de séjour temporaire portant la mention « profession artistique et culturelle » ;
- la carte de séjour « compétences et talents », soit pour la création d’un investissement en France, soit pour un porteur d’un projet scientifique, soit pour un sportif de haut niveau⁵¹.

Des mentions seraient associées à ce titre unique de séjour en fonction du public visé, à partir desquelles seraient définies les pièces justificatives à fournir et le dispositif d’accompagnement : mention « chercheur », mention « étudiant titulaire d’un diplôme sanctionnant au moins cinq années d’études supérieures », mention « carte bleue européenne »⁵² (pour les salariés hautement qualifiés), mention « profession artistique », mention « sportif de haut niveau », mention « créateur économique et culturel »⁵³.

La carte serait attribuée par la préfecture sur la base d’un visa de long séjour (VLS) donné par le consulat. Le consulat transmettrait par voie électronique toutes les pièces justificatives. Aucune pièce originale ne serait demandée par la préfecture ni à l’intéressé ni au consulat, en vertu du principe que celui-ci étant la première autorité publique de contact avec l’intéressé, elle resterait détentrice des originaux dont elle aurait cependant à assurer la garde pendant dix ans, pour répondre à des contentieux. **La préfecture aurait une**

⁵⁰ La mission a pensé à plusieurs noms pour ce titre, dont celui de « carte blanche pour la France » (*cf. infra*).

⁵¹ Ce qui signifie que la carte de séjour temporaire portant la mention « salarié en mission » serait maintenue. La carte de séjour temporaire portant la mention « étudiant » serait également maintenue pour ceux ne répondant pas aux conditions fixées pour le nouveau titre de séjour.

⁵² La mission inter-inspections ne propose pas de renégocier les dispositions communautaires actuelles relatives à la carte bleue européenne. L’intégration de la carte bleue européenne dans le nouveau titre proposé ne suppose pas de modifications de la transposition de ce dispositif communautaire.

⁵³ Dont pourront notamment demander à bénéficier les investisseurs, les créateurs d’entreprise, les salariés de JEI et les détenteurs d’un savoir-faire manuel exceptionnel.

compétence liée par l'attribution du VLS⁵⁴. La mission souligne l'importance de la mise en place de cette procédure dématérialisée, fondée sur la confiance entre administrations, qui est à la fois gage de simplification et d'économies des fonctions de soutien.

Le titre serait renouvelé une seule fois pour une période de trois ans par la préfecture. Au-delà de la période de trois (ou six ans), afin de respecter l'esprit d'un titre poursuivant l'objectif d'attirer les publics résidant à l'étranger et s'inscrivant dans des parcours de mobilité internationale, soit le titulaire retourne dans son pays, soit il entre dans la procédure normale de demande d'immigration pour une personne ayant résidé six ans en France.

Un dispositif transitoire de trois ans serait prévu pour les « publics attractivité » déjà présents en France (*cf. supra*).

S'agissant des pièces justificatives à fournir au consulat (et à la préfecture en cas de renouvellement), elles pourraient être les suivantes :

- **mention « chercheur » et « étudiant titulaire d'un diplôme sanctionnant au moins cinq années d'études supérieures »** : attestation délivrée par le président ou directeur d'un établissement d'enseignement supérieur et de recherche ou le directeur d'un organisme de recherche⁵⁵, portant l'engagement d'un accueil et d'un suivi des études ou des recherches pendant trois ans. Lors du renouvellement, la préfecture aurait à demander au président ou directeur de l'établissement d'enseignement supérieur et de recherche ou au directeur de l'organisme de recherche une attestation selon laquelle les conditions de suivi des travaux ont été respectées et continuent de l'être. Cette attestation, qui ne serait visée par aucune autre autorité française, décrirait également les conditions de rémunération ou d'indemnisation, ainsi que diverses mentions concernant l'accueil de l'étudiant ou du chercheur et de leur famille ;
- **mention « carte bleue européenne »** : les conditions seraient les mêmes que celles posées par l'article L. 313-10 du CESEDA : présentation d'un contrat de travail visé par la DIRECCTE compétente, d'une durée égale ou supérieure à un an, pour un emploi dont la rémunération annuelle brute est au moins égale à une fois et demie le salaire moyen annuel de référence, l'étranger devant être titulaire d'un diplôme sanctionnant au moins trois années d'études supérieures ou justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans d'un niveau comparable. Il pourrait être envisagé, pour ces salariés hautement qualifiés, de ne pas faire préalablement viser le contrat de travail par la DIRECCTE, sous réserve que les ambassades vérifient la réalité de l'existence de l'entreprise en France (extrait K bis) ;
- **mention « profession artistique »** : présentation d'un contrat de travail visé par le SCAC, pour un emploi dans un établissement culturel reconnu par la DRAC⁵⁶ ;
- **mention « sportif de haut niveau »** : les conditions seraient les mêmes que celles qui ont été définies par la Commission nationale des compétences et des talents pour l'actuelle CCT (*cf. supra* § 1.1.) ;

⁵⁴ En effet, la réglementation européenne Schengen oblige à la délivrance préalable d'un visa, même si celui-ci est suivi automatiquement de la délivrance d'un titre de séjour. C'est pourquoi il est préconisé *infra* l'ouverture d'une négociation sur cette réglementation.

⁵⁵ Etablissements publics ou privés de recherche habilités à accueillir le public des scientifiques et des chercheurs dont la liste a été publiée par arrêté du 24 décembre 2007 modifié.

⁵⁶ Compte-tenu de la complexité du sujet, la mission inter-inspections exclut à ce stade la question des salariés de l'industrie cinématographique.

- **mention « créateur économique et culturel »⁵⁷** : présentation d'un projet de création ou de réalisation d'une activité en France, validé par une commission d'experts présidée par l'ambassadeur⁵⁸, avec obligation, pour les créateurs d'entreprises, de fournir un plan de financement adossé à un établissement financier⁵⁹ européen ou référencé par le service économique de l'ambassade, qui pourra notamment s'appuyer sur l'expertise de la Banque publique d'investissement (BPI) / OSEO. Lors de la demande de renouvellement du titre, le directeur départemental des finances publiques, saisi par la préfecture, vérifierait la poursuite de l'activité de l'entreprise et le respect des autres engagements éventuellement souscrits (création d'emplois par exemple).

S'agissant du droit au travail, le titre « attractivité », pour toutes les catégories ci-dessus, donnerait droit au travail sans opposabilité de la situation de l'emploi. Dès lors, la question du changement de statut ne concernerait que les « publics attractivité » qui souhaiteraient sortir des catégories ci-dessus. Notamment, les étudiants titulaires de ce titre auraient automatiquement le droit de travailler à temps plein en tant que salarié en France⁶⁰. Au regard du respect des réglementations relatives au droit du travail, le contrat de travail serait transmis pour information et contrôle *ex post* et non plus pour accord préalable à la DIRECCTE (la contrainte d'un salaire de départ au moins égal à 1,5 fois le SMIC, en particulier, devra être respectée).

S'agissant enfin de la famille du titulaire (conjoint, enfants mineurs ou majeurs à charge), elle bénéficierait d'un titre « famille attractivité » d'une durée équivalente de trois ans, avec une autorisation de travail. Les démarches à effectuer par la famille seraient identiques à celles à effectuer par le titulaire du titre attractivité et se feraient par conséquent dans le même temps et auprès des mêmes entités administratives⁶¹. Afin de se maintenir au niveau des meilleures pratiques européennes en matière d'accueil des familles des « publics attractivité » (*cf. supra*), aucune condition de ressources ne serait exigée pour la sollicitation d'un titre « famille attractivité ».

Recommandation n°9 : Créer un titre unique de séjour de trois ans pour les « publics attractivité », renouvelable une fois, attribué par la préfecture sur la base d'un VLS donné par le consulat, valant autorisation de travail sans opposabilité de la situation de l'emploi et ouvrant le droit à un titre « famille attractivité » pour la famille du titulaire.

Recommandation n°10 : Prévoir un dispositif transitoire de deux ans pour les « publics attractivité » déjà présents en France.

⁵⁷ Dans cette rubrique, figurent également **les porteurs d'un projet spécifique** contribuant au rayonnement international de la France ou du pays d'origine et n'appartenant pas aux catégories de publics précédemment cités.

⁵⁸ Cette commission comprendrait, selon les pays et la nature des dossiers, des représentants du consulat, de la Chambre de commerce et d'industrie, d'UbiFrance, du service économique, du SCAC, etc.

⁵⁹ Fonds d'investissement, *business angels*, incubateurs, réseau des fonds d'amorçage, réseau BPI / OSEO, pôles de compétitivité, capital-risqueurs, etc.

⁶⁰ La question de la modification de statut ne concerne donc pas les publics visés par la mission inter-inspections.

⁶¹ Aujourd'hui, pour ne prendre qu'un exemple, le VLS-TS « scientifique » relève de la procédure OFII alors que ceux du conjoint et des enfants à charge relèvent eux d'un visa long séjour avec carte de séjour à solliciter en préfecture.

Ces changements sont de nature législative et ne peuvent intervenir que dans un délai de l'ordre de douze mois.

B) Assouplissement des visas de circulation pour certaines catégories de « talents » :

A l'instar de nombre de pratiques constatées par la mission inter-inspections, celle-ci recommande le développement des visas de circulation (multiples entrées), sur la base d'une inscription préalable des intéressés sur une liste d'attentions positives, établie par les services compétents de l'ambassade. Deux types de publics sont principalement visés :

- les hommes d'affaires, les professions libérales et les cadres d'entreprises susceptibles d'effectuer des stages ou des missions dans des entreprises ou organismes installés en France, qui seraient inscrits sur une liste de « *bona fide* » établie sous sa responsabilité par la Chambre de commerce à l'étranger ou le service économique de l'ambassade, saisi le cas échéant par des grands organismes en France (par exemple, ordre des avocats, fédération des banques, etc.) ;
- les artistes et personnalités culturelles qui souhaitent honorer des engagements courts, ou mettre en production leur activité culturelle, qui seraient inscrits sur une liste d'attention positive établie par le SCAC⁶².

Recommandation n°11 : Développer les visas de circulation (multiples entrées) pour les artistes dans le cadre d'une procédure dédiée « Artistes en France » : inscription sur une liste d'artistes reconnus, tenue par le SCAC, ce qui permettrait de sortir sans risque ces derniers du champ de compétences des DIRECCTE.

Recommandation n°12 : Développer les visas de circulation (multiples entrées), sur la base d'une inscription préalable des intéressés sur une liste d'attentions positives, pour les autres « publics attractivité ».

Ce développement des visas de circulation peut se faire à cadre législatif inchangé, donc immédiatement. A cet égard, les ministres des affaires étrangères et de l'intérieur ont donné instruction, dans un TD circulaire conjoint en date du 25 mars 2013, au réseau diplomatique et consulaire d'améliorer, partout où cela est possible, la proportion des visas de circulation parmi les visas délivrés, ainsi que leur durée de validité.

Cependant, s'agissant de la durée des visas, la réglementation européenne ne permet pas de délivrer des visas supérieurs à trois mois. Aussi la mission préconise-t-elle :

- l'envoi d'instructions aux préfets pour la prolongation de trois mois sans formalités desdits visas signalés par les consuls (non consultation des DIRECCTE et des DRAC) ;
- l'ouverture par la France d'une négociation avec ses partenaires européens sur l'assouplissement des règles encadrant à l'heure actuelle la délivrance des visas Schengen.

⁶² La question des troupes accompagnantes pose des difficultés de droit du travail qui ne peuvent être traitées dans le cas du présent rapport.

Recommandation n°13 : Envoyer des instructions aux préfets pour la prolongation de trois mois sans formalités des visas signalés par les consuls.

Recommandation n°14 : Ouvrir une négociation avec nos partenaires européens sur l'assouplissement des règles encadrant à l'heure actuelle la délivrance des visas Schengen.

3.2.2. La mise en place d'un accompagnement dynamique

Le dispositif d'accompagnement dynamique des « publics attractivité » doit offrir un appui à l'étranger et à sa famille avant son départ du pays d'origine et à son arrivée en France.

A) S'agissant de l'accompagnement au départ :

Les « publics attractivité » devraient se voir offrir, dans le cadre de la préparation de leur départ en France, un accompagnement à distance par les structures dédiées suivantes :

- **l'OFII** pour les salariés hautement qualifiés, comme c'est déjà le cas dans le cadre de la procédure d'expérimentation du guichet unique (*cf. infra*) : l'antenne géographiquement compétente se verrait notamment confier sur ce modèle la réception de la demande de l'employeur souhaitant engager un salarié hautement qualifié, sa transmission au service de la main d'œuvre étrangère puis la réception de l'autorisation de travail émise par la DIRECCTE, et se chargerait ensuite de la transmission du dossier soit aux services consulaires, soit le cas échéant à la représentation de l'OFII dans le pays d'origine de l'étranger ;
- **les services économiques, avec l'appui de l'AFII**, pour les entrepreneurs et investisseurs individuels : ils se verraient confier un rôle d'information sur les principales données économiques et fiscales, mais également un rôle de mise en relation avec des financeurs potentiels ;
- **les fédérations sportives** pour les sportifs de haut niveau ;
- **les établissements culturels** pour les professions artistiques ;
- **Campus France** pour les étudiants, en lien avec les établissements d'accueil, qui devraient ainsi mieux informer sur le coût de la vie en France, sur les procédures liées au logement, à l'ouverture d'un compte en banque, à la protection sociale, etc. Les établissements d'accueil préciseraient les conditions d'encadrement et les contenus du cursus proposé et proposeraient un accompagnement pré-pédagogique à l'arrivée en France ;
- **les laboratoires d'accueil** pour les scientifiques-chercheurs. Le réseau Euraxess pourrait aussi servir de structure d'appui si l'établissement d'accueil y adhère.

Cet accompagnement pourrait également fournir les premières informations relatives à l'accès au logement, à l'éducation pour les enfants, à l'emploi pour les conjoints et au dispositif de protection sociale en France.

Les services consulaires pourraient aussi s'appuyer sur les structures d'accueil pour obtenir les informations nécessaires à la décision d'accepter ou de refuser la délivrance du titre « attractivité ».

Recommandation n°15 : Offrir aux « publics attractivité », dans le cadre de la préparation de leur départ en France, un accompagnement à distance par des structures dédiées.

B) S'agissant de l'ensemble des démarches administratives relatives au séjour en France à effectuer par le titulaire du titre « attractivité » et sa famille :

Le rôle de guichet unique pourrait être confié à l'OFII ⁶³ dans le cadre du renouvellement de son contrat d'objectifs et de moyens :

- L'expérimentation, depuis le 10 février 2011, d'abord dans trois puis dans huit départements, de l'OFII comme guichet unique pour les salariés en mission et les bénéficiaires d'une CCT, puis de la carte bleue européenne, a permis à l'office d'effectuer une première évaluation d'un tel type de dispositif et de détecter les points à améliorer.
- Ce rôle de l'OFII comme guichet unique de l'accueil sur place des « publics attractivité » pourrait être confié à 15 des cinquante directions territoriales, délégations ou plateformes hébergées de l'OFII (dont les 8 directions expérimentatrices), ce qui permettrait la couverture de l'ensemble du territoire, compte tenu du faible volume de personnes concernées.
- Les guichets uniques seraient chargés :
 - o dès la délivrance du dossier par le consulat, de la réception de la demande de titre de séjour et de sa transmission à la préfecture compétente pour mise en fabrication ;
 - o de la remise du titre de séjour au salarié et aux membres de sa famille ;
 - o si elle est maintenue, de la visite médicale pour le titulaire du titre attractivité et pour sa famille : soit cette visite serait faite à l'OFII, soit l'OFII devrait s'assurer qu'elle a été effectuée dans un délai de deux mois pour les salariés par la médecine du travail, et pour les étudiants par les pôles santé des universités⁶⁴.

Recommandation n°16 : Confier à l'OFII le rôle de guichet unique pour l'ensemble des démarches administratives relatives au séjour en France à effectuer par le titulaire du titre « attractivité » et sa famille.

⁶³ En effet, les autres dispositifs de guichet dédié, dans les universités ou dans les préfectures (hors préfecture de police), ont atteint leurs limites compte tenu des restrictions budgétaires.

⁶⁴ Dans la mesure du possible, la mission estime préférable de faire effectuer les visites médicales dans le pays d'origine avant le départ, dès lors qu'existent des services de qualité reconnue et compétents pour ce faire. Les délais dans lesquels cette obligation est remplie en France sont parfois tels que la visite médicale perd tout intérêt.

Le seul passage en préfecture des titulaires du titre « attractivité » se ferait pour la prise d’empreintes⁶⁵. Selon les flux, un guichet, des plages horaires ou des rendez-vous dédiés seraient prévus pour cette démarche. Le titulaire du titre « attractivité » et, le cas échéant, les membres de sa famille, bénéficieraient d’un délai de douze mois pour effectuer cette démarche.

Recommandation n°17 : Limiter à un seul, pour la prise d’empreintes, le nombre de passages en préfecture des « publics attractivité », et dédié un guichet, des plages horaires ou des rendez-vous à cette démarche.

C) S’agissant de l’ensemble des démarches relatives à l’installation en France du titulaire du titre « attractivité » et de sa famille :

Les structures d’accompagnement pourraient être les suivantes :

- **pour les étudiants et les scientifiques et chercheurs :** l’établissement d’enseignement supérieur ou l’organisme de recherche d’accueil du titulaire du titre, ou si possible le dispositif mis en place dans le cadre d’une organisation mutualisée au niveau des PRES ou des communautés d’établissements (*cf.* aussi les IDEX ou LABEX qui font de l’international un axe d’excellence) ;
- **pour les investisseurs et entrepreneurs individuels :** l’AFII ;
- **pour les salariés hautement qualifiés :** un service ou un référent dédié au sein de l’entreprise d’embauche ;
- **pour les professions artistiques :** l’établissement d’emploi de l’artiste (*cf. supra*) ;
- **pour les sportifs de haut niveau :** la fédération sportive compétente.

Ces structures d’accompagnement auraient vocation à apporter un soutien, dès l’accueil à l’aéroport, au moment de l’arrivée (information sur les règles de vie, les transports, éventuellement assurer le versement des premières espèces), puis au cours des premiers mois du séjour, au titulaire du titre « attractivité » et à sa famille dans leurs démarches relatives à la recherche d’un logement, d’un emploi, à l’inscription des enfants dans un établissement scolaire, aux relations avec l’administration fiscale et à l’accès au système de santé. Il faudrait associer à ces structures d’accompagnement les collectivités territoriales, qui d’ores-et-déjà assurent de nombreuses facilités pour attirer des talents étrangers sur leurs territoires, et les chambres de commerce et d’industrie⁶⁶.

La question du logement, surtout lorsqu’il s’agit d’un accueil en région parisienne, est l’une des difficultés les plus tangibles. Pour l’accueil des chercheurs, il semble que la plupart des laboratoires ou organismes essaient de trouver des solutions, mais ils se heurtent non seulement à la pénurie et au coût des logements, mais aussi à des difficultés juridiques, rendant sauf exception (disponibilités de logements au sein de campus ou de logements réservés en ville) quasi impossible l’offre globale attractive comprenant l’offre de logement : les universités et établissements ne peuvent pas se porter caution directement pour les personnes recrutées⁶⁷ ; de même, la réglementation ne permet pas de caler un bail sur la durée

⁶⁵ Il serait préférable que cette prise d’empreintes ait lieu dans les locaux de l’OFII. Cependant, les possibilités et les conditions techniques de transmission sécurisée des données devront faire l’objet d’une étude préalable.

⁶⁶ Voir l’annexe 21 sur l’action de la ville de Paris.

⁶⁷ Cela ne rentre pas dans leurs missions légales.

d'un contrat de recherche ou d'un contrat doctoral. La mission suggère d'approfondir la recherche de solutions permettant de lever ces difficultés. En particulier, les établissements ou leurs groupements, à l'échelle d'un site d'enseignement supérieur et de recherche, pourraient recourir aux fondations créées en partie pour accroître leur attractivité, dont les statuts pourraient prévoir qu'elles prennent en charge les cautions, avec les assurances correspondantes. La conférence des grandes écoles a par ailleurs confié une étude de faisabilité à la MAIF, pour la création d'un organisme de caution mutuelle dédié à ces publics étudiants et enseignants-chercheurs, français et étrangers.

Recommandation n°18 : Offrir aux « publics attractivité », au moment de leur arrivée en France puis au cours des premiers mois du séjour, un accompagnement par des structures dédiées pour l'ensemble des démarches relatives à leur installation.

Recommandation n°19 : Poursuivre la réflexion sur la prise en charge des cautions pour le logement des étudiants et scientifiques/chercheurs, soit par des fondations intervenant sur un domaine complémentaire de l'université, soit par un organisme de caution mutuelle.

La mission inter-inspections préconise par ailleurs le déploiement d'un dispositif de labellisation « qualité » de ces organismes en charge de l'accueil et de l'accompagnement, qui s'engageraient en contrepartie à assurer un accompagnement solide : ce label pourrait être retiré dès lors que leur engagement ne serait pas respecté. Le cahier des charges de ce label devrait être élaboré avec les organismes concernés.

Recommandation n°20 : Créer un dispositif de labellisation « qualité » des organismes en charge de l'accueil et de l'accompagnement des « publics attractivité », élaboré de façon concertée.

Un objectif volontariste de diffusion du français à l'étranger et donc de **bonne connaissance du français** par les « publics attractivité » doit être maintenu. En effet, lors de ses déplacements à l'étranger, la mission inter-inspections a constaté, d'une part, un fort attachement des autorités des pays visités à la langue française, d'autre part que le français devient un moyen de sélectionner les meilleurs des étudiants étrangers⁶⁸. Cependant, la poursuite de cet objectif ne doit pas passer par une obligation administrativement constatée. En effet, l'exigence de maîtrise préalable de la langue française peut se révéler fortement contre-incitative pour ceux des « publics attractivité » qui ne travailleraient qu'en anglais. Elle préconise par conséquent d'une part d'abandonner cette exigence, d'autre part de proposer de manière incitative aux titulaires du titre « attractivité » et aux membres de leur famille, dès leur arrivée sur le territoire français, des cours de français langue étrangère⁶⁹. Cependant, la mission inter-inspections n'ignore pas la complexité juridique de cette proposition.

⁶⁸ La mission a constaté au Vietnam l'abandon progressif, faute de financement des professeurs, des classes bilingues franco-vietnamiennes dans le réseau des établissements d'excellence du pays mises en place dans les années 1990.

⁶⁹ Pour reprendre un slogan emprunté à la conférence des grandes écoles : « *Nous voulons des francophiles et nous en ferons des francophones* ».

Recommandation n°21 : Proposer de manière incitative au titulaire du titre « attractivité » et aux membres de sa famille des cours de français langue étrangère.

La mission préconise enfin de confier à l'OFII la charge de créer un livret d'accueil des « publics attractivité » comportant toutes les informations nécessaires à une installation réussie en France (contacts déclinés selon le département d'installation, synthèse des informations pratiques, astuces, signalement des principales difficultés à éviter, etc.).

Recommandation n°22 : Créer un livret d'accueil des « publics attractivité » comportant toutes les informations nécessaires à une installation réussie en France.

3.2.3. Le programme de pilotage « Parcours talents »

Pour construire et animer une stratégie de rayonnement à moyen terme, il convient d'organiser **un pilotage effectif de la politique d'attractivité pour les hauts talents**.

En effet, l'une des critiques les plus rudes adressées, notamment par les chefs d'entreprises rencontrés et par nos interlocuteurs étrangers, à la politique publique d'attractivité des talents, est d'être ***instable***. Elle donne en effet le sentiment, à l'étranger, d'évoluer au gré des alternances politiques, des ministères, voire des consulats ou des préfectures. Or, dans une compétition internationale, l'avantage ira souvent vers le pays qui assure un environnement réglementaire prévisible et stable.

Le sentiment, justifié ou non, que donne l'administration consulaire et préfectorale française, est celui d'un certain ***arbitraire des bureaux***. C'est pourquoi la mission insiste fortement pour que des circulaires interministérielles claires donnent le cap, que le contrôle interne et la hiérarchie veillent scrupuleusement à l'homogénéité des procédures, en même temps qu'à l'attention aux situations individuelles.

La mission se positionne d'emblée pour qu'un ***pilotage interministériel souple mais formalisé*** (réunions mensuelles, tableaux de bord, remontées des plaintes) soit mis en place entre les grands blocs Intérieur, Affaires étrangères, Finances, Enseignement supérieur-Recherche. Seraient également présentes les deux structures opérationnelles AFII et OFII. En tant que de besoin, les autres ministères concernés (Culture, Sports, Numérique, Redressement productif, etc.) pourraient envoyer leurs représentants.

Il pourrait être mis en place systématiquement un questionnaire d'évaluation aux bénéficiaires de ces procédures, listant les points favorables et défavorables, afin de permettre à chacun, s'il le souhaite, de faire remonter en un lieu unique ses points de satisfaction ou ses doléances, et ce afin d'améliorer de manière réactive le dispositif.

C'est pourquoi il est proposé que le programme « Parcours talents » soit piloté par un directeur de projet rattaché à la direction générale de la mondialisation du ministère des affaires étrangères. Il serait chargé du secrétariat permanent d'un comité de pilotage capable de répondre aux difficultés rencontrées, de faire circuler l'information entre les différents ministères, de traiter les statistiques, et de proposer les modifications textuelles éventuelles.

Le programme aurait également à piloter l'action des structures d'accompagnement (AFII, OFII, etc.).

Recommandation n°23 : Mettre en place un programme « Parcours talents » piloté par un directeur de projet rattaché à la direction générale de la mondialisation du ministère des affaires étrangères, en charge du pilotage effectif de la politique d'attractivité de la France pour les hauts talents.

3.3. LES CAMPAGNES NATIONALES ET INTERNATIONALES DE COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE SUR L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE LA FRANCE

3.3.1. « Carte blanche pour la France » : un nom simple pour un dispositif clarifié⁷⁰

La mission inter-inspections propose de donner comme nom au titre « attractivité » de trois ans présenté ci-dessus « Carte blanche pour la France ». Cette marque présenterait trois avantages :

- le message de « carte blanche » traduit la volonté de la France non seulement de s'ouvrir aux « publics attractivité », mais également de leur garantir l'absence de contraintes administratives et un accompagnement logistique pendant la durée de leur séjour en France ;
- l'anglais a adopté l'expression « Carte blanche » : les campagnes d'information en langue française (« Carte blanche pour la France ») et en langue anglaise (« *Carte blanche for France* ») pourraient donc reprendre un seul et même slogan, et présenteraient l'avantage de valoriser une expression française ;
- l'identifiant « couleur » des titres de séjour est aujourd'hui développé au niveau international (les Etats-Unis ont leur *green card*, l'Union européenne sa *blue card*) : « Carte blanche pour la France » donnerait donc une visibilité forte à travers une identification simple du nouveau titre français.

Recommandation n°24 : Donner comme nom au titre « attractivité » de trois ans « Carte blanche pour la France ».

3.3.2. Prévoir une communication interne et une communication externe

3.3.2.1. Le dispositif de communication interne

Le succès du titre « attractivité » dépendra de son appropriation par les administrations françaises qui sont au contact des publics visés, à savoir les services consulaires et les services préfectoraux au moment du renouvellement du titre.

⁷⁰ Sur le choix de ne pas retenir l'expression « passeport talents », cf. *supra* Introduction.

Un volet interne de communication pour accompagner la mise en place de ce titre sera donc indispensable. Deux principaux messages devront être transmis :

- la France veut attirer les talents dans le cadre d'une compétition mondiale : les administrations françaises ont donc un devoir de compétitivité et se doivent d'être des VRP efficaces du titre « attractivité » ;
- la relation avec les « publics attractivité » est une relation fondée sur la confiance et l'offre d'un service : l'attention doit être consacrée à la qualité de l'accueil et de l'accompagnement offerts à ces publics, et non à un pointillisme administratif excessif.

Recommandation n°25 : Mettre en place une politique de communication interne autour de deux principaux messages : le devoir de compétitivité des administrations françaises et la relation de confiance à nouer avec les « publics attractivité ».

3.3.2.2. Le dispositif de communication externe

Le dispositif de communication externe devra quant à lui comprendre deux volets :

- un premier volet à l'usage des publics ciblés, valorisant l'existence d'un titre unique et simple, offrant un circuit balisé et une visibilité à horizon de six ans ;
- un second volet à l'usage des partenaires (universités, entreprises, banques, fonds d'investissement, établissements culturels, etc.), valorisant leur engagement dans la nouvelle politique d'attractivité de la France et les retombées positives de cet engagement sur leur activité.

Recommandation n°26 : Mettre en place un dispositif de communication externe avec un premier volet à l'usage des publics ciblés et un second volet à l'usage des partenaires.

3.3.3. Valoriser les talents comme support de la nouvelle attractivité de la France

Les campagnes de communication sur l'attractivité économique de la France devraient enfin mettre l'accent sur les talents comme support de cette nouvelle attractivité.

Ce sont les hauts talents français et les hauts talents étrangers en mobilité en France qui font l'attractivité de la France et qui pourraient par conséquent constituer le cœur de la « marque France », tout comme la City constitue le cœur de la « marque Royaume-Uni » et la puissance industrielle le cœur de la « marque Allemagne » :

- la qualité des formations supérieures françaises est une garantie de compétences : les aptitudes et les savoir-faire de la population active en France sont reconnus par tous les investisseurs étrangers ;

- les nouvelles sources de croissance, notamment l'économie numérique, reposent avant tout sur la qualité des ressources humaines : en se montrant et en s'affichant capable d'attirer les meilleurs et donc en s'ouvrant sans complexe aux « publics attractivité », la France renforcera également sa capacité d'attraction de projets d'investissements créateurs d'emploi et de croissance.

Recommandation n°27 : Faire des talents le support de la nouvelle attractivité de la France et le cœur de la « marque France ».

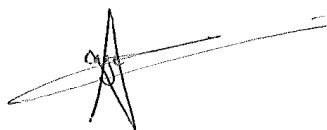
Ces propositions ont pour ambition de contribuer à l'amélioration de la compétitivité et de l'image de la France à l'étranger : la France n'est pas seulement le pays où il fait bon vivre. Elle dispose d'atouts incontestables pour être encore davantage une étape essentielle des parcours de mobilité internationale, un pays où il fait bon étudier, créer, travailler.



Hélène BERNARD,
Inspectrice générale de l'administration de
l'éducation nationale et de la recherche



Bertrand BRASSENS,
Inspecteur général des finances



Agathe CAGÉ,
Inspectrice de l'administration



Bernard FITOUSSI,
Inspecteur général de l'administration

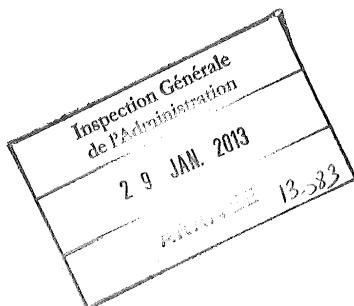


Louis LE VERT,
Ministre plénipotentiaire

SOMMAIRE

Annexe 1 – Lettre de mission.....	7
Annexe 2 – Note de cadrage	11
Annexe 3 – Liste des personnes rencontrées.....	15
Annexe 4 – Présentation législative, réglementaire et statistique des différents dispositifs	23
Annexe 5 – Estimation du nombre de CST portant la mention « étudiant » par niveaux de diplôme.....	31
Annexe 6 – Les dispositifs mis en place pour les étudiants et chercheurs étrangers	33
Annexe 7 – L’importance d’un accueil de qualité pour les étudiants comme pour les scientifiques-chercheurs	37
Annexe 8 – Enseignement supérieur : facteurs de choix du pays d’accueil et évolution des parts de marché (<i>Regards sur l’éducation, OCDE 2012</i>)	39
Annexe 9 – La mobilité internationale étudiante à destination des Etats-Unis, du Royaume-Uni, de la France, de l’Allemagne, du Canada, de l’Italie et de l’Espagne	41
Annexe 10 – Présentation des mesures fiscales françaises favorables aux <i>impatriés</i>	43
Annexe 11 – Mesure de l’intérêt économique intrinsèque des salariés hautement qualifiés à travailler en France.....	45
Annexe 12 – Principaux constats faits par la mission lors de ses déplacements	47
Annexe 13 – TD de demande d’informations envoyé aux postes.....	55
Annexe 14 – Les règles s’appliquant en matière de visas de long séjour	57
Annexe 15 – Contribution du service culturel de l’Ambassade de France en Argentine	61
Annexe 16 – Entretien de procédure conduit par Campus France à Rabat.....	69
Annexe 17 – Contributions de cabinets d’avocats	71
Annexe 18 – Contribution de la DGCIS sur les mesures d’attractivité récemment prises par les Etats-Unis.....	75
Annexe 19 – Note de la DGCIS sur les Jeunes Entreprises Innovantes (JEI)	77
Annexe 20 – Propositions de la Conférence des présidents d’université et de la Conférence des grandes écoles en matière de stratégie internationale	81
Annexe 21 – L’action des collectivités territoriales – L’exemple de Paris.....	83

ANNEXE 1 – LETTRE DE MISSION



28 JAN. 2013

Le ministre des affaires étrangères

Le ministre de l'économie et des finances

Le ministre de l'intérieur

La ministre du commerce extérieur

Le ministre du redressement productif

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

La ministre déléguée auprès du ministre du redressement productif, chargée des petites et moyennes entreprises, de l'innovation et de l'économie numérique

A

Monsieur l'inspecteur général des affaires étrangères

Madame le chef de service de l'inspection générale des finances

Monsieur le chef de service de l'inspection générale de l'administration

Monsieur le chef de service de l'inspection générale, de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

Objet : Accueil des talents étrangers

Dans un environnement mondial caractérisé par une mobilité croissante du capital et des talents et par une concurrence renforcée entre les économies, il est plus important que jamais pour la France de promouvoir l'attractivité de son territoire.

C'est pourquoi le Gouvernement français a choisi de renforcer sa politique d'accueil des talents, salariés hautement qualifiés et chercheurs, dont notre tissu productif national a besoin pour sa croissance et sa compétitivité. A cet effet, il a notamment été décidé dans le cadre du Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi la création d'un « passeport talents » afin de faciliter l'accueil des compétences exceptionnelles venues de l'étranger.

En effet, le droit de l'entrée et du séjour, marqué par la volonté de maîtriser les flux migratoires, d'assurer la sécurité de notre territoire et de protéger le marché du travail domestique, peut paraître insuffisamment adapté à la nécessité de faire de la France une destination privilégiée pour les meilleurs talents étrangers, dont il est aujourd'hui essentiel de pouvoir mettre les compétences au service de l'économie française.

Certes, depuis quelques années, des dispositifs légaux spécifiques ont été mis en place qui visent à faciliter le séjour des salariés étrangers qualifiés ou dont les compétences sont spécifiquement recherchées.

C'est ainsi qu'ont été créés divers titres spécifiques, la carte "compétences et talents", la "carte bleue européenne" et "scientifique-chercheur" (titres triennaux), pour attirer les étrangers qualifiés ainsi que leur famille ou des contributeurs économiques exceptionnels (carte de résident de 10 ans). De plus, pour les missions de courte durée, les sociétés étrangères qui détachent régulièrement leurs salariés dans leurs filiales en France peuvent demander une autorisation de travail valable 12 mois, assortie d'un visa court séjour à entrées multiples de la même durée.

En outre, les autorités françaises ont également commencé à organiser, en s'appuyant sur l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), un guichet unique pour les salariés en mission, les détenteurs de cartes compétences et talents et de cartes de résidents pour contribution économique exceptionnelle dans huit départements.

Enfin, s'agissant des étudiants étrangers en France, un dispositif dérogatoire permet à ceux qui sont titulaires d'un diplôme au moins équivalent au master de bénéficier à l'issue de la validité de la carte de séjour temporaire portant la mention "étudiant", d'une autorisation provisoire de séjour valable 6 mois permettant de rechercher et d'exercer un emploi, en relation avec la formation en France, dans le cadre d'une première expérience professionnelle.

Si cette législation s'est ainsi sensiblement enrichie de dispositifs dérogatoires et spécifiques, sa cohérence d'ensemble et sa lisibilité ne paraissent pas, aujourd'hui, suffisamment assurées et son efficacité doit être examinée.

La volonté du gouvernement est de transformer la politique d'immigration professionnelle très qualifiée en améliorant l'accueil des étrangers qui peuvent contribuer par leurs talents à la croissance de l'économie française, au bénéfice des entreprises installées en France et de leur capacité de projection internationale.

A cet effet, vous procéderez à une évaluation de l'ensemble des dispositifs existants d'accueil des personnels qualifiés – créateurs, cadres, investisseurs, entrepreneurs individuels - et formulerez toutes recommandations utiles afin d'améliorer leur clarté, leur simplicité, leur efficacité et leur cohérence, en proposant, le cas échéant, de nouvelles avancées législatives ou réglementaires et des modalités d'organisation pertinentes.

Après avoir effectué le bilan quantitatif et qualitatif des différents dispositifs d'accès aux séjours des salariés très qualifiés et d'en avoir dégagé les limites, vous expertiserez notamment les pistes suivantes :

- clarification du ciblage des dispositifs, afin de les centrer sur les profils les plus bénéfiques pour l'économie française.
- simplification des critères d'éligibilité aux différents titres et recours à des critères objectifs permettant aux intéressés d'évaluer facilement leur éligibilité au dispositif ; mise en cohérence des différents titres de séjour "salariés en mission", "carte bleue européenne" et carte "compétences et talents" existants et/ou création pour ces publics d'un visa unique de long séjour valant titre de séjour ;
- extension du guichet unique et mise en place de procédures adaptées d'attribution de ces titres de séjour spécifiques, garantissant la fluidité de la démarche du postulant ;

- suppression de l'opposition de la situation de l'emploi pour certains étudiants qualifiés, selon des procédures, des niveaux de rémunération et de qualification à redéfinir ;

Vous vérifierez également que les conditions d'attractivité relatives à l'accueil des conjoints et des familles des salariés sont suffisantes pour ne pas constituer un obstacle à leur venue en France.

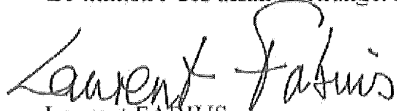
La définition et les modalités de mise en œuvre du « passeport talents » destiné aux meilleurs talents étrangers ainsi que sa mise en cohérence avec l'ensemble des dispositifs existants devra également être examinée.

Vous consulterez les principales parties prenantes du sujet et appuierez votre analyse sur les bonnes pratiques et évolutions en cours dans les Etats membres de l'Union européenne et de l'OCDE.

Vos propositions devront impérativement prendre en compte la nécessité pour l'Etat de pouvoir s'appuyer sur un dispositif particulièrement clair, lisible et effectif pour les intéressés dans le cadre des campagnes internationales de communication institutionnelle sur l'attractivité économique de la France.

Votre rapport devra nous être remis au plus tard le 15 mars 2013.

Le ministre des affaires étrangères


Laurent FABIUS

Le ministre de l'économie et des finances

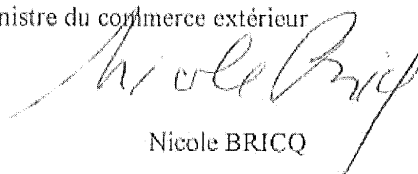


Pierre MOSCOVICI

Le ministre de l'intérieur

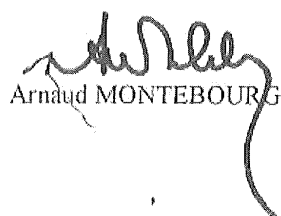

Manuel VALLS

La ministre du commerce extérieur



Nicole BRICQ

Le ministre du redressement productif



Arnaud MONTEBOURG

La ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche



Geneviève FIORASO

La ministre déléguée auprès du ministre
du redressement productif, chargée des petites
et moyennes entreprises, de l'innovation
et de l'économie numérique



Fleur PELLERIN

ANNEXE 2 – NOTE DE CADRAGE

Par lettre du 28 janvier 2013, le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'intérieur, le ministre du commerce extérieur, le ministre du redressement productif, la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et la ministre déléguée auprès du ministre du redressement productif, chargée des petites et moyennes entreprises, de l'innovation et de l'économie numérique, ont demandé à l'inspection générale des affaires étrangères, l'inspection générale des finances, l'inspection générale de l'administration et l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, de faire conduire une mission sur l'accueil des talents étrangers, en vue de renforcer l'attractivité de la France.

La mission a été confiée à M. Bernard FITOUSSI et Mme Agathe CAGÉ pour l'IGA, M. Louis LE VERT pour l'IGAE, à Mme Hélène BERNARD pour l'IGAEN, et à M. Bertrand BRASSENS pour l'IGF. L'IGAS n'a pas pu s'associer à cette mission.

La présente note fixe les résultats attendus, le périmètre, les méthodes et le calendrier que la mission inter-inspections s'assigne pour répondre à la commande interministérielle.

1- Les résultats attendus pour répondre à la commande interministérielle.

La mission souhaite proposer :

- des éléments en vue de contribuer à l'élaboration d'un nouveau modèle pour la politique d'attractivité de la France pour le public des talents étrangers ;
- une mise en cohérence des dispositifs légaux existants, s'agissant notamment des critères d'éligibilité, de durée du titre, des conditions de renouvellement et des modalités d'accueil des conjoints et des familles ;
- un programme de pilotage de la délivrance du ou des titres destiné(s) au public des talents étrangers, intégrant le volet accueil de ce public.

Pour ce faire et afin de répondre à la lettre des ministres, **la mission se fixe les cinq résultats suivants à obtenir :**

- **évaluer quantitativement et qualitativement l'ensemble des dispositifs existants** d'accueil des personnes hautement qualifiés ;
- **présenter des recommandations pour simplifier** et rendre plus lisibles, cohérentes et efficaces les procédures, sous la forme d'un programme national « parcours talents » :
 - a) réduction éventuelle des catégories de titres destinés à l'accueil des profils les plus bénéfiques pour l'économie française : création d'un titre unique de trois ans pour les étudiants post-master, chercheurs, scientifiques, chefs d'entreprises, artistes, salariés hautement qualifiés,
 - b) facilitation des procédures d'accueil pour les conjoints et enfants mineurs,
 - c) mise en place d'un dispositif de pilotage national de ce programme : procédures, modalités d'accueil, accompagnement en France (soutien dans les démarches

administratives, la recherche d'un logement, l'inscription des enfants dans le système d'enseignement, etc.) ;

- **proposer une politique dynamique d'accueil en faveur des étudiants** titulaires d'un diplôme sanctionnant au moins trois années d'études supérieures, et notamment la suppression de l'opposition de la situation de l'emploi pour les étudiants titulaires d'un diplôme sanctionnant au moins cinq années d'études supérieures ; une démarche contractuelle sera recherchée avec les établissements d'enseignement supérieur.
- **donner un contenu précis au « passeport talents »** annoncé dans le pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi (décision n°17), qui sera désigné, dans notre étude, sous le terme « parcours talent » ;
- **prendre en compte une politique active de communication institutionnelle** sur l'attractivité économique de la France.

2- Le périmètre de la mission.

A) Le public des talents étrangers.

Pour la mission, le public des talents étrangers ayant vocation à bénéficier d'une politique d'accueil renforcé, dite « parcours talent », est composé :

- des étudiants titulaires d'un diplôme sanctionnant au moins cinq années d'études supérieures ;
- des scientifiques et des chercheurs ;
- des professions artistiques et culturelles ;
- des sportifs de haut niveau ;
- des salariés hautement qualifiés, en détachement ou en mission de longue durée en France, dont la rémunération annuelle brute est au moins égale à une fois et demie le salaire moyen annuel de référence et qui sont titulaires d'un diplôme sanctionnant au moins trois années d'études supérieures ;
- des investisseurs et entrepreneurs individuels.

B) Les dispositifs légaux auxquels ressortissent les talents étrangers.

Les talents étrangers tels que définis ci-dessus ressortissent aujourd'hui des dispositifs légaux suivants :

- la carte de séjour « compétences et talents » ;
- la carte de séjour temporaire portant la mention « carte bleue européenne » ;
- la carte de séjour temporaire portant la mention « salarié en mission » ;
- la carte de séjour temporaire portant la mention « scientifique-chercheur » ;
- la carte de séjour temporaire portant la mention « étudiant » ;
- la carte de séjour temporaire portant la mention « profession artistique et culturelle » ;
- la carte de résident délivrée pour une contribution économique exceptionnelle.

C) Les comparaisons internationales.

Afin de mesurer l'attractivité de la France pour le public des talents étrangers, la mission expertisera notamment la situation d'autres pays membres de l'Union européenne et de l'OCDE au regard :

- de l'accueil des talents étrangers et de leurs familles, et des politiques d'accompagnement mises en œuvre ;
- des règles fiscales s'appliquant au public des talents étrangers ;
- des droits dont bénéficie le public des talents étrangers et des obligations qui s'imposent à lui en matière de protection sociale.

3- La méthode retenue.

A ce stade, la mission se propose notamment :

- de conduire un travail de traitement statistique et d'analyse des données relatives aux titres et visas de séjour délivrés par la France sur la période 2002-2012 ;
- de mesurer l'attractivité de la France et de comparer les forces et les faiblesses du pays par rapport aux autres Etats membres de l'Union européenne et de l'OCDE ;
- de mener une série d'auditions avec les responsables des administrations concernées, des représentants du monde universitaire, du monde de la culture et des chambres de commerce et d'industrie ;
- d'effectuer des déplacements dans trois postes consulaires : le Maroc, le Vietnam et l'Argentine, afin de tester la faisabilité de ses propositions et leur intérêt en termes d'attractivité.

Les déplacements programmés par la mission, sur trois continents distincts, lui permettront notamment de tester ses hypothèses de travail :

- **au Maroc**, c'est-à-dire un pays pour lequel l'attractivité traditionnellement forte de la France (plus de 27 000 étudiants marocains en France en 2009, dont 55% titulaires d'un diplôme sanctionnant au moins trois années d'études supérieures) est en recul, phénomène qui risque de s'aggraver dans les prochaines années en l'absence d'une politique dédiée ;
- **au Vietnam**, pays qui comptera plus de 100 millions d'habitants en 2025 et est le second pays de l'ASEAN par sa population, dans lequel la francophilie reste forte et pour lequel la possibilité pour la France de gagner en attractivité apparaît importante ;
- **en Argentine**, deuxième économie d'Amérique du sud dont le potentiel de développement pourrait bénéficier à la France grâce à une politique d'attraction du public des talents étrangers de qualité ; le pourcentage d'étudiants argentins en mobilité internationale, qui n'est aujourd'hui que de 0,4%, devrait notamment connaître une augmentation significative à court terme.

La mission dispose par ailleurs d'informations précises sur le groupe des BRICS (Brésil, Russie, Inde, Chine, Afrique du sud), la Chine et la Russie ayant notamment fait l'objet de déplacements inter-inspections récents.

4- Le calendrier.

Compte tenu des exigences de calendrier liées à la tenue du séminaire gouvernemental sur l'immigration et à l'organisation du débat parlementaire sans vote sur l'immigration professionnelle et étudiante, la mission remettra un rapport d'étape le 15 mars 2013.

Son rapport définitif sera remis dans la première quinzaine d'avril.



Bernard FITOUSSI,
Inspecteur général de l'administration



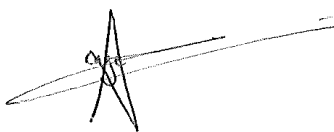
Louis LE VERT,
Ministre plénipotentiaire



Hélène BERNARD,
Inspectrice générale de
l'administration de l'éducation nationale et
de la recherche



Bertrand BRASSENS,
Inspecteur général des finances



Agathe CAGÉ,
Inspectrice de l'administration

ANNEXE 3 – LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

Ministère de l'Intérieur

Cabinet du ministre

Raphaël SODINI, conseiller immigration

Secrétariat général à l'immigration et à l'intégration

Luc DEREPAS, secrétaire général à l'immigration et à l'intégration

François LUCAS, directeur de l'immigration

Jean DE CROONE, chef de service, adjoint au directeur de l'immigration

Philippe GARABIOL, adjoint à la sous-directrice du séjour et du travail

Monique de BOUTTEMONT, chef du bureau de l'immigration professionnelle

Christelle CAPORALI-PETIT, chargée de mission, bureau de l'immigration professionnelle

Préfecture de police

David JULLIARD, sous-directeur de l'administration des étrangers

Christophe BESSE, chef du 6^e bureau, sous-direction de l'administration des étrangers

François MAHABIR-PARSAD, chef du 7^e bureau, sous-direction de l'administration des étrangers

Latifa SAKI, responsable du dépôt groupé, 7^e bureau, sous-direction de l'administration des étrangers

Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)

Yannick IMBERT, directeur général

Carole LELEU, directrice générale adjointe

Agence française pour les investissements internationaux (AFII)

David APPIA, ambassadeur délégué aux investissements internationaux, président

Serge BOSCHER, directeur général

Fatia BOUTEILLER, juriste immigration économique

Sandrine COQUELARD, juriste responsable du pôle expertises

Ministère des Affaires étrangères

Cabinet du ministre

Alexandre ZIEGLER, directeur de cabinet adjoint

Nathalie ANCEL, conseillère questions juridiques et entraide judiciaire

Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire

François SAINT-PAUL, directeur

Emmanuelle BLATMANN, chef de la mission pour la politique des visas

Eric NAVEL, responsable de la cellule des visas diplomatiques, mission pour la politique des visas

Abdoul SY, mission pour la politique des visas

Direction des politiques de mobilité et d'attractivité

Hélène DUCHENE, directrice

Sandra COHEN

Campus France

Antoine GRASSIN, directeur général

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Agnès BISAGNI, conseillère diplomatique

Bernard DIZAMBOURG, ancien premier vice-président de la CPU, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

Hervé DOUCHIN, ancien directeur général délégué à l'administration de l'INSERM, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

Jacques FONTANILLE, conseiller auprès de la ministre

Guillaume HOUZEL, conseiller pour les affaires sociales, la vie étudiante, et la culture scientifique et technique

Marc ROLLAND, adjoint à la directrice des relations européennes et internationales et de la coopération, secrétariat général

Ministère du Commerce extérieur

Denis TERSEN, directeur de cabinet

Vincent AUSSILLOUX, conseiller économique

Ministère en charge de l'Economie numérique

Erol OK, directeur adjoint du cabinet de la ministre déléguée chargée des petites et moyennes entreprises, de l'innovation et de l'économie numérique

Thibault LACARRIERE, chargé de mission Innovation au cabinet de la ministre déléguée chargée des petites et moyennes entreprises, de l'innovation et de l'économie numérique

Ministère du Redressement productif

Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services

Véronique BARRY, sous-directrice innovation, compétitivité et développement des PME

Grégoire POSTEL-VINAY, chef de la mission stratégie

Florent SCHMIDT, chargé de mission compétitivité et développement des entreprises

Carole TECHENEY

Ministère de la Culture

Charles MALINAS, conseiller diplomatie et affaires européennes

Jean-Philippe MOCHON, chef du service des affaires juridiques internationales

Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social

Yves CALVEZ, directeur adjoint, direction générale du travail

Mairie de Paris

Jean-Louis MISSIKA, adjoint au maire de Paris chargé de l'innovation, de la recherche et des universités

Monde universitaire

Alain ABECASSIS, délégué général de la Conférence des Présidents d'Université

Philippe ALIPHAT, délégué général de la Conférence des Grandes Ecoles

Monique CANTO-SPERBER, présidente de Paris Sciences et Lettres

Jean-Pierre FINANCE, délégué permanent de la Conférence des Présidents d'Université

Lilian FLABEE, directrice des ressources humaines, CNRS

Minh-Ha PHAM-DELEGUE, directrice de la recherche et de la coopération internationales, CNRS

Monde économique

Mélanie CHRETIENNE, avocat, BCTG & associés

Gilles DABEZIES, directeur général adjoint en charge des actions internationales et européennes, Chambre de commerce et d'industrie de région Paris

Alain DAMAIS, directeur général adjoint en charge des affaires économiques et internationales, Mouvement des entreprises de France

Antoine FOUCHER, directeur des relations sociales, de l'éducation et de la formation, Mouvement des entreprises de France

Eric INGARGIOLA, direction entreprises et société, Mouvement des entreprises de France

Olivier MONANGE, avocat, DS avocat

Maxime PIGEON, avocat, Baker & McKenzie SCP

Karl WAHEED, avocat, cabinet Karl Waheed

Abderrazak ZOUARI, ancien ministre tunisien, président de la BNP Tunisie (UBCI), professeur d'économie à Paris Dauphine

Déplacement au Maroc

Ambassade de France au Maroc

Charles FRIES, ambassadeur de France au Maroc

Gilles FAVRET, consul général à Casablanca

Didier LARROQUE, consul général à Rabat

Tudor ALEXIS, deuxième conseiller

Sami BOUBAKEUR, directeur de la représentation de l'OFII au Maroc

Christine BRODIAC, conseillère financière, adjointe au chef du Service économique régional

Bertrand COMMELIN, conseiller de coopération et d'action culturelle

Jean-Marie HORNUT, responsable du pôle enseignement supérieur, recherche et mobilité étudiante

Valérie MAYOT, première secrétaire, chef de cabinet

Martine PETIT, consul adjoint à Casablanca

Sophie RENAUD, consul adjoint à Rabat, responsable des visas

Bernard RUBI, responsable de l'Espace Campus France et de la mobilité étudiante

Evelyne SENGUWAN, consule générale adjointe à Casablanca

Chef de gouvernement

Abdellatif MAAZOUZ, ministre délégué auprès du chef du gouvernement, chargé de la Communauté Marocaine résidant à l'étranger

Ministère des Affaires étrangères et de la coopération

Mohammed Ali LAZREQ, directeur des affaires consulaires et sociales

Mustapha EL BOUAZZAOU, chef de la division de la coopération consulaire et sociale

Abdelmonem FELUS, chef de la division des Marocains à l'étranger

Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Abdelouahad SOUHAIL, ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Mimoun BENTALEB, secrétaire général

Abdellatif IDMAHAMMA, chef du cabinet

Ministère de l'Enseignement supérieur

Lahcen DAOUDI, ministre de l'Enseignement supérieur

Abdelhafid DEBBARH, secrétaire général

Monde universitaire

Driss ABOUTADJINE, directeur du Centre national de la recherche scientifique et technique

Saaïd AMZAZI, doyen de la faculté des Sciences de Rabat

Wail BENJELLOUN, président de l'Université Mohamed V Agdal-Rabat

Rajaa CHERKAOU, EL MOUSLI, vice-présidente à la recherche, Centre national de la recherche scientifique et technique

Omar FASSI FEHRI, secrétaire perpétuel, Académie des sciences

Mohamed IFERDE, directeur du Centre des études doctorales de la Faculté des Sciences de Rabat

Naja KOMIHA, vice-doyenne à la recherche, Faculté des Sciences de Rabat

Benoît LOOTVOET, directeur de l'Institut de recherche pour le développement (IRD)

Radouane MRABET, président de l'Université Mohamed V à Souissi

Nourredine MOUADDIB, président de l'Université internationale de Rabat

Monde économique

Mohamed BACHIRI, DRH pays, Renault

Philippe CONFAIS, directeur général de la Chambre française de commerce et d'industrie au Maroc

Samir EL GUIR, DRH, Sanofi Maroc

Oman GHOMARI, DGA, Attijariwafa Bank

Raouf KABBAJ, directeur central relations publiques groupe, Banque marocaine du commerce extérieur

Arnaud LE RUEN, directeur Alstom Maroc

Rachid MARRAKCMI, directeur général BMCI

Saad MOUBARAKI

Kays ROUABAH, DRH, Logica / CGI Maroc

Joël SIBRAC, président de la Chambre française de commerce et d'industrie au Maroc

Anas ZERMOUNI, directeur relations et développement humains, Banque marocaine du commerce extérieur

Najwa ZNINI, responsable des relations sociales, DELL

Déplacement en Argentine

Ambassade de France en Argentine

Jean-Pierre ASVAZADOURIAN, ambassadeur de France en Argentine

Marc FLATTOT, premier conseiller

Patrick FLOT, consul général

Marie Camille ATTARD, volontaire international scientifique

Aldo HERLAUT, conseiller de coopération et d'action culturelle

Maria INES ROSAS, attachée scientifique

Carlos PINCEMIN, conseiller au Service Economique Régional

Philippe RICHOU, premier secrétaire

Etienne SAUR, attaché pour la science et la technologie au Service de Coopération et d'Action culturel

Anaïs SEBIRE, adjointe au chef de Service Economique Régional

Jeanne STRAUSZ, stagiaire ENA à la Chancellerie

Alliance française

Maximo BOMCHIL, président

Bruno SIMONIN, délégué général

Cabinet des ministres d'Argentine

Christian ASINELLI, sous-secrétaire de l'évaluation des projets de financement externe

Andrés GILIO, sous-secrétaire de la gestion et de l'emploi public

Facundo NEJAMKIS, secrétaire de cabinet et de la coordination administrative de JGM

Ministère des Sciences, de la Technologie et de l'Innovation productive

Diego GOLOMBEK, conseiller du ministre, comité scientifique ECOS SUD Argentina

Pablo M. JACOVKIS, conseiller du ministre, comité scientifique du programme Math Amsud

Águeda MENVIELLE, directrice des relations internationales

Karina POMBO, coordinatrice de la coopération bilatérale, direction nationale des relations internationales

Rosa Graciela WACHENCHAUZER, conseillère du ministre, comité scientifique du programme STIC Amsud

Ministère de la Culture du gouvernement de la Ville de Buenos Aires

Hernán LOMBARDI, ministre

Institut National de Technologie Agricole et de la pêche (INTA)

Carlos CASAMIQUELA, président

Ana CIPOLLA, chargée des relations institutionnelles

Eliseo MONTI, directeur national

Commission nationale de l'énergie atomique

Ricardo CARRANZA, Instituto Sabato

Abel DELUCHI, chef du département des relations bilatérales

Lycée franco-argentin Jean Mermoz

Sabine DUBERNARD, proviseur

Monde universitaire

Viviana ALVAREZ, responsable des relations internationales du Conseil National de Recherches Scientifiques et Techniques (CONICET)
Martin GILL, secrétaire des politiques universitaires au Ministère de l'éducation
Daniel DI GREGORIO, vice-recteur de l'Université nationale de San Martín
Mario LOZANO, recteur de l'Université de Quilmes
Roberto SALVAREZZA, président du CONICET
Jorge TEZON, directeur du développement scientifique et technique du CONICET
Juan TOBIAS, recteur de l'Université de Salvador
Marcielo TOBIN, directeur des relations internationales de l'Université de Buenos Aires

Monde économique

Daniel ATTES, responsable programmation et distribution, Citroën Argentine
Jorge CHOPOURIAN, responsable gestion, Citroën Argentine
Jean Edouard DE ROCHEBOUET, président de la Chambre de commerce et d'industrie franco-Argentine (CCIFA)
Sebastian GURMENDI, directeur du CA-CIB
Luis Alberto IBANEZ, directeur du contrôle de projet, Total Austral SA
Jean-Bernard LEMIRE, président de la section « Argentine » Conseillers du commerce extérieur de la France (CCEF)
Antonio Luis MELLO, directeur général de Michelin Argentine (SAIC y F)
Gustavo MOTTA, DRH de Total Austral

Déplacement au Vietnam

Ambassade de France au Vietnam

Jean-Noël POIRIER, ambassadeur de France au Vietnam
Marc CAGNARD, conseiller commercial, directeur pays UBIFRANCE
Jacques FRERE, attaché de coopération scientifique et universitaire
Sylvain FOURRIERE, conseiller de coopération et d'action culturelle
Serge GOUPIL, chef de section consulaire
Marie-Cécile TARDIEU-SMITH, conseillère économique, chef du service économique

Agence française de développement

Jean-Marc GRAVELLINI, directeur Vietnam

Ministère de l'Education

Bui ANH NGOC, expert, département de développement de l'éducation internationale (VIED)
Nguyen THI HA ANH, experte, VIED
Nguyen THI HANH, chef du service des affaires étudiantes, VIED
Nguyen THI THANH MINH, directrice adjointe du VIED

Monde universitaire

Nguyen DINH CONG, vice-président de l'Académie de la Science et de la technologie
Nguyen DINH THO, vice-recteur de l'Ecole supérieure de Commerce Extérieur
Pham DUY HOA, vice-recteur de l'Ecole supérieure de Génie civile

Vu HOANG NAM, directeur du département de la coopération internationale, Ecole supérieure de Commerce extérieur
Bui HUNG CUONG, responsable PFIEV, Ecole supérieure de Génie civil
M. DO HUU THANH, directeur du département de la coopération internationale, Ecole supérieure de Génie civil
Ninh KHAC BAN, directeur général du département de la coopération internationale, Académie de la Science et de la technologie
Luc LE CALVEZ, directeur régional, bureau Asie du Sud-Est, CNRS
Didier LECOMTE, directeur de la recherche et de l'innovation, Université des sciences et des technologies de Hanoï
Dr LE VAN THANH, recteur de l'Ecole supérieure de Génie civil
M. LE VIET DUNG, responsable de la classe francophone de génie civil, Ecole supérieure de Génie civil
Jean-Charles MAILLARD, représentant d'Agreenium, directeur régional du CIRAD pour l'Asie du Sud-Est continentale
Vu NGOC TRU, responsable du département des ponts et chaussées, Ecole supérieure de Génie civil
Jean-Louis PARE, directeur du CFVG
Dinh QUANG CUONG, responsable du département des travaux maritimes, Ecole supérieure de Génie civil
Emma ROCHELLE-NEWALL, département microbiologie aquatique, IRD
Nguyen THAN MAI, responsable des classes francophones d'architecture, Ecole supérieure de Génie civil
Vu THI THUAN, département de la coopération internationale, Académie de la Science et de la technologie
Dang THU MINH, experte du département de la coopération internationale, Ecole supérieure de Génie civil
Jean-Pascal TORRETON, représentant pour le Vietnam, IRD
Dr TRAN THI ANH DAO, IRD
Pham VAN CUONG, directeur adjoint de l'institut de biochimie marine, Académie de la Science et de la technologie
Phan VAN KIEM, directeur du département du personnel, Académie de la Science et de la technologie
To XUAN HANG, directrice adjointe de l'institut de technique tropicale, Académie de la Science et de la technologie
Tran XUAN LAN, enseignant de langue française, Ecole supérieure de Génie civil

Monde économique

Jean-Michel CALDAGUES, vice-président, représentant EADS au Vietnam

ANNEXE 4 – PRÉSENTATION LÉGISLATIVE, RÉGLEMENTAIRE ET STATISTIQUE DES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS

1. La carte de séjour « compétences et talents » (art. L 315-1 à L 315-9 du CESEDA)

Créée par la loi du 24 juillet 2006, la carte de séjour « compétences et talents » (CCT) peut être accordée à l'étranger susceptible de participer, du fait de ses compétences et de ses talents, de façon significative et durable au développement économique, au développement de l'aménagement du territoire ou au rayonnement, notamment intellectuel, scientifique, culturel, humanitaire ou sportif de la France et, directement ou indirectement, du pays dont il a la nationalité.

Attribuée au vu du contenu et de la nature du projet de l'étranger et de l'intérêt de ce projet pour la France et pour le pays dont l'étranger a la nationalité, elle permet à son titulaire d'exercer toute activité professionnelle de son choix, dans le cadre de ce projet.

Son octroi est subordonné à la production par l'étranger d'un visa pour un séjour d'une durée supérieure à trois mois. La carte peut être retirée si son titulaire cesse de remplir l'une des conditions exigées pour sa délivrance.

Elle est accordée pour une durée de trois ans, et peut être renouvelée *ad nutum*, sauf pour les nationaux d'une liste de pays dits de solidarité prioritaire, arrêtée en 2002 (essentiellement Afrique, Asie du sud-est, Caraïbes). Pour les nationaux de ces pays, le renouvellement ne peut être opéré qu'une fois. Ils doivent signer un engagement à ne pas rester en France après la fin du titre (*cf. infra*).

La carte CCT permet d'exercer toute activité professionnelle. La famille (conjoint et enfants mineurs) bénéficie d'une carte « vie privée et familiale ».

a. Nombre de cartes compétences et talents délivrées

	Visas CCT demandés	Visas CCT refusés	Taux de refus	Visas CCT délivrés	1ères cartes CCT délivrés	CCT délivrés en renouvellement**	Total des titres délivrés dans l'année
2007	15	0	0%	15	5	0	5
2008	261	11	4%	250	184	288	472
2009	523	54	10%	469	372	364	736
2010	470	89	19%	381	321	234	555
2011	400	56	14%	344	293	299	592
2012*	360	74	21%	286	252	406	658
TOTAL	2029	284	14%	1745	1427	1591	3018

* Statistiques provisoires

** Les statistiques AGDREF ne permettent pas de distinguer parmi les titres délivrés en renouvellement les titres CCT délivrés en changement de statut d'un autre type de titres et les renouvellements de CCT

Source : *Mission à partir des données SGII et MAE*

On observe deux phénomènes principaux :

- la diminution du nombre de demandes de visas CCT à partir de 2009 ;
- la forte augmentation du taux de refus à partir de 2009, avec une importante variabilité annuelle de ce taux de refus.

Cumulés, ces deux phénomènes se traduisent par une diminution forte du nombre de CCT accordées (en tant que premières cartes) à partir de 2010 : -14% entre 2009 et 2010, -9% entre 2010 et 2011, -14% entre 2011 et 2012.

b. Nature des dossiers présentés

Le bureau de l'immigration professionnelle de la Direction de l'immigration a transmis à la mission son analyse annuelle des dossiers « compétences et talents » reçus des postes consulaires pour 2010 et 2011. Il en ressort que les catégories socioprofessionnelles les plus représentées sont, par ordre décroissant de nombre de dossiers :

- les artistes ;
- les salariés ;
- les dirigeants de société ;
- les indépendants.

Il faut noter que les sportifs de haut niveau, tels que définis par la Commission nationale Compétences et talents, relèvent de la CCT.

c. Les changements de statut vers une carte « compétences et talents »

Le CESEDA prévoit un dispositif de changement de statut vers la carte de séjour portant la mention « compétences et talents » d'une carte de séjour autre. Ces changements de statut ont été principalement le fait d'étudiants et de scientifiques-chercheurs.

Changements de statut de titulaires d'une CST « étudiant » et d'une CST « scientifique-chercheur »

	2008	2009	2010	2011	2012
Changements de statut étudiant vers CCT	104	193	135	95	102
Changements de statut scientifique-chercheur vers CCT	30	16	24	3	10

Source : Données SGII

d. Principales nationalités bénéficiaires de la carte « compétences et talents »

Parmi les 10 premières nationalités bénéficiaires de la CCT, on retrouve 5 pays membres de l'OCDE :

- le Japon, avec 279 CCT délivrées entre 2008 et 2011 ;
- les Etats-Unis, avec 162 CCT délivrées entre 2008 et 2011 ;

- le Canada, avec 79 CCT délivrées entre 2008 et 2011 ;
- la Corée, avec 39 CCT délivrées entre 2008 et 2011 ;
- la Turquie, avec 30 CCT délivrées entre 2008 et 2011.

Au total, pour ces 5 pays, 84 CCT ont été délivrées en 2008, 196 en 2009, 162 en 2010 et 147 en 2011, c'est-à-dire 46% des CCT délivrées en 2008, 53% en 2009 et 50% en 2010 et 2011.

10 premières nationalités auxquelles ont été délivrées une CCT de 2008 à 2011

	2008	2009	2010	2011*
Japon	63	93	57	66
Tunisie	32	45	48	59
Etats-Unis d'Amérique	9	53	53	47
Canada	6	19	32	22
Chine (Hong-Kong inclus)	2	14	23	18
Fédération de Russie	6	8	6	11
Maroc	7	18	10	11
Corée, République de	5	15	11	8
Afrique du Sud	6	7	4	6
Turquie	1	16	9	4

* chiffres provisoires

Source : Données SGII

e. Document accordant la délivrance de la carte « compétences et talents » pour un ressortissant d'un des pays de la zone de solidarité prioritaire



CONSULAT GENERAL DE FRANCE A TUNIS

Tunis, le 9 novembre 2012

Monsieur _____,

Vous avez demandé la délivrance de la carte de séjour « compétences et talents » prévue à l'article L. 315-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Vous avez présenté un projet, qui appartient au cadre

- a. ☒ « création d'œuvres de l'esprit »
- b. ☐ « humanitaire »
- c. ☐ « monde du spectacle »
- d. ☐ « sportifs et entraîneurs de haut niveau »
- e. ☐ « universitaires, scientifiques, enseignants et chercheurs »
- f. ☐ « entrepreneurs, ingénieurs, cadres supérieurs, industrie, commerce, services »
- g. ☐ « professions indépendantes »
- h. ☐ « médias et communication »
- i. ☐

(plusieurs cadres peuvent être simultanément retenus)

Au vu de votre projet, et des autres pièces de votre dossier de demande incluant votre engagement à retourner dans votre pays d'origine au terme de six années, j'ai décidé de vous délivrer ce titre de séjour.

Je vous remets cette lettre de délivrance, ainsi qu'un visa de long séjour. Dès votre arrivée en France, ce visa vous autorise, pendant sa durée de validité, à travailler dans le cadre de votre projet.

Muni de votre passeport comportant ce visa, vous aurez à vous présenter dans les deux mois de votre entrée en France à la préfecture du département de votre domicile (à Paris, à la préfecture de police), où la carte de séjour valable trois ans vous sera remise sur présentation des pièces suivantes :

1° indications relatives à l'état civil et, le cas échéant, à celui du conjoint et des enfants à charge ;

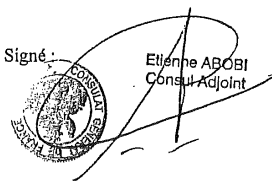
2° justification de l'adresse en France : bail, quittance de loyer, facture d'électricité, attestation d'hébergement par un tiers avec copie de sa pièce d'identité .

3° Trois photographies de face, tête nue, de format 3,5 x 4,5 cm, récentes et parfaitement ressemblantes.

Vous pouvez vous adresser par voie postale à la préfecture. Dans ce cas, effectuez cette démarche dans le mois qui suit votre entrée en France. Vous trouverez l'adresse de votre préfecture à <http://leservices.service-public.fr/local/index.htm>

Je vous rappelle l'obligation que vous aurez d'apporter votre concours à une action de coopération ou d'investissement économique définie par la France avec votre pays. La liste de ces actions peut être trouvée à www.afd.fr . Dans six mois au plus tard, vous devrez transmettre au préfet du département du lieu de votre résidence un projet de participation à l'une de ces actions. Le silence gardé par l'administration vaudra acceptation de votre projet. La réalité de votre participation sera vérifiée lors du renouvellement de la carte.

Signé :


Etienne ABOBI
Consul Adjoint

2. La carte de séjour temporaire portant la mention « carte bleue européenne » (art. L 313-10-6° du CESEDA, créé par la loi du 16 juin 2011)

La carte de séjour temporaire portant la mention « carte bleue européenne » (CBE) est la transcription d'une directive européenne du 25 mai 2009 établissant « les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants des pays tiers aux fins d'un emploi hautement qualifié ».

Carte de séjour autorisant l'exercice d'une activité professionnelle, elle est délivrée à l'étranger titulaire d'un contrat de travail d'une durée égale ou supérieure à un an, pour un emploi dont la rémunération annuelle brute est au moins égale à une fois et demie le salaire moyen annuel de référence (aujourd'hui environ 4 500 € bruts par mois) et qui est titulaire d'un diplôme sanctionnant au moins trois années d'études supérieures, ou qui justifie d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans d'un niveau comparable, sans que lui soit opposable la situation de l'emploi.

La carte est délivrée pour une durée maximale de trois ans, renouvelables.

L'étranger qui justifie avoir séjourné au moins dix-huit mois dans un autre Etat membre de l'UE sous couvert d'une carte bleue européenne obtient de la France la carte de séjour temporaire portant la mention « carte bleue européenne », sous réserve qu'il remplisse les conditions de rémunération et de qualification, sans que soit exigée la production d'un visa pour un séjour d'une durée supérieure à trois mois.

3. La carte de séjour temporaire portant la mention « scientifique-chercheur » (art. L 313-8 du CESEDA, créé par la loi du 16 juin 2011)

La carte de séjour temporaire portant la mention « scientifique-chercheur » est une carte de séjour temporaire valable de 1 à 3 ans, délivrée aux fins de mener des travaux de recherche ou de dispenser un enseignement de niveau universitaire dans le cadre d'une convention d'accueil signée avec un organisme public ou privé ayant une mission de recherche ou d'enseignement supérieur préalablement agréé dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat.

L'étranger ayant été admis dans un autre Etat membre de l'Union européenne conformément aux dispositions de la directive 2005/71/CE du Conseil du 12 octobre 2005, relative à une procédure d'admission spécifique des ressortissants de pays tiers aux fins de recherche scientifique, peut mener une partie de ses travaux en France sur la base de la convention d'accueil conclue dans le premier Etat membre s'il séjourne en France pour une durée inférieure ou égale à trois mois, pour autant qu'il dispose de ressources suffisantes. S'il séjourne en France pour une durée supérieure à trois mois, il doit justifier remplir les conditions définies ci-dessus.

Plus de 99% des CST portant la mention « scientifique-chercheur » délivrées le sont pour une durée inférieure ou égale à un an.

Nombre de CST « scientifique-chercheur » délivrées entre 2005 et 2012 selon la durée du titre (pays tiers hors Algérie)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012*
CST < 1 AN (étudiant-élève)							1	
CST < 1 AN (scientifique)	221	198	330	426	472	477	584	458
CST 1 AN	971	1104	1172	1455	1562	1563	1345	894
Total CST ≤ 1 AN	1192	1302	1502	1881	2034	2040	1930	1352
CST 2 ANS				3	3	10	9	7
CST 3 ANS				1	3	5	4	5
CST 4 ANS					2	3	3	
% des CST ≤ 1 AN	100	100	100	99,8	99,6	99,1	99,2	99,1
TOTAL	1192	1302	1502	1885	2042	2058	1946	1364

* chiffres provisoires

Source : Mission à partir des données SGII

4. La carte de séjour temporaire portant la mention « étudiant » (art. L 313-7 du CESEDA, loi du 24 juillet 2006 dans sa dernière version)

Il s'agit d'une carte de séjour temporaire accordée à l'étranger qui établit qu'il suit en France un enseignement ou qu'il y fait des études et qui justifie qu'il dispose de moyens d'existence suffisants (équivalent de 70% d'une bourse française, soit environ 426 euros par mois). Elle donne droit, à titre accessoire, à l'exercice d'une activité professionnelle salariée dans la limite de 60 % de la durée annuelle de travail.

Sauf si sa présence constitue une menace pour l'ordre public, elle est accordée de plein droit :

- 1° A l'étranger auquel un visa pour un séjour d'une durée supérieure à trois mois a été accordé dans le cadre d'une convention signée entre l'Etat et un établissement d'enseignement supérieur et qui est inscrit dans cet établissement ;
- 2° A l'étranger ayant satisfait aux épreuves du concours d'entrée dans un établissement d'enseignement supérieur ayant signé une convention avec l'Etat ;
- 3° A l'étranger boursier du Gouvernement français ;
- 4° A l'étranger titulaire du baccalauréat français préparé dans un établissement relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ou titulaire d'un diplôme équivalent et ayant suivi pendant au moins trois ans une scolarité dans un établissement français de l'étranger ;
- 5° A l'étranger ressortissant d'un pays ayant signé avec la France un accord de réciprocité relatif à l'admission au séjour des étudiants.

La carte est attribuée pour un an renouvelable.

1^{ers} titres étudiants (CST et VLS-TS) délivrés entre 2005 et 2012 (pays tiers hors Algérie)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012*
CST < 1 AN étudiant-stagiaire				93	300	714	748	562
CST < 1 AN étudiant	7 281	6 375	7 488	8 571	4 069	1 044	982	806
CST < 1 AN jeune volontaire européen	3	3	1	6	3	1		
CST 1 AN étudiant-stagiaire				100	182	241	223	108
CST 1 AN étudiant	35 907	35 420	36 183	39 411	9 489	4 713	4 711	4 250
CST 1 AN jeune volontaire européen		2	2	10		3	1	4
TOTAL CST étudiant ≤ 1 AN	43 188	41 795	43 671	47 982	13 558	5 757	5 693	5 056
TOTAL CST ≤ 1 AN	43 191	41 800	43 674	48 191	14 043	6 716	6 665	5 730
CST 2 ANS			1	4	18	36	50	23
CST 3 ANS				5	1	33	26	26
CST 4 ANS				4	5	8	5	1
CST AUTRES > 1 AN				2	18	14	57	37
TOTAL CST étudiant	43 188	41 795	43 672	47 997	13 600	5 848	5 831	5 143
TOTAL CST	43 191	41 800	43 675	48 206	14 085	6 807	6 803	5 817
VLS - TS					38 624	48 222		
VLS - TS < 1 an							14 602	3 501
VLS - TS 1 an							39 161	11 602
TOTAL VLS - TS	0	0	0	0	38 624	48 222	53 763	15 103
TOTAL	43 191	41 800	43 675	48 206	52 709	55 029	60 566	20 920
TOTAL étudiant	43 188	41 795	43 672	47 997	52 224	54 070	59 594	20 246

* chiffres provisoires

Source : Mission à partir des données SGII

La baisse de 88% du nombre de CST « étudiant » délivrées entre 2008 et 2010 s'explique par la création d'un VLS-TS « étudiant ». Le nombre total de 1^{ers} titres étudiants délivrés est en effet en augmentation de 13% entre 2008 et 2010.

5. La carte de séjour temporaire portant la mention « profession artistique et culturelle » (art. L 313-9 du CESEDA)

Créée par une loi du 11 mai 1998, cette carte de séjour temporaire est délivrée à un artiste-interprète tel que défini par l'article L 212-1 du code de la propriété intellectuelle (l'artiste-interprète ou exécutant est la personne qui représente, chante, récite, déclame, joue ou exécute de toute autre manière une œuvre littéraire ou artistique, un numéro de variétés, de cirque ou de marionnettes) ou à un auteur d'œuvre littéraire ou artistique visée à l'article L 112-2 du même code, titulaire d'un contrat de plus de trois mois passé avec une entreprise ou un établissement dont l'activité principale comporte la création ou l'exploitation d'une œuvre de l'esprit.

Si le demandeur est titulaire d'un contrat de travail, celui-ci doit être validé par le directeur du travail. S'il est titulaire d'un autre engagement, celui-ci doit être validé par la DRAC. Le titre est délivré pour une durée maximale d'un an. Il est renouvelé si un nouveau contrat ou engagement est produit.

Nombre de CST « profession artistique et culturelle » délivrées entre 2005 et 2012 (pays tiers hors Algérie)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012*
CST < 1 AN	176	83	158	200	109	119	105	108
CST 1 AN	125	111	103	88	74	55	60	
TOTAL	301	294	261	288	183	174	165	108

* chiffres provisoires

Source : *Données SGII*

6. La carte de résident délivrée pour une contribution économique exceptionnelle (art. L 314-15 du CESEDA)

Prévue par une disposition législative du 4 août 2008, complétée par une loi du 16 juin 2011, cette carte de résident (donc de 10 ans) est délivrée à l'étranger qui apporte une contribution économique exceptionnelle, sous réserve de la régularité du séjour.

Les modalités d'application sont définies par l'article R 314-5 du CESEDA, qui précise que :
« Peut être regardé comme apportant une contribution économique exceptionnelle à la France l'étranger qui, personnellement ou par l'intermédiaire d'une société qu'il dirige ou dont il détient au moins 30 % du capital, remplit l'une des deux conditions suivantes :

1°) Créer ou sauvegarder, ou s'engager à créer ou sauvegarder, au moins 50 emplois sur le territoire français ;

2°) Effectuer ou s'engager à effectuer sur le territoire français un investissement en immobilisations corporelles ou incorporelles d'au moins 10 millions d'euros.

Toutefois, lorsqu'il estime que la contribution économique réalisée par le demandeur ou à la réalisation de laquelle il s'est engagé présente, sans atteindre les seuils fixés aux deux alinéas précédents, un caractère exceptionnel compte tenu de ses caractéristiques particulières ou de la situation du bassin d'emploi concerné, le préfet peut délivrer la carte de résident ».

ANNEXE 5 – ESTIMATION DU NOMBRE DE CST PORTANT LA MENTION « ÉTUDIANT » PAR NIVEAUX DE DIPLÔME

Le système d'information délivrant les cartes de séjour temporaires portant la mention « étudiant », c'est-à-dire l'application AGDREF, ne permet pas de distinguer les étudiants à qui sont remis les cartes en fonction de leur niveau de diplôme (étudiants en licence, étudiants en master, étudiants en doctorat). Il n'est par conséquent pas possible de disposer par niveaux de diplôme du flux des 1^{ers} titres de séjour étudiants accordés.

On peut toutefois estimer le flux par niveaux de diplôme des 1^{ers} titres de séjour étudiants accordés en appliquant au nombre total de 1^{ers} titres de séjour étudiants accordés la répartition par niveau d'études des étudiants étrangers établis en France. La stabilité de cette répartition dans le temps donne en effet à cette estimation un caractère raisonnable.

	2010	2011	2012*
Nombre de CST étudiant délivrées	5 848	5 831	5 143
Nombre de VLS - TS délivrés	48 222	53 763	15 103
Total 1^{ers} titres étudiant	54 070	59 594	20 246
% étudiants en licence**	42%	42%	42%
% étudiants en master**	45%	45%	45%
% étudiants en doctorat**	12%	12%	12%
Estimation Total 1^{ers} titres étudiant pour doctorant	6 490	7 150	2 430
Estimation Total 1^{ers} titres étudiant pour étudiant en master	24 330	26 820	9 110

* chiffres provisoires

** parmi les étudiants étrangers établis en France

Source : Mission à partir des données SGII et MAE

ANNEXE 6 – LES DISPOSITIFS MIS EN PLACE POUR LES ÉTUDIANTS ET CHERCHEURS ÉTRANGERS

Les statistiques ministérielles¹ font ressortir une des caractéristiques de l'accueil des étudiants étrangers en France. Près d'un étudiant sur deux est issu du continent africain (Maghreb 24%, 20% pour les autres pays africains), 24% de l'Europe, 23% d'Asie, Moyen-Orient et Océanie, 9% du continent américain. La nationalité la plus représentée est celle du Maroc (32 500 étudiants), suivi par la Chine (29 700 étudiants, effectifs multipliés par 10 en dix ans) en 2011.

Les étudiants étrangers sont majoritairement inscrits en master et en doctorat (46% et 14%, soit 60% du total). Ils étaient 61 000 diplômés de l'université en 2011, soit environ 15% des diplômés. Ils représentent près de 40% des doctorats et 20% des masters délivrés². Les études du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche montrent que les taux de réussite des étudiants étrangers tendent à se rapprocher des taux français³. Sur ce point, il serait intéressant de comparer les résultats des différents pays de l'UE ou de l'OCDE.

On constate enfin une forte dynamique de la mobilité étudiante, une évolution des nationalités représentées avec la très forte croissance du nombre des étudiants asiatiques et d'Amérique latine, des répartitions selon les nationalités d'origine assez différentes selon les pays, une proportion d'étudiants étrangers qui augmente avec le niveau des cursus. Ce « marché » des étudiants étrangers est appréhendé par les politiques nationales et celles des établissements, chaque pays recherchant les meilleurs potentiels en fonction de ses propres priorités de développement.

Les principaux dispositifs mis en place pour les étudiants et chercheurs étrangers en France sont présentés ci-dessous.

Campus France

Il convient de souligner la rationalisation opérée par la transformation de Campus France en EPIC (loi du 27 juillet 2010) pour simplifier le dispositif d'accueil des étudiants étrangers en France⁴. L'agence Campus France, sous tutelle MAE et MESR, regroupe ainsi le GIP Campus France (ex-Edufrance) et l'association Egide du MAE, et reprend à compter du 1^{er} septembre 2012 les activités internationales du CNOUS. Campus France a en charge la promotion de l'enseignement supérieur français, l'accueil et la gestion de la mobilité internationale des étudiants et des chercheurs, des bourses, stages, et autres programmes de mobilité internationale. Il a un correspondant dans chaque PRES (pôle de recherche et d'enseignement supérieur), favorisant une mutualisation des dispositifs de promotion des établissements, mais aussi d'accueil et de suivi des étudiants et chercheurs étrangers.

¹ Repères et références statistiques, MESR, DGESIP-DGRI 2011.

² Chiffres MAESR-DEGESIP.

³ Enquête SISE, DEGESIP.

⁴ Le décret 2048 du 30 décembre 2011 précise son organisation et les modalités d'action de Campus France.

A l'étranger, Campus France développe un réseau s'appuyant sur le réseau diplomatique et consulaire français. 141 Espaces Campus France et 39 antennes répartis dans 110 pays, dont 31 pays ont mis en place la procédure conventionnelle CEF (centre pour les études en France), procédure dématérialisée de candidature en ligne (logiciel CEF-Pastel) permettant un dialogue entre les ECF, les candidats et les établissements. Campus France informe sur les études et les conditions de vie en France, sur les programmes de mobilité, conseille l'étudiant sur son projet d'étude, vérifie son réalisme et sa cohérence, l'assiste dans les procédures administratives (inscription et visa). Les tests de langue et la constitution d'un dossier électronique (procédure CEF) sont cependant des services payants.

La mission a ainsi pu constater lors de son déplacement au Maroc, l'excellent travail d'accueil, d'information et d'aide à l'orientation des étudiants assuré par Campus France à Rabat (*cf. annexe 12 supra pour un exemple de compte-rendu d'entretien de procédure*).

Il convient cependant de rappeler que tous les établissements ne sont pas adhérents de Campus France et conservent leurs propres systèmes de recrutement, et que la procédure CEF ne concerne pas tous les pays soumis à visa. De très nombreux étudiants (entre 20 et 73 000) issus des pays soumis à visa auraient ainsi été inscrits en 2012 hors procédure CEF et contrôle des SCAC.

Le système de reconnaissance des diplômes étrangers

Cette question est tout à fait cruciale pour la mobilité internationale des étudiants. Elle suppose une évaluation de qualité des cursus proposés par les établissements en France et à l'étranger.

Le centre français d'information sur la reconnaissance académique et professionnelle des diplômes, centre « ENIC-NARIC France »⁵, est implanté au Centre international d'études pédagogiques (CIEP). Il délivre notamment des attestations de comparabilité pour les diplômes étrangers.

Le financement des études en France pour les étudiants et chercheurs étrangers

C'est sans doute la dimension la plus incitative d'une politique d'attractivité, avec la qualité des enseignements. L'offre est extrêmement variée (à défaut d'être parfaitement lisible), et comporte tout d'abord les bourses et programmes de mobilité du gouvernement français (MAE), bourses d'études, de stages, et pour les chercheurs, de séjour scientifique de haut niveau, désormais gérées par Campus France (14 700 boursiers en 2011 pour 90 millions d'euros, dont 3 000 doctorants).

Les montants des bourses du gouvernement français n'ont toutefois pas été revalorisés depuis 2003, et le nombre des bourses allouées a fortement diminué en dix ans. Une politique plus affirmée d'attractivité supposerait dans ce domaine pour partie une certaine revalorisation des enveloppes budgétaires.

Les étudiants et chercheurs peuvent aussi bénéficier de bourses de leur propre gouvernement (*cf. les programmes argentins particulièrement ciblés*), de l'UE (voir plus haut), d'autres ministères (Agriculture par exemple), des collectivités territoriales, des établissements eux-mêmes, de l'Agence universitaire de la francophonie, etc.

⁵ European Network of Information Centres-National Academic recognition Information Centres.

Le dispositif français superpose plusieurs systèmes de financement, chacun ayant sa logique d'attractivité, sans qu'on identifie très clairement les priorités qui en résultent au bout du compte. La mission n'est pas chargée de cette question, mais celle-ci mériterait d'être posée dans un cadre plus large d'évaluation de notre politique internationale d'enseignement supérieur et de recherche et de la visibilité de nos incitations financières.

Euraxess

Ce réseau, financé par l'Europe et les établissements adhérents, rassemble plus de 200 centres de services aidant les chercheurs (doctorants et post-doctorants) européens et non européens à organiser et bien vivre leur mobilité. Il publie les postes offerts à la mobilité des chercheurs, donne des informations et conseils sur les droits, les procédures, le droit du travail, la santé, les rémunérations, sur tous les aspects de la vie quotidienne lors d'une installation à l'étranger. Il y a 16 centres de services Euraxess en France et des points de contacts locaux. 35 établissements français ont signé la charte de bonne conduite du réseau, plus la CPU, le CNRS, etc. Une évaluation de ce dispositif, des bonnes pratiques diffusées, pourrait être proposée avant de suggérer un déploiement général, en lien avec Campus France.

ANNEXE 7 – L’IMPORTANCE D’UN ACCUEIL DE QUALITÉ POUR LES ÉTUDIANTS COMME POUR LES SCIENTIFIQUES-CHERCHEURS

L’accueil en France de ces publics, pour le ressortissant et pour la famille qui éventuellement l’accompagne, est trop souvent mal vécu. Or, la qualité de l’accueil fait partie des éléments de l’attractivité. Le fait d’être reçu dans une université, une école, une entreprise, une ville, comme un invité attendu et non comme un administré voire un solliciteur parmi beaucoup d’autres, peut rendre beaucoup plus acceptables les impédiments d’une installation dans un nouveau pays.

Pour les étudiants, l’attractivité de la France peut être freinée par des problèmes de coût de la vie, de maîtrise de la langue, de mauvaise organisation de l’accueil. L’existence ou non d’accord d’équivalence de portée nationale des diplômes avec la France peut être également un frein à une mobilité désirée.

Les difficultés liées au coût de la vie renvoient au nombre et au niveau des aides financières, et à la question de la revalorisation des bourses citée plus haut.

Certes, les inscriptions dans les universités françaises sont particulièrement peu coûteuses par rapport à celles dans d’autres pays. Mais au-delà, les étudiants étrangers rencontrent les mêmes difficultés que les Français en matière de logement⁶, et la mission n’est pas chargée de faire des propositions tendant à traiter les difficultés du logement étudiant. Les étrangers rencontrent une difficulté supplémentaire avec la nécessité de disposer d’une caution sur le territoire national.

La difficulté est aussi plus grande lorsque l’étudiant n’est pas dans une mobilité encadrée mais individuelle, son université/école se sentant moins responsable de la qualité de son séjour, n’ayant pas passé à cet effet d’accord avec une université du pays d’origine.

La politique internationale est certes en plein développement au sein des universités. Elle se construit petit à petit, par la création de délégations à l’international et de structures dédiées. Toutes n’ont pas encore engagé les moyens suffisants.

De façon générale, il serait préférable que les établissements accueillant des étudiants étrangers particulièrement attendus, relevant d’une procédure spécifique, s’engagent à leur assurer un accueil de qualité, organisent un dispositif en ce sens, soit en leur sein, soit de façon mutualisée, au sein d’un PRES, d’un regroupement d’établissements, d’une communauté scientifique. L’identification d’une structure d’accueil dédiée chargée de guider, de conseiller, de faciliter les démarches aux jeunes talents étrangers accueillis dans les établissements d’enseignement supérieur apparaît nécessaire.

Les démarches permettant de façon conventionnelle de faire venir les services d’une préfecture ou de l’OFII dans les locaux des établissements, pour simplifier les démarches des étudiants – et des chercheurs – étrangers doivent être encouragées.

Certaines universités ont accepté par ailleurs de se porter caution pour les jeunes chercheurs ou étudiants étrangers recherchant un logement.

La coopération dans ce domaine avec les collectivités territoriales est aussi légitime, lorsque celles-ci portent une politique d’attractivité et de développement économique de leur territoire.

⁶ Par exemple, la Cité internationale de Paris offre une place pour dix demandes. Mais au-delà, il existe en France des universités de province de grande qualité et bénéficiant de meilleures conditions de vie (coût du logement, etc.)

Pour les scientifiques-chercheurs, l'attractivité de la France pour des jeunes doctorants et chercheurs confirmés tient en premier lieu à l'excellence des équipes, à la qualité de l'environnement, à l'intérêt des programmes de recherche, au très haut niveau de la France dans un certain nombre de domaines où elle dispose d'une notoriété reconnue mondialement. Pour autant, et même si la carte de séjour temporaire portant mention « scientifique et chercheur » semble ne pas poser de problème, il est important de se pencher sur l'accompagnement des doctorants et chercheurs effectuant un séjour dans une université ou un EPST français. Généralement, c'est la convention passée entre l'établissement français et son homologue étranger qui fixe les conditions de la coopération scientifique et ses modalités. La question de la rémunération peut néanmoins se poser, notamment pour les jeunes doctorants ne bénéficiant pas d'une bourse de leur pays d'origine. Les bourses du gouvernement français restent en effet à des niveaux assez faibles, inférieures aux montants recommandés pour les contrats doctoraux (1 685 € bruts par mois), posant la question de leur revalorisation.

Le niveau de l'offre française d'accompagnement de la mobilité scientifique est tout à fait stratégique. Pour certains pays comme l'Argentine qui cofinancent systématiquement à parité cette mobilité, la diminution des financements français se traduit par autant de projets en moins, alors qu'il y a un très fort désir de maintien de la tradition de coopération scientifique avec la France.

Le rôle d'Erasmus pour tous sur 2014-2020 devrait être très important pour favoriser la mobilité internationale des chercheurs des pays tiers vers l'Europe⁷.

La question de la propriété intellectuelle est un sujet délicat qui mérite d'être clarifié. Les droits financiers liés aux résultats appartiennent à l'établissement. La propriété intellectuelle est parfois délicate à déterminer lorsqu'il s'agit d'un travail d'équipe, mais quand c'est le cas, elle est inaliénable. Il est sans doute prudent de spécifier les conditions de reconnaissance de la propriété intellectuelle dans les conventions de coopération scientifique passées entre établissements.

Certains interlocuteurs ont indiqué à la mission l'importance de la post-coopération : le chercheur revient dans son pays accompagné par une prestation en termes d'équipements, de collaboration prolongée par les échanges de doctorants, etc.

Le réseau Euraxess est sans doute un modèle de ce qui pourrait être préconisé, en lien avec Campus France.

De façon générale, il faut organiser un réseau d'accueil, de référents, qui évitent aux gens de se trouver sans assistance, devant une administration non formatée pour traiter avec intérêt des cas forcément individuels. Il faut construire et mutualiser autant que faire se peut pour éviter que chaque établissement mette en place sa formule locale. Il faut adopter une ambition un peu haute de qualité d'accueil, et s'en donner les moyens.

⁷ A ce stade, il semble qu'Erasmus Mondus serait supprimé pour la partie doctorants, remplacé par d'autres dispositifs.

ANNEXE 8 – ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR : FACTEURS DE CHOIX DU PAYS D’ACCUEIL ET ÉVOLUTION DES PARTS DE MARCHÉ (*REGARDS SUR L’ÉDUCATION, OCDE 2012*)

Utilisation de la langue anglaise dans l’enseignement supérieur

Encadré C4.2. Pays proposant des formations tertiaires en anglais (2010)

Emploi de l’anglais dans l’enseignement	
La totalité ou la quasi-totalité des formations sont dispensées en anglais	Australie, Canada ¹ , États-Unis, Irlande, Nouvelle-Zélande et Royaume-Uni
De nombreuses formations sont dispensées en anglais	Danemark, Finlande, Pays-Bas et Suède
Certaines formations sont dispensées en anglais	Allemagne, Belgique (Fl.) ² , Corée, France, Hongrie, Islande, Japon, Norvège, Pologne, Portugal, République slovaque, République tchèque, Suisse ³ et Turquie
Aucune formation ou presque n’est dispensée en anglais	Autriche, Belgique (Fr.), Brésil, Chili, Espagne, Fédération de Russie, Grèce, Israël, Italie, Luxembourg et Mexique ³

Remarque : pour déterminer si un pays propose un petit ou un grand nombre de formations en anglais, il convient de tenir compte de la taille des pays d’accueil. C’est la raison pour laquelle l’Allemagne et la France sont classées parmi les pays qui dispensent relativement peu de formations en anglais, alors qu’en valeur absolue, ces deux pays en proposent davantage que la Suède, par exemple.

1. Au Canada, les cours dans l’enseignement tertiaire sont dispensés soit en français (principalement au Québec), soit en anglais.

2. Formations de maîtrise.

3. À la discrétion des établissements d’enseignement tertiaire.

Source : OCDE. Données compilées à partir de brochures destinées aux étudiants candidats à la mobilité internationale et rédigées par diverses instances : DAAD en Allemagne, OAD en Autriche, NIIED en Corée, Cirius au Danemark, CIMO en Finlande, EduFrance en France, Campus Hungary en Hongrie, l’Université d’Islande en Islande, JPSS au Japon, SIU en Norvège, NUFFIC aux Pays-Bas, CRASP en Pologne, CHES et NARIC en République tchèque, l’Institut suédois en Suède et la Middle-East Technical University en Turquie.

Source : *Regards sur l’éducation, OCDE 2012*

Frais de scolarité

Encadré C4.3. Structure des frais de scolarité

Structure des frais de scolarité	Pays de l’OCDE et autres pays du G20
Frais de scolarité plus élevés pour les étudiants en mobilité internationale que pour les ressortissants nationaux	Australie ¹ , Autriche ² , Belgique ^{2,3} , Canada, Danemark ^{2,4} , Estonie ² , États-Unis ⁶ , Fédération de Russie, Irlande ⁴ , Nouvelle-Zélande ⁵ , Pays-Bas ² , République tchèque ^{2,4} , Royaume-Uni ² et Turquie
Frais de scolarité équivalents pour les étudiants en mobilité internationale et les ressortissants nationaux	Allemagne, Corée, Espagne, France, Italie, Japon et Mexique ⁷
Pas de frais de scolarité, ni pour les étudiants en mobilité internationale, ni pour les ressortissants nationaux	Finlande, Islande, Norvège et Suède

1. En Australie, les étudiants en mobilité internationale ne sont pas éligibles aux programmes d’aide du gouvernement et doivent donc s’acquitter de la totalité des frais de scolarité. Il en résulte que les étudiants en mobilité internationale doivent, en général, s’acquitter de frais de scolarité plus élevés que les étudiants nationaux (qui bénéficient souvent des programmes d’aide du gouvernement), mais il y a lieu de noter qu’une partie des étudiants nationaux scolarisés dans des universités publiques, et la totalité de ceux scolarisés dans des établissements universitaires privés indépendants, paient l’intégralité des frais de scolarité qui sont alors d’un montant égal à ceux appliqués aux étudiants en mobilité internationale.

2. Étudiants originaires de pays tiers de l’Union européenne ou de l’Espace économique européen.

3. En Belgique (Communauté flamande), des frais de scolarité différents sont applicables uniquement si les établissements accueillent 2 % d’étudiants originaires de pays tiers de l’EEE.

4. Pas de frais de scolarité pour les ressortissants nationaux scolarisés à temps plein dans un établissement public.

5. À l’exception des étudiants suivant un programme de recherche de haut niveau et des étudiants originaires d’Australie.

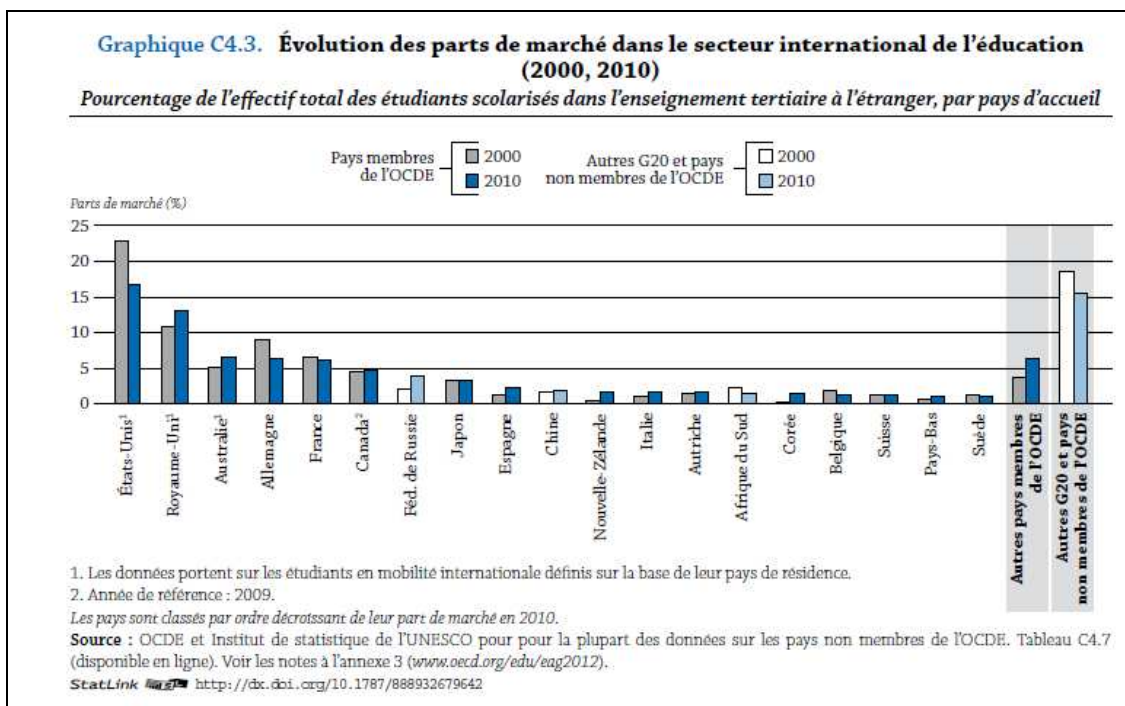
6. Dans les établissements publics, les frais de scolarité sont équivalents pour les étudiants en mobilité internationale et les ressortissants nationaux originaires d’un autre État des États-Unis. Toutefois, comme la plupart des étudiants états-uniens font leurs études tertiaires dans l’État dont ils sont originaires, les étudiants en mobilité internationale s’acquittent de frais de scolarité supérieurs à ceux versés par la plupart des ressortissants nationaux. Dans les établissements privés, les frais de scolarité sont équivalents pour les étudiants nationaux et les étudiants en mobilité internationale.

7. Certains établissements facturent des frais de scolarité plus élevés aux étudiants en mobilité.

Source : OCDE. Indicateur B5. Voir les notes à l’annexe 3 (www.oecd.org/edu/eag2012).

Source : *Regards sur l’éducation, OCDE 2012*

Evolution des parts de marché dans le secteur international de l'éducation

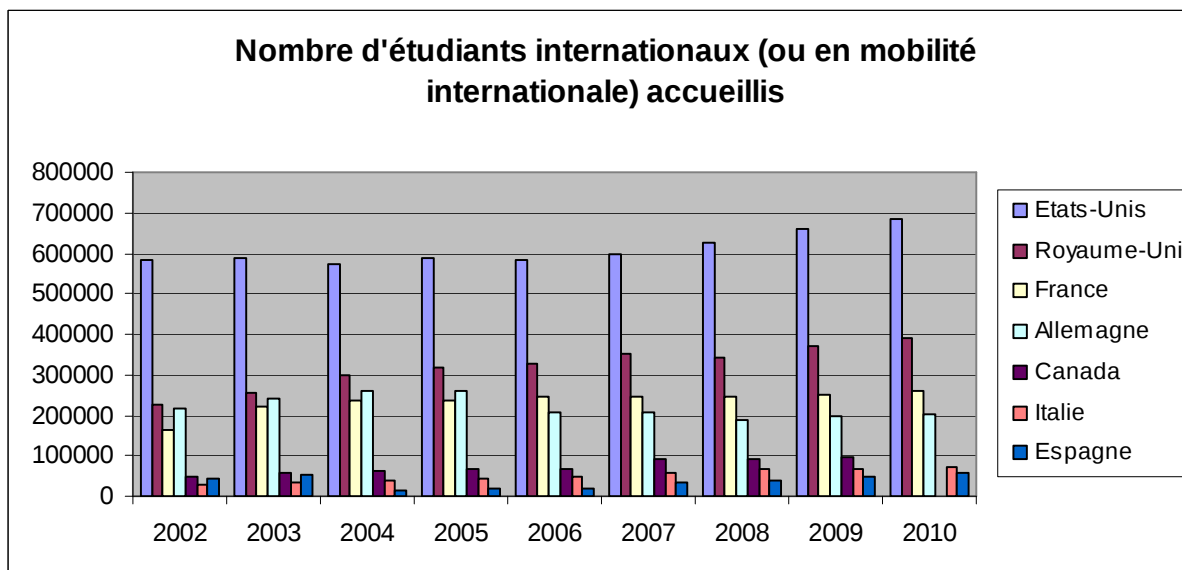


Source : *Regards sur l'éducation, OCDE 2012*

**ANNEXE 9 – LA MOBILITÉ INTERNATIONALE ÉTUDIANTE À DESTINATION DES ÉTATS-UNIS,
DU ROYAUME-UNI, DE LA FRANCE, DE L'ALLEMAGNE, DU CANADA, DE L'ITALIE ET DE
L'ESPAGNE**

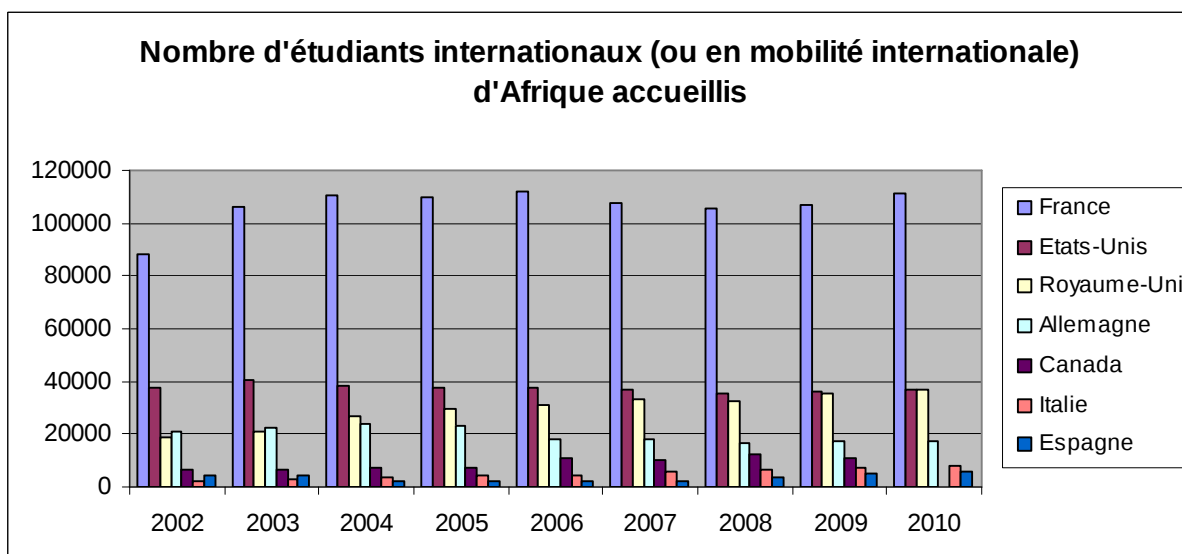
(SOURCE : DONNÉES UNESCO)

1. La France est passée en 2006 devant l'Allemagne s'agissant du nombre total d'étudiants internationaux, mais reste derrière les Etats-Unis et le Royaume-Uni.

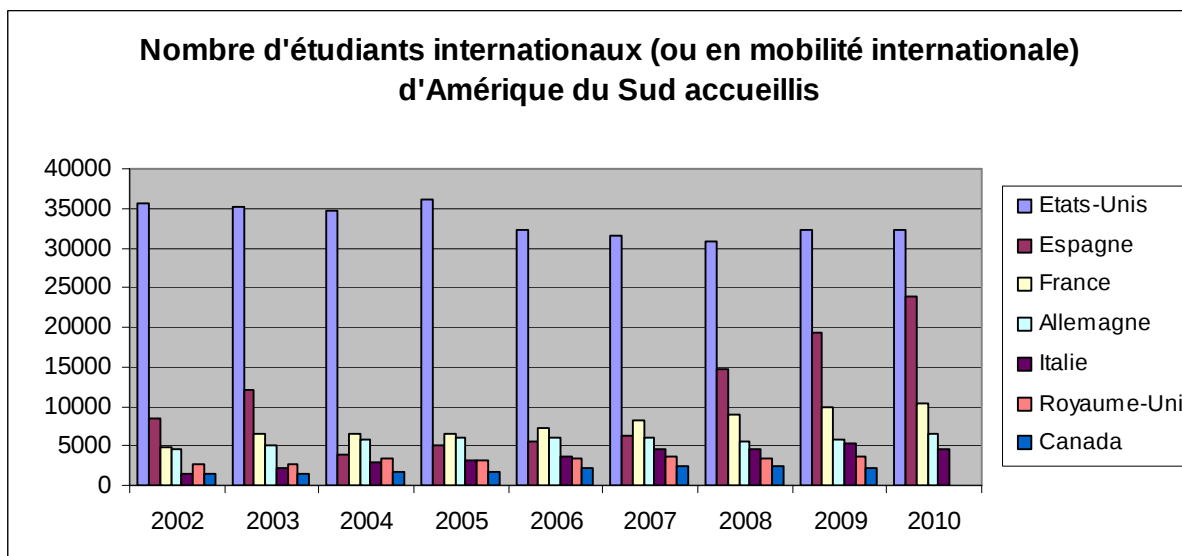


2. Le rang des pays quant au nombre d'étudiants internationaux accueillis est variable selon le continent d'origine des étudiants.

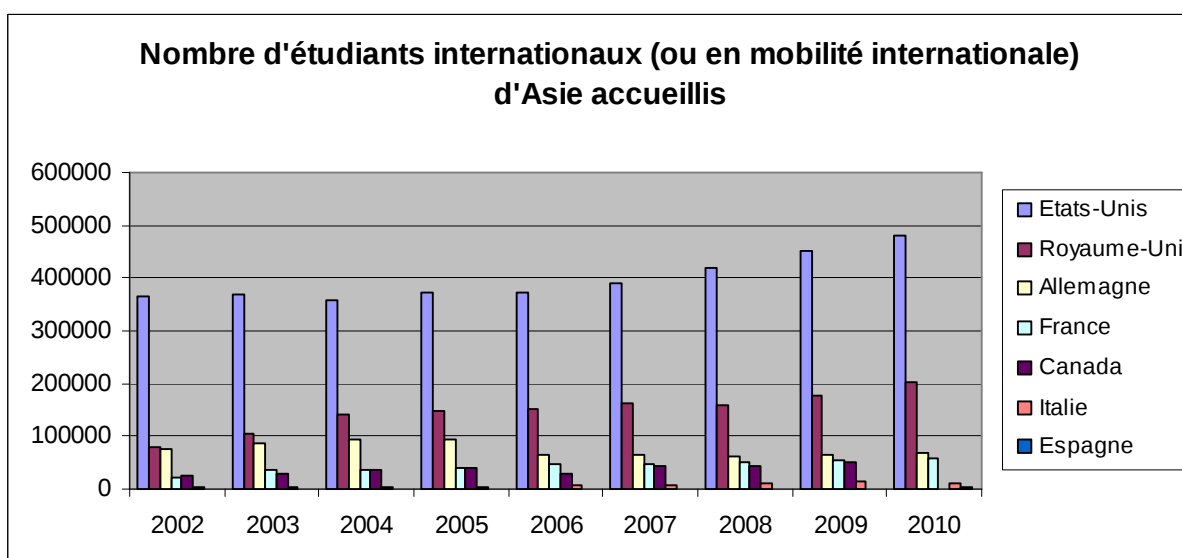
La France reste le premier d'accueil des étudiants internationaux originaires d'Afrique



L'Espagne est le second pays d'accueil des étudiants originaires d'Amérique du sud, et se rapproche peu à peu des Etats-Unis



Les Etats-Unis et le Royaume-Uni restent les deux premiers d'accueil des étudiants internationaux d'Asie



ANNEXE 10 – PRÉSENTATION DES MESURES FISCALES FRANÇAISES FAVORABLES AUX IMPATRIÉS

« L'exonération temporaire des suppléments de rémunération versés aux salariés et mandataires sociaux au titre de l'exercice d'une activité professionnelle en France, ou sur agrément pour les personnes non salariées qui établissent leur domicile fiscal en France au plus tard le 31/12/2011, et de la fraction de leur rémunération correspondant à l'activité exercée à l'étranger » (dépendance fiscale n°121131)

Cette mesure fiscale vise explicitement à « renforcer l'attractivité du territoire » pour les personnes recrutées directement à l'étranger par une entreprise établie en France en encourageant l'installation en France de cadres étrangers de haut niveau.

Ce dispositif s'adresse principalement aux personnes détachées par une entreprise étrangère auprès d'une filiale établie en France. Il consiste à leur accorder des exonérations partielles d'IRPP (art. 155 B, alinéa 1 du CGI).

Ce dispositif, au coût croissant (90 M€ et 8 150 bénéficiaires en 2010, 110 M€ en 2011), a bénéficié surtout mais pas uniquement aux hauts revenus, conformément à son objectif. Au-delà de ses avantages, il est jugé complexe car comprenant des options tenant compte de l'évolution technique du dispositif.

Cette dépendance fiscale a été jugée peu efficace, coûteuse et peu équitable lors des audits sur les dépenses fiscales. Aussi, sa suppression n'est pas exclue à terme.

Ces divers dispositifs sont complétés par d'autres mesures concernant la déduction de cotisations versées par les salariés détachés en France, par exemple les articles 83 1° -Obis, °-0 ter et 163 quater viciés – I.2 du CGI.

Le régime des impatriés non salariés (art. 155 B alinéa 2 du CGI, dépendance fiscale n°190210)

Comme la mesure précédente, cette mesure vise à encourager l'installation en France de professionnels de haut niveau. Il s'agit de personnes qui apportent une contribution exceptionnelle à la France (art. L. 314-15 du CESEDA) ou qui veulent y exercer une activité nécessitant des compétences spécifiques pour lesquelles existent des difficultés de recrutement (cf. liste art. 41 DG bis annexe III au CGI).

Elle consiste en l'exonération conditionnelle, sur agrément et à hauteur de 30%, des rémunérations perçues par des personnes non salariées appelées de l'étranger à occuper pendant une période limitée un emploi dans une entreprise établie en France. Ce dispositif s'adresse aussi à des non salariés, en les faisant bénéficier d'une exonération d'IRPP à hauteur de 30% de leur rémunération, mais n'a guère été utilisé dans ce cas.

Cette mesure représente un coût nul, aucun agrément ayant été délivré ces dernières années. Si des dispositifs similaires existent parfois à l'étranger (le *remittance basis* en Grande-Bretagne), celui-ci ne sera pas reconduit, du fait à la fois d'un risque de distorsion de concurrence et de rupture d'égalité avec les travailleurs indépendants résidents et surtout car il constitue après vérification une aide d'Etat au sens communautaire.

L'exonération temporaire à hauteur de 50% des revenus de capitaux mobiliers (RCM) perçus à l'étranger par des personnes physiques impatriées (dépendance fiscale n°140126)

Il s'agit d'une exonération temporaire à hauteur de 50% des revenus des capitaux mobiliers perçus à l'étranger par des personnes physiques *impatriées*. 930 personnes en ont bénéficié en 2009, la première année de mise en œuvre, et environ 1 700 en 2010, pour un coût fiscal de moins de 500 000 € à l'époque mais de 2 M€ actuellement. Selon Bercy, ce dispositif a pu générer des effets d'aubaine et son efficacité n'a pas été démontrée, même si d'autres pays européens ont des régimes voisins. Aussi, le comité d'évaluation des dépenses fiscales a formulé une appréciation négative quant à leur maintien.

L'exonération temporaire à hauteur de 50% des gains nets de cession de valeurs mobilières et de droits sociaux détenus à l'étranger par des personnes physiques impatriées (dépendance fiscale n°150712)

Pour diverses raisons, cette mesure, qui ne s'applique qu'à partir de 2009, ne concerne guère qu'une cinquantaine de personnes, pour un coût quasi-nul. Elle semble en revanche comporter des effets d'aubaine et des effets pervers. Même s'il existe aussi dans certains pays européens des systèmes voisins, le comité d'évaluation des dépenses fiscales l'a cotée comme non efficace, ce qui pourrait entraîner sa suppression.

L'article 121 de la LME comporte d'autres dispositions en faveur des personnes qui s'installent en France

Elles concernent notamment l'imposition en matière d'ISF et le plafonnement des impositions directes en fonction du revenu (« bouclier fiscal »). Le champ d'application de ces mesures va toutefois au-delà des personnes venues en France pour travailler dans les conditions visées pour le régime des *impatriés*.

NB : Il existe par ailleurs une mesure fiscale concernant l'exonération d'impôt sur le revenu (sur option) de salaires perçus par des étudiants au cours de leurs études. Il n'a pas été possible de déterminer si des étudiants étrangers en bénéficieraient et dans quelles conditions.

ANNEXE 11 – MESURE DE L'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE INTRINSÈQUE DES SALARIÉS HAUTEMENT QUALIFIÉS À TRAVAILLER EN FRANCE

L'attractivité d'un pays pour le public des salariés hautement qualifiés peut se mesurer en comparant le taux d'émigration relatif des travailleurs qualifiés – à savoir la différence entre le taux d'émigration des qualifiés et le taux d'émigration moyen – du pays avec ceux d'autres pays.

Dans le cas de la France et en comparaison avec les autres membres de l'OCDE, on observe que le taux d'émigration relatif des travailleurs qualifiés était en 2000 inférieur à celui de l'Allemagne et de l'Espagne, et très inférieur à celui de la moyenne des pays qui composaient l'Europe des 15 et à celui de l'Italie. Cela suggère donc une attractivité relativement forte de la France pour les travailleurs qualifiés. Il est toutefois à noter que le taux d'émigration relatif des travailleurs qualifiés a doublé pour la France entre 1990 et 2000.

	Taux d'émigration moyen 1990	Taux d'émigration des qualifiés 1990	Proportion de qualifiés installés à l'étranger - Proportion moyenne 1990	Taux d'émigration moyen 2000	Taux d'émigration des qualifiés 2000	Proportion de qualifiés installés à l'étranger - Proportion moyenne 2000
Etats-Unis et Canada						0,1
Finlande	6,8	7,34	0,5	7,2	7,5	0,3
Belgique	3,4	4,59	1,2	3,5	4,9	1,4
France	2	2,72	0,7	2	3,4	1,4
Australie et Nouvelle-Zélande						1,7
Suède	2,2	3,95	1,8	2,6	4,3	1,7
Allemagne	3,6	5,7	2,1	3,4	5,2	1,8
Espagne	3,2	3,81	0,6	2,5	4,3	1,8
Europe de l'Est						2,1
EU 15						3,3
Asie de l'Est						3,4
Danemark	4,1	7,13	3,1	4,3	7,7	3,4
Proche et Moyen-Orient						3,4
Pays-Bas	5,4	11,83	6,4	5,3	9,6	4,3
Italie	6,2	11,2	5	5,3	10	4,7
Autriche	6,8	16,23	10,6	6	13,5	7,5
Royaume-Uni	7,1	17,93	10,8	6,9	16,7	9,8

Source : Mission à partir des éléments statistiques du rapport Gilles Saint-Paul (CAE 2009)

ANNEXE 12 – PRINCIPAUX CONSTATS FAITS PAR LA MISSION LORS DE SES DÉPLACEMENTS

Sous-annexe 13-1 : Maroc

Dans le cadre de son enquête, la mission s'est rendue au Maroc du 24 au 27 février. Elle a notamment rencontré, outre les services français concernés (chancellerie diplomatique, consulats généraux à Rabat et Casablanca, OFII, SCAC, Ubifrance), trois membres du gouvernement (le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, celui de l'Emploi et de la Formation professionnelle et le ministre délégué chargé des Marocains de l'étranger), les responsables du Centre National de la Recherche scientifique et technique, des présidents d'universités et les hommes d'affaires de la Chambre de Commerce franco-marocaine de Casablanca.

1) Le contexte.

S'il n'est pas resté à l'écart des secousses du « Printemps arabe », le Royaume du Maroc les a relativement bien gérées, le gouvernement dirigé par le parti islamiste modéré PJD se montre pragmatique et la situation économique, certes dépendante des aléas agricoles, reste assez bonne (croissance de près de 5% en 2011, de 3% environ en 2012) pour offrir des débouchés aux cadres bien formés ainsi qu'à la main-d'œuvre qualifiée et ne pas susciter une émigration de désespoir.

Le panorama offert par l'enseignement supérieur et la recherche est contrasté : sur les 570000 étudiants marocains, 80% suivent des filières non sélectives, arabophones en majorité, et peinent à trouver un emploi à la sortie. En revanche, les filières pratiquant la sélection ont un bon niveau. La recherche, qui a bénéficié d'un effort important ces dernières années (passant de 0,3% à 0,74% du PIB depuis 1999), ne produit encore que peu de travaux et a besoin de coopérations.

2) Attractivité de la France.

Ancienne puissance protectrice, la France reste encore parmi les pays occidentaux la principale référence des Marocains et le principal partenaire tant pour la coopération bilatérale ou le commerce que comme investisseur et comme pays d'accueil des Marocains à l'étranger. La pression migratoire demeure sensible, accrue par la proximité de l'Europe.

Les Marocains sont ainsi le plus important contingent étranger (32 000, soit 63% des étudiants marocains à l'étranger) dans nos universités (22 000) comme dans nos grandes écoles (qui ont leurs équivalentes marocaines, les CPGE du Royaume préparant leurs élèves aux concours des deux pays). 45% des étudiants marocains sont en premier cycle, 49% en master et 6% en doctorat. En 2012, le nombre de dossiers étudiés par Campus France a baissé de 10 à 12%, sans qu'il soit facile d'interpréter cette évolution sur une seule année. La recherche, qui bénéficie d'une coopération française d'1,4 M€ (2012) est également un domaine où le partenariat français est le plus actif (400 équipes des deux pays associées).

Parmi les autres pays occidentaux, le Canada a une politique active de recrutement, avec des résultats tant pour les universités (surtout québécoises) que pour l'immigration de cadres. Les Etats-Unis fournissent le modèle de l'Université d'Ifrane, fondée par un don saoudien et de bonne qualité mais handicapée par une localisation excentrée ; leurs universités sont en revanche trop onéreuses pour la plupart des Marocains. Le reste de l'Europe (sauf l'Espagne et dans une certaine mesure l'Allemagne et la Belgique) ainsi que le monde arabes se répartissent les autres étudiants.

Dans une perspective de circulation des élites, la Chambre de commerce franco-marocaine a pris l'initiative de constituer avec les anciens étudiants marocains en France un « Club France-Maroc » qui vise notamment à leur faciliter l'embauche dans leur pays d'origine. Malgré des salaires moins élevés, l'intérêt des jeunes cadres marocains pour le retour au pays est assez soutenu (vie moins chère et carrières plus rapides), mais seulement après l'acquisition en France d'une expérience professionnelle.

3) Améliorations de nos méthodes et procédures suggérées par nos interlocuteurs.

En matière de visas, plusieurs personnalités ont signalé que les Etats-Unis et la Grande-Bretagne accordaient des visas de circulation de 10 ans, valables avec un nouveau passeport si celui sur lequel ils sont apposés est expiré. Les universitaires ont demandé que les doctorants en cotutelle puissent avoir des visas de circulation car ils passent au Maroc la plus grande partie de leur temps. Ils ont cependant suggéré que chaque séjour puisse atteindre 6 mois, ce qui semble difficile au regard des accords de Schengen et de notre droit. Les délais d'obtention d'un rendez-vous pour un visa ont été critiqués tant par des enseignants-chercheurs que par des entreprises comme incompatibles avec le rythme de la vie économique ou de la recherche. Enfin la procédure des conventions individuelles d'échange d'étudiants, signées des universités d'origine et d'accueil et visées en préfecture, qui est nécessaire pour obtenir la gratuité du visa, a été jugée impraticable par le ministre et bon nombre d'universitaires.

Beaucoup d'interlocuteurs ont souligné les problèmes que posent aux étudiants, aux chercheurs-enseignants et parfois aux cadres le renouvellement par les préfectures de leur titre de séjour : pénibilité des files d'attente, imprévisibilité du résultat. Le coût du logement des étudiants en France a aussi été mentionné.

Le ministre de l'Enseignement supérieur a par ailleurs rappelé son intérêt pour l'établissement au Maroc de filiales d'universités et de grands établissements d'enseignement supérieur français qui pourraient accueillir le premier cycle, les étudiants pouvant ensuite poursuivre leurs études en France. Il a souligné que ces filiales pourraient aussi recevoir des étudiants d'Afrique noire.

Parmi les entreprises, Renault, dont la nouvelle usine de Tanger a nécessité l'envoi de nombreux salariés en formation en France, s'est félicitée des délais réduits que permettait une bonne relation avec les services consulaires et l'OFII, mais a mentionné comme gênante la règle imposant qu'un salarié ait un contrat marocain depuis au moins 3 mois avant de pouvoir espérer un visa pour se former en France.

Enfin le directeur de l'OFII a proposé de vérifier avec l'aide des consulats les documents présentés par les personnes appartenant aux diverses catégories visées par le mandat de la mission. De ce fait, les intéressés se verraient délivrer une attestation donnant la liste et certifiant la validité des pièces produites et n'auraient plus à constituer de nouveaux dossiers pour le consulat, la préfecture et la DIRECCTE. Scannés et conservés en mémoire électronique, les documents pourraient ensuite être consultés en cas de besoin.

Sous-annexe 13-2 : Argentine

La mission s'est rendue en Argentine du 6 au 9 mars. Elle a eu l'occasion de s'entretenir avec les divers services de l'ambassade concernés par les problèmes d'attractivité (chancellerie diplomatique, SCAC -y compris l'attaché scientifique-, consulat général, service économique régional, Ubifrance). Elle a visité le Lycée français Jean Mermoz et interrogé les élèves de deux classes (terminales ES et L). Elle a rencontré le président de l'Alliance Française de Buenos Aires et le délégué général de l'Alliance Française en Argentine. Elle a été reçue par le président du CONISET (Centre de la recherche scientifique et technique), par la directrice des Affaires internationales au ministère des Sciences, de la Technologie et de l'Innovation productive, par le président de l'INTA (Institut national des technologies agricoles et de la pêche), par un directeur de la CNEA (commission nationale de l'énergie atomique), par le ministre de la Culture de la ville-province de Buenos Aires et par les hauts fonctionnaires qui signaient un programme de bourses pour études en France. Elle a rencontré des personnalités du monde universitaire. Elle s'est entretenue avec les responsables de la Chambre de Commerce franco-argentine ainsi qu'avec une avocate argentine et des cadres argentins de groupes français qui avaient travaillé en France.

1) Le contexte

L'Argentine, de peuplement presque entièrement européen et dotée d'importantes ressources naturelles, a connu une grande prospérité qui a culminé au milieu du XX^{ème} siècle. Une vie politique heurtée, marquée notamment par le terrorisme dans les années 1970 et par une brutale dictature militaire, et une opinion publique dominée par le populisme de la tradition péroniste (dont se réclame l'équipe actuelle) ont par la suite entraîné un déclin relatif dû à des politiques économiques souvent erratiques.

La tradition intellectuelle est forte non seulement dans l'élite, mais aussi parmi la classe moyenne. Les universités sont dans l'ensemble bonnes (les meilleures d'entre elles étant généralement publiques et gratuites) et la recherche, qui est passée en 10 ans de 0,45 à 0,7% du PIB, fait très bonne figure en Amérique Latine.

Exonérés de visas Schengen, les Argentins ne posent pas de risque migratoire.

2) Attractivité de la France

Par ses traditions, l'Argentine est davantage tournée vers l'Europe que vers l'Amérique du Nord : l'Espagne par sa langue et son histoire, l'Italie en raison des origines de la moitié de sa population, le Royaume-Uni (du moins quand la question des Malouines n'empoisonne pas le climat bilatéral) par le snobisme des élites argentines attirées par le mode de vie aristocratique britannique traditionnel.

La France bénéficie pour sa part d'une très bonne visibilité en raison notamment du souvenir de l'Aéropostale (Mermoz, Saint-Exupéry), du prestige de ses grands intellectuels des XIX^{ème} et XX^{ème} siècles, de la présence dans les villes argentines de nombreux bâtiments d'architecture haussmannienne, de l'accueil généreux accordé aux opposants à la dictature. Sa présence économique est importante : automobile (PSA et Renault assurent le tiers de la production argentine), Air Liquide, Louis-Dreyfus dans le négoce agro-alimentaire, Total, divers investisseurs dans le vignoble dont l'essor depuis 50 ans est largement dû à des œnologues et à des cépages français.

Avec 900 étudiants accueillis chaque année, la France est le troisième pays d'accueil des étudiants argentins (2400 vont aux Etats-Unis, 2000 en Espagne). La tendance est croissante (+11% en 2012 par rapport à 2011). Elle est soutenue par des programmes de bourses financés par les deux gouvernements ou par la seule partie argentine : ARFITEC pour les études scientifiques, BEC.AR (bourses de master et séjours e laboratoire pour des étudiants argentins). Les officiels argentins rencontrés ont indiqué que la négociation de tels programmes avec la France était facilitée par la tradition étatique et centralisée des deux pays. Plus de la moitié des étudiants viennent dans le cadre d'accords entre universités.

Dans le domaine de la recherche, la France tient la première place dans les coopérations nouées par l'Argentine : programmes Bernardo Houssay (échanges de post-doctorants), ECOS-Sud (mobilité d'équipes de chercheurs), Saint-Exupéry (thèses en cotutelle). Les domaines scientifiques concernés couvrent une vaste palette, avec une concentration sur la recherche fondamentale. Les Argentins forment le premier contingent de chercheurs étrangers au CNRS. L'INTA (recherche agronomique) va établir à Paris un laboratoire sans murs destiné à lui servir de tête de pont pour l'Europe, en dépit de son engagement important dans les OGM qui « n'est pas bien compris en France... »

3) Suggestions émises et problèmes relevés par nos interlocuteurs

La difficulté la plus fréquemment mentionnée est d'ordre financier. Si la gratuité de nos universités est appréciée, le coût du séjour en France et du voyage est souvent dissuasif pour les étudiants ou leur famille : nombre d'élèves du Lycée Mermoz l'ont signalé et mentionné que les établissements argentins, gratuits et souvent de qualité, étaient une bonne alternative au moins pour les premières années. Le petit nombre de bourses, surtout en comparaison des Etats-Unis, a été mentionné. Les chercheurs signalent aussi que les partenaires français peinent actuellement à tenir tous leurs engagements financiers dans l'exécution de certains programmes pluriannuels.

Le développement des codiplomations et des doubles diplômes a été demandé tant par des élèves du Lycée que par des universitaires ; les travaux progressent du reste sur ce point, où l'Espagne nous a devancés, ce qui (en plus bien entendu de la langue) explique que ce pays attire davantage d'étudiants argentins que la France.

Dans le domaine de la recherche, le CONISET et son ministère de tutelle ont mentionné l'exigence posée par le CNRS et les autres institutions françaises de recherche de propriété intellectuelle exclusive sur les travaux menés dans leurs laboratoires même lorsqu'ils sont menés avec des chercheurs et des fonds étrangers ; nos interlocuteurs ont relevé que les universités américaines font de même, mais non les centres allemands avec lesquels la coopération est de ce fait plus attractive. Les restrictions de l'accès des étrangers à nos formations médicales sont également fortement ressenties dans un pays dont 35 000 médecins sont venus, pour plus ou moins longtemps, se former en France depuis l'indépendance. Enfin les priorités des établissements de recherche peuvent diverger : les interlocuteurs de la mission ont ainsi souligné que le CNRS concentrait ses programmes sur une dizaine de domaines prioritaires, ce qui rend plus difficile la coopération sur de petits projets, hors priorités mais souvent utiles. De même, le CEA et la CNEA peinent à renouer une coopération autrefois étroite en raison de différences dans les objectifs (et sans doute les intérêts car l'Argentine peut entrer -parfois avec succès- en concurrence avec la France sur des marchés tiers.

Sous-annexe 13-3 : Vietnam

La mission s'est rendue à Hanoï du 17 au 20 mars. Elle a rencontré les divers services français concernés par les questions d'attractivité (chancellerie diplomatique, section consulaire, conseiller culturel et de coopération, CampusFrance, attaché scientifique, service économique, Ubifrance, CNRS, CIRAD, IRD) ainsi que les responsables de deux projets de coopération universitaire (Université Scientifique et Technologique de Hanoï et Centre Franco-Vietnamien de gestion) et le représentant d'EADS. Du côté vietnamien, elle a été reçue par le Vietnam International Education Department, qui gère les boursiers à l'étranger, par l'Ecole Supérieure de Commerce Extérieur, par l'Ecole Supérieure de Génie Civil et par l'Académie Vietnamienne des Sciences et Technologies.

1) Le contexte

Les guerres (1940-1975) et une période de communisme très intransigeant (1954-1986 au Nord, 1975-1986 au Sud) ont légué au Vietnam un retard économique sensible par rapport à la Thaïlande ou à la Malaisie. L'ouverture économique décidée en 1986 a permis de relancer la croissance, 10 ans après la Chine, mais le Vietnam reste sensiblement moins riche que celle-ci : PIB par tête de l'ordre de 1500\$ en 2012 contre près du quadruple chez le grand voisin du Nord. Il n'y a pas encore de grand groupe multinational d'origine vietnamienne. L'économie est par ailleurs très liée à celle des voisins asiatiques : la Chine est le premier partenaire commercial, mais les investisseurs sont surtout coréens (la filiale locale de Samsung assure 10% du PIB vietnamien) et japonais, les contentieux politiques avec la Chine

entraînant une méfiance envers ce pays. La place des Etats-Unis et de l'UE est modeste en comparaison.

L'enseignement supérieur n'accueillait que 35 000 étudiants en 1991 ; il en a aujourd'hui 2 millions. Cet essor rapide a obligé à recruter des enseignants nombreux, dont moins de 15% sont titulaires d'un doctorat, et le gouvernement a lancé un grand programme d'études de 3^{ème} cycle, en partie à l'étranger, pour former des docteurs. La recherche, qui ne reçoit que 0,45% d'un produit national encore bas, est coiffée par l'Académie des Sciences, sur le modèle soviétique, et en grande part séparée des universités.

2) Attractivité de la France

Les conditions de la décolonisation et la rigidité du régime communiste au pouvoir au Nord après 1954 et au Sud du pays à partir de 1975 ont rompu les liens créés durant la période coloniale : départ des Français et des doubles nationaux, suppression de tout enseignement du français jusqu'en 1990, nationalisation des filiales d'entreprises françaises. En revanche, les péripéties de l'histoire vietnamienne depuis les années 1960 (conflit avec les Etats-Unis, confrontation avec la Chine) ont fait disparaître le ressentiment anti-français. De la sorte, la France s'est retrouvée lors de l'ouverture économique placée sur la même ligne de départ que les autres pays occidentaux. Si le Vietnam est membre de la Francophonie, dont il a accueilli le sommet en 1997, la connaissance de la langue y est aujourd'hui très limitée, surtout dans le Nord ; les interlocuteurs de la mission ont cependant marqué leur préférence pour que les étudiants vietnamiens suivent en France les mêmes formations (généralement en français, du moins jusqu'au niveau de la maîtrise) que leurs camarades français plutôt que des cursus en anglais destinés à des étudiants étrangers. Ils ont, dans cette perspective, demandé que soit amélioré l'enseignement préalable du français au Vietnam ou dans les premiers mois de leur présence en France, pour les étudiants admis dans un établissement français. Un programme de classes bilingues, où dans de bons établissements scolaires des principales villes les matières scientifiques étaient enseignées en français, avait été lancé dans les années 1990 pour recréer un vivier de jeunes francophones ; il s'est étiolé depuis que la prime versée aux enseignants volontaires pour y participer a été supprimée.

Nos grandes écoles sont bien connues et appréciées par les Vietnamiens, qui envoient chaque année des étudiants dans les plus réputées. Les flux annuels de départ d'étudiants vietnamiens font cependant apparaître davantage d'intérêt pour les Etats-Unis, le Royaume-Uni et l'Australie, pour des raisons où la meilleure connaissance de la langue anglaise se combine avec l'attractivité économique, la présence d'une diaspora vietnamienne et, dans le cas des Etats-Unis, un vaste programme de bourses. En revanche, les accords de coopération universitaire sont plus nombreux avec la France.

En matière de recherche, la présence française est importante (CNRS, IRD, CIRAD pour les sciences « dures », mais aussi IRASEC et EFEO en sciences humaines) et la coopération active. 480 chercheurs vietnamiens sont, d'une façon ou d'une autre, associés aux travaux du CNRS en France, qui est le premier pays de destination du programme vietnamien de formation de docteurs à l'étranger.

Les points forts de nos formations supérieures relevés par les interlocuteurs de la mission sont la qualité de l'enseignement, la reconnaissance universelle des diplômes français, le faible coût des études et le traitement équitable des étudiants étrangers tant dans les cursus académiques que pour la couverture sociale. Les responsables vietnamiens se félicitent également du nombre d'accords de coopération entre établissements.

En raison du niveau de développement encore modeste de l'économie vietnamienne, la question de l'attractivité de la France pour les créateurs d'entreprises et les cadres expatriés ne se pose guère. La mission a cependant relevé que le Vietnam adopte, sauf envers les bénéficiaires de son propre programme de bourses, une attitude détendue en face du « brain drain ».

3) Suggestions émises et problèmes relevés par les interlocuteurs de la mission

Les personnalités vietnamiennes rencontrées ont jugé peu lisible l'offre française de formations supérieures, notamment au niveau du doctorat, et demandé une meilleure communication des institutions d'enseignement supérieur et de recherche pour que les étudiants s'y retrouvent plus facilement.

A propos de nos procédures, les responsables vietnamiens estiment que la multiplicité des filières d'inscription rend notre dispositif trop complexe. Ils se sont plaints de la difficulté d'obtenir le visa préfectoral sur les conventions d'accueil, souvent liées à des erreurs procédurales des universités françaises. Ils ont souligné la difficulté que représentent pour les chercheurs et étudiants le renouvellement annuel, parfois aléatoire, des titres de séjour et la pénibilité générée par l'encombrement des préfectures. Les anciens étudiants en France rencontrés ont aussi demandé que l'autorisation provisoire de séjour, après obtention du diplôme, soit prolongée.

La partie vietnamienne a également souligné l'intérêt de développer des formations conjointes, en français ou en anglais selon les cas. Elle a par ailleurs noté que d'autres partenaires (Corée, Allemagne) font davantage d'efforts pour enseigner leur langue aux Vietnamiens étudiant dans leurs universités.

Enfin, sur le plan financier, les Vietnamiens déplorent la réduction de notre programme de bourses, qui ne peut plus se comparer à ceux de pays analogues comme l'Allemagne ou le Royaume-Uni, a fortiori à celui des Etats-Unis. Ils souhaiteraient également une aide pour les chercheurs vietnamiens participant à des colloques scientifiques en France.

ANNEXE 13 – TD DE DEMANDE D'INFORMATIONS ENVOYÉ AUX POSTES

Par lettre du 28 janvier 2013, le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'intérieur, le ministre du commerce extérieur, le ministre du redressement productif, la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et la ministre déléguée auprès du ministre du redressement productif, chargée des petites et moyennes entreprises, de l'innovation et de l'économie numérique, ont chargé l'inspection générale des affaires étrangères, l'inspection générale des finances, l'inspection générale de l'administration et l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche d'une mission sur l'accueil des talents étrangers, en vue de renforcer l'attractivité de la France.

La mission est composée de M. Louis LE VERT, ministre plénipotentiaire, Mme Hélène BERNARD, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, M. Bernard FITOUSSI, inspecteur général de l'administration, et de Mme Agathe CAGÉ, inspectrice de l'administration.

Le public des talents étrangers ayant vocation à bénéficier d'une politique d'accueil renforcé est composé des étudiants titulaires au moins d'un master, des scientifiques et des chercheurs, des professions artistiques et culturelles, des sportifs de haut niveau, des salariés hautement qualifiés et des investisseurs et entrepreneurs individuels.

La mission inter-inspections a notamment pour objectif de proposer une mise en cohérence des visas et des titres de séjour, s'agissant principalement des critères d'éligibilité, de durée du titre, des conditions de renouvellement, ainsi que des modalités d'accueil des conjoints et des familles.

Dans le cadre de cette mission, le Département vous serait reconnaissant de lui faire part de vos observations sur le fonctionnement dans votre pays de résidence des dispositifs suivants : la carte de séjour « compétences et talents », la carte de séjour temporaire portant la mention « carte bleue européenne », la carte de séjour temporaire portant la mention « salarié en mission », la carte de séjour temporaire portant la mention « scientifique-chercheur », la carte de séjour temporaire portant la mention « profession artistique et culturelle », et la carte de résident délivrée pour une contribution économique exceptionnelle. Vous voudrez bien, par ailleurs, formuler vos observations sur les demandes de visas émanant des étudiants, en répartissant même grossièrement, pour les années 2010, 2011 et 2012, les demandes et les autorisations de visas long séjour étudiants par niveaux (licence, master, doctorat et post-doctorat).

Vous voudrez bien notamment indiquer, même approximativement, le nombre de visas que vous avez accordé en 2011 et en 2012 pour chacune des catégories précitées et les difficultés auxquelles vous vous êtes éventuellement heurtées dans les procédures correspondantes, et vous prononcez sur l'efficacité de chacun de ces éléments de notre dispositif actuel pour faciliter l'accueil des publics visés.

Le Département souhaite en outre connaître les pistes qui pourraient de votre point de vue être explorées en vue de simplifier et d'améliorer notre dispositif afin de renforcer l'attractivité de la France.

Pour Washington, Berlin, Rome, Londres, Madrid, Ottawa, Canberra, La Haye et Singapour, le Département vous saurait reconnaissant de lui transmettre des éléments sur la politique d'attractivité et d'accueil menée par le gouvernement de votre pays de résidence envers les mêmes publics : procédure(s) d'entrée et d'admission au séjour, existence éventuelle d'un régime fiscal spécifique, accueil des conjoints et des enfants, droits et obligations liées à la protection sociale.

Compte-tenu des délais impartis à la mission inter-inspections, le Département vous serait reconnaissant de vos réponses avant le 28 février 2013.

ANNEXE 14 – LES RÈGLES S'APPLIQUANT EN MATIÈRE DE VISAS DE LONG SÉJOUR

SECRETARIAT GENERAL
A L'IMMIGRATION ET A L'INTEGRATION

Le 25 février 2013

DIRECTION DE L'IMMIGRATION

Sous-direction des visas

Les visas de long séjour

La Convention d'application de l'accord de Schengen (CAAS), modifiée par le règlement (UE) n° 265/2010 du Parlement européen et du Conseil du 25 mars 2010, stipule, en son article 18, que :

« 1. Les visas pour un séjour de plus de trois mois (dénommés « visas de long séjour ») sont des visas nationaux délivrés par l'un des Etats membres selon sa propre législation ou selon la législation de l'Union. Ces visas sont délivrés selon le modèle type de visa instauré par le règlement (CE) n° 1683/95 du Conseil, avec spécification du type de visa par inscription de la lettre «D » en entête.



Ils sont remplis conformément aux dispositions pertinentes de l'annexe VII du règlement (CE) n°810/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 établissant un code communautaire des visas.

2. Les visas de long séjour ont une durée de validité qui n'excède pas un an. Si un Etat membre autorise un étranger à séjourner plus d'un an, le visa de long séjour est remplacé, avant l'expiration de sa période de validité, par un titre de séjour. »

La France soumet au visa de long séjour toutes les nationalités, à l'exception des citoyens de l'UE et des ressortissants des Etats membres de l'Espace Économique européen (Islande, Norvège, Liechtenstein), ainsi que, en application d'accords bilatéraux, Monaco, Andorre, Saint Marin et le Saint Siège.

1. La typologie des visas permettant le long séjour des étrangers en France

1.1. Le visa de long séjour valant titre de séjour (séjour compris entre 3 mois et un an), dit VLS/TS

Ce visa a été institué pour 7 catégories d'étrangers (art R331 du CESEDA) :

- les conjoints de ressortissant français : visa d'un an ;
- les travailleurs salariés :
 - si le contrat de travail est établi pour un an ou à durée illimitée (CDI) : visa d'un an ;
 - si le contrat de travail est établi pour une durée inférieure à un an (CDD) : visa modulable en mois : de 4 à 11 mois ;
- les étudiants : visa modulable en mois : de 4 à 12 mois ;
- les visiteurs : visa modulable en mois : de 4 à 12 mois ;
- les scientifiques-chercheurs : visa modulable en mois : de 4 à 12 mois ;
- les stagiaires : visa modulable en mois : de 4 à 12 mois ;
- les conjoints bénéficiaires du regroupement familial : visa d'un an.

Ce visa ne peut pas être délivré à d'autres catégories d'étrangers. Ce visa VLS/TS dispense de l'obligation de solliciter une carte de séjour. En revanche, le titulaire de ce type de visa doit se faire enregistrer auprès de la direction territoriale de l'OFII de son lieu de résidence. Le formulaire OFII doit être rempli par le demandeur au moment du dépôt de la demande de visa.

Si son titulaire souhaite prolonger son séjour en France au-delà de la durée de validité de ce visa, il doit déposer une demande de carte de séjour en préfecture dans les 2 mois précédant l'expiration de son visa.

Le VLS/TS ne concerne ni les Algériens (régis par un accord bilatéral), ni les territoires d'outre-mer régis par les ordonnances (Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, ainsi que Mayotte).

1.2. Le visa de long séjour conduisant au dépôt d'une demande de carte de séjour

Ce visa de long séjour porte la mention « carte de séjour à solliciter dans les 2 mois suivant l'arrivée ». Il est délivré aux étrangers ne bénéficiant pas du visa de long séjour dispensant de carte de séjour. Sont visés :

- les étrangers relevant des catégories suivantes ayant vocation à obtenir une carte de séjour temporaire annuelle :
 - vie privée ou familiale (sauf les conjoints de Français) : étranger père ou mère d'un enfant français résidant en France ;
 - profession artistique ou culturelle ;
 - profession libérale ou indépendante : commerçant, artisan, exploitant agricole, etc ;
- les étrangers ayant vocation à obtenir un titre de séjour pluriannuel :
 - salarié en mission ;
 - carte bleue européenne ;
 - saisonnier ;
 - compétences et talents ;
 - retraité ;
- les étrangers ayant vocation à obtenir une carte de résident, et notamment :
 - l'enfant étranger d'un ressortissant français si cet enfant est âgé de 18 à 21 ans ou dans les conditions prévues à l'article L. 311-3 du CESEDA ou s'il est à la charge de ses parents ;
 - les ascendants d'un ressortissant français et de son conjoint qui sont à sa charge ;
 - l'étranger titulaire d'une rente d'accident de travail ou de maladie professionnelle versée par un organisme français et dont le taux d'incapacité permanente est égal ou supérieur à 20 % ainsi qu'aux ayants droit d'un étranger, bénéficiaires d'une rente de décès pour accident de travail ou maladie professionnelle versée par un organisme français ;
 - l'étranger ayant servi dans une unité combattante de l'armée française ou ayant effectivement combattu dans les rangs des forces françaises de l'intérieur ou ayant servi en

France dans une unité combattante d'une armée alliée ou ayant servi dans la Légion étrangère, sous certaines conditions.

1.3. Le visa pour scolariser un mineur en France

Ce visa d'une durée de 11 mois maximum a été institué au bénéfice des mineurs étrangers autorisés à être scolarisés en France et dont les parents résident à l'étranger. Il ne conduit pas à la délivrance d'une carte de séjour puisque les mineurs en sont exemptés.

1.4. Le visa « vacances travail »

Ce visa de long séjour d'une durée maximale d'un an est destiné aux jeunes entrant dans le cadre d'un accord bilatéral « vacances-travail » préalablement ratifié et publié. Seules quelques nationalités peuvent donc en bénéficier. L'accord bilatéral exempte les bénéficiaires de l'obligation de carte de séjour pendant la durée de validité du visa.

1.5. Le visa de long séjour temporaire

Ce visa d'une durée comprise entre 4 et 6 mois peut être délivré pour les motifs de séjour suivants : établissement privé (visiteur), études (à titre privé), professionnel (exercice d'une activité artistique). Le titulaire de ce visa est dispensé de titre de séjour et des formalités d'enregistrement auprès de l'OFII. Le formulaire OFII ne doit pas être rempli par le demandeur.

2. La circulation dans l'espace Schengen des titulaires d'un visa de long séjour

L'article 21.2 bis de la Convention d'application de l'accord de Schengen modifié par le règlement 265/2010 du 25 mars 2010 autorise la circulation dans l'espace Schengen du titulaire d'un visa de long séjour durant la période de validité du visa pour des durées maximales de 3 mois par périodes de 6 mois.

ANNEXE 15 – CONTRIBUTION DU SERVICE CULTUREL DE L'AMBASSADE DE FRANCE EN ARGENTINE

Mission interministérielle sur l'accueil en France des compétences et talents étrangers
Contribution du service culturel (le 25 février 2013)

Dans notre environnement mondial, caractérisé par une mobilité croissante et une concurrence renforcée, l'attractivité de la France en matière culturelle du point de vue argentin ne peut être mise en question: Le « désir » de France et surtout la soif de reconnaissance des artistes argentins sont réels. Inversement, le service culturel est chaque jour le témoin de l'attraction que représente Buenos Aires pour les artistes français. Notre action vise donc à s'appuyer, en dépit des difficultés rencontrées, sur cette attraction mutuelle pour faire émerger des projets ambitieux.

1. Principaux éléments de l'attraction :

1.1 Une relation historique

L'influence française dans la région du Rio de la Plata a longtemps relevé essentiellement du domaine des idées. En effet, la diffusion des principes et thèses lancés par les Philosophes et mis en application par la Révolution française et la Déclaration des Droits de l'Homme a permis à la France de bénéficier en Argentine d'une influence pérenne. Cette influence, conjuguée à un apport en hommes et en capitaux, allait être à l'origine d'une présence culturelle proprement dite tant du point de vue de l'architecture, de la littérature ou des Beaux-Arts.

L'histoire des relations franco-argentines s'est écrite, au XXème siècle, par cycles ascendants et descendants. L'influence française a été très forte jusqu'à la fin des années 30. La revue SUR par exemple, créée en 1931 par Victoria Ocampo et « Les Lettres françaises » de Roger Caillois ont permis de publier les auteurs français pendant l'occupation. Au lendemain de la guerre, la France, absente pendant près de cinq ans, devait relancer ses relations diplomatiques et reconquérir la place prépondérante qu'elle connaissait avant-guerre. Initier la réciprocité des échanges a été l'action forte du Ministère des affaires étrangères. C'est donc à cette époque, en 1946, que fut décidé par exemple la création de la Maison de l'Amérique Latine ; les éditions Gallimard créaient, de leur côté, la collection « La Croix du sud » pour faire découvrir aux lecteurs français les auteurs sud-américains. Ces décisions ont permis de faire évoluer les échanges culturels internationaux et de renouer ainsi avec l'Argentine. Pour institutionnaliser cette relation, les deux gouvernements signèrent, en 1964, l'accord de coopération culturelle, scientifique et technique par lequel ils s'entendaient pour favoriser sur leur territoire les centres culturels et/ou scientifiques et encourager très largement les échanges culturels, intellectuels et artistiques. Malgré ces efforts, la place de la France, pendant la seconde moitié du XXème siècle, s'est estompée devant l'influence plus vigoureuse des Etats-Unis qui s'est établit notamment à travers de l'Alliance pour le Progrès dans toute l'Amérique Latine. Les années de dictature ne favorisèrent pas les échanges toutefois la France accueillit de très nombreux artistes argentins renouant ainsi avec l'image d'un pays, terre d'accueil des exilés.

1.2 Une forte présence argentine en France

La liste des écrivains, dramaturges, artistes plasticiens et musiciens argentins à Paris est longue et généreuse. Tous ont en commun d'avoir partagé des moments d'exil en France. Quelques-uns y sont demeurés, d'autres ont adopté la nationalité française, souvent la langue, certains y sont morts et beaucoup y vivent encore.

Tomas Gubitsch, personnalité mythique de la musique argentine (du rock au tango) qui vit en France depuis 1977 s'est d'ailleurs exprimé en ces termes : *« Notre devoir consistait, pour paraphraser Saint-John Perse, à garder la petite flamme allumée, à l'abri de la barbarie des juntes militaires. Paris était la ville où cela était possible. Et nous tous, intellectuels et artistes argentins,*

fils ou petits-fils d'émigrants européens, accomplissons notre destin, mus par une sorte de complexe d'Ulysse, revenant sur les terres d'où nos ancêtres avaient été globalement et pour diverses raisons chassés. Nous-mêmes, tout aussi chassés, à notre tour, de notre pays ».

Cette présence à Paris d'une très nombreuse diaspora artistique établie dans notre pays fut paradoxalement l'un des éléments qui brouilla la vision depuis la France de la création argentine contemporaine. Cette communauté artistique argentine a joué pendant longtemps une sorte de rôle d'écran et a sans doute rendue plus floue la vision que l'on pouvait avoir depuis Paris de la scène argentine dont on croyait à tort qu'elle était suffisamment représentée (quasiment en termes de quotas) par les Argentins de Paris.

2. Contexte culturel et artistique :

2.1 Une absence de politique publique

Dans ce pays fédéral, le Secrétariat d'Etat à la culture est une institution sans pouvoir et sans budget. Dans une Argentine encore marquée par l'histoire récente de la dernière dictature militaire, le Secrétariat d'Etat mène une politique presque exclusivement centrée sur la culture nationale et populaire. Lors du Séminaire Malraux organisé en octobre 2012 avec les deux ministères de la culture sur le thème « culture et développement durable », nous avons pu constater que pour le gouvernement actuel la culture est un facteur d'émancipation des plus défavorisés et de développement social. Faute de moyens, les musées publics par exemple sont dépourvus de politique d'acquisition et seules les donations des collectionneurs privés, mécènes ou fondations alimentent les collections des musées. Dans ce contexte, la générosité des associations des amis est un facteur clef dans l'action de ces musées et elles ont de fait un pouvoir considérable sur les directeurs.

Au contraire, le gouvernement de la ville de Buenos Aires dispose d'un budget très important. Toutefois, si certaines structures (Usina del Arte ou Centro cultural General San Martin) ou festivals (Polo Circo ou FIBA) disposent de crédits très importants, l'absence de moyens, constatée dans le réseau national, se vérifie aussi pour les institutions muséales dépendant du gouvernement de la ville. Le Musée d'Art Moderne de la ville de Buenos Aires ou Centre Culturel Recoleta par exemple ne disposent actuellement pas de crédits d'intervention.

Ainsi les véritables prescripteurs dans le domaine de la création artistique en Argentine émergent de la scène indépendante. Les fondations privées et les collectionneurs, le théâtre ou les maisons d'édition font actuellement la vitalité de la ville de Buenos Aires. En effet, après les années de crise économique et sociale entre 1998 et 2002, Buenos Aires est redevenue progressivement l'un des grands centres de rayonnement culturel, attirant intellectuels et artistes. La crise a eu pour conséquence l'émergence de petites salles de théâtre, de nouveaux centres culturels ou de maisons d'édition indépendantes qui se sont multipliés et fortifiés ces dernières années.

2.2 Buenos Aires, capitale culturelle

La capitale se caractérise par une importante offre mais également une très forte demande. En effet, avec plus de 150 musées, le plus grand nombre de théâtre par habitant - devant New York ! - une scène artistique bouillonnante, une production cinématographique primée dans les plus grands festivals de films, Buenos Aires, est la capitale culturelle d'Amérique du Sud.

* A la fin des années 80, après la dictature militaire s'affirme dans **le théâtre indépendant** de Buenos Aires la figure du « teatrista » qui symbolise l'auteur, acteur, metteur en scène et dramaturge argentin. Ces « teatristas » forment les pivots actifs d'une série de salles qu'ils ont

construites (gagnées sur des réserves, des arrières-cours, des jardins, des appartements...) et qu'ils animent dessinant ainsi le réseau des théâtres indépendants. Cette génération (Ricardo Bartis, Daniel Véronèse, Beatriz Catini) est découverte en France dans les années 90 et ses tous jeunes héritiers (Mariano Pensotti, Claudio Tolcachir, Federico Leon...) sont aussi pleinement reconnus au début des années 2000 au Festival d'Avignon. En effet, souvent repérés par des programmeurs (des directeurs artistiques de festivals comme le FIBA qui allaient servir d'interface avec l'Europe) le théâtre indépendant argentin permet d'associer l'inventivité portègne aux moyens économiques européens.

C'est ainsi qu'en saison, chaque fin de semaine, deux cents salles indépendantes proposent 450 spectacles dans une configuration qui n'a pas d'équivalent au monde.

* **L'édition argentine** est, quelques années seulement après la crise économique, un modèle de réussite. Elle disposait pour cela, il est vrai, d'une élite intellectuelle qui a joué un rôle fondamental. Un des exemples les plus emblématiques est la *Sudamericana*, maison fondée par Victoria Ocampo, qui a été jusqu'en les années 1970 la maison hispano-américaine de référence, publiant chaque nouvel ouvrage, en première édition, à 200 000 exemplaires.

Au lendemain de la crise économique de 2001, de nombreuses maisons d'éditions, petites ou moyennes furent créées. L'édition indépendante retrouva alors toute sa vitalité et aujourd'hui, elle est devenue rentable et réalise 50% (en nombre de titres publiés) de la production éditoriale. Pour développer cette industrie, l'Argentine s'est inspirée notamment de la loi française sur le prix unique du livre qui n'est par ailleurs pas taxé. Cette industrie dispose aujourd'hui d'un important réseau de librairies, unique en Amérique du Sud, avec près de 650 librairies dans l'ensemble du pays (contre à peine une centaine au Chili). Ce sont pour la grande majorité des structures indépendantes (environ 400), de taille petite ou moyenne. Cet essor a valu à Buenos Aires d'être nommée par l'UNESCO, en 2011, Capitale mondiale du livre.

* **En matière d'art contemporain**, la place artistique de Buenos Aires est de premier plan en Amérique du Sud de pair avec Mexico et Sao Paulo qui sont également des grands centres prescripteurs de l'art contemporain latino-américain. Cette place privilégiée repose sur plusieurs facteurs :

- l'existence d'un groupe d'artistes de renommée internationale : pour la génération des plus âgés, les noms de Julio Le Parc, Antonio Seguí ou Leon Ferrari sont incontestables ; mais il existe surtout une génération d'artistes plus jeunes comme Guillermo Kuitca, Jorge Macchi, Leandro Erlich, Gabriela Sacco pour ne prendre que quelques exemples qui bénéficient d'une notoriété importante et qui sont ainsi présents dans les grandes foires d'art internationales (Miami et Arco/Madrid).
- Une scène émergente foisonnante qui est apparue dans le sillage de la crise de 2001 avec de jeunes artistes très branchés sur les nouvelles technologies et intégrés à ces réseaux de création transnationaux. Buenos Aires est devenue à ce titre l'un des principaux centres de création dans le domaine des nouvelles images.
- Une tradition de grandes collections privées qui sont à l'origine des grandes collections nationales et qui ont investi ces dernières années dans l'avant-garde (art concret, art cinétique). Aujourd'hui, ces collectionneurs appuient très activement la création visuelle contemporaine.
- Un réseau de jeunes galeries également apparues à partir de la crise de 2001 pour alimenter un milieu de collectionneurs en plein développement (la ville recense près de 200 galeries).
- Un réseau de nouvelles institutions artistiques de niveau international et magnifiquement installées. Ces institutions sont généralement privées comme le Musée d'Art latino-américain (MALBA) ou la Fondation Proa. Cette dernière accueille régulièrement des expositions d'artistes français (Louise Bourgeois, Marcel Duchamp...).
- Un rendez-vous annuel dont chaque édition est plus importante que la précédente, la foire internationale d'art de Buenos Aires, ArteBA et qui attire chaque année un nombre croissant

- de galeries étrangères (surtout brésiliennes, colombiennes mais aussi américaines et espagnoles).
- Un renouveau du design, l'une des industries culturelles les plus soutenues par la ville de Buenos Aires qui s'est dotée d'un Centre Métropolitain de design associant sur un même site de jeunes designers à des petites et moyennes entreprises au sein d'incubateurs pour favoriser ainsi l'efficacité de la production.

3. Les obstacles à une pleine attractivité de la France

L'éloignement de l'Argentine (à 13h de Paris), l'absence de loi sur le mécénat, les contextes économiques sont autant d'obstacles à la circulation des artistes et à l'attractivité de la France.

3.1 Absence de reconnaissance de la scène artistique argentine en France : amertume et repli identitaire

L'Argentine a connu au cours du XXème siècle des périodes de création très riches or il est clair que ces différents moments et cette vitalité de la scène locale n'ont pas trouvé écho dans les milieux artistiques du Nord, et notamment en France. Ces dernières années, aucune grande exposition n'a jamais permis de présenter l'état de l'art latino-américain en matière d'arts visuels. On peut toutefois se rappeler de l'exposition « Amériques Latines » à Beaubourg en 1992 réalisé avec le MOMA de New York. Pour les spécialistes argentins, il est difficile de comprendre qu'aucune grande rétrospective d'Antonio Berni n'ait jamais été organisée en France. Guillermo Kuitca, artiste internationalement reconnu, n'a jamais exposé en France alors que son œuvre est connue et fréquemment exposée aux Etats-Unis, aux Pays-Bas et en Allemagne. Julio Le Parc, artiste argentin installé en France depuis près de 30 ans, sera pour la première fois, en 2013, exposé au Palais de Tokyo et au Grand Palais.

Paris est la deuxième capitale du tango. Ces liens étroits existent depuis près d'un siècle et se nourrissent d'allers et retours fondamentaux et fondateurs. Cette musique autrefois marginale, a trouvé à Paris la ville qui l'anoblissait, en lui offrant une respectabilité pour la bonne société portègne. Cet engouement de Paris pour le tango ne se dément pas. Chaque année, le Théâtre du Châtelet programme plusieurs spectacles de tango qui connaissent un vif succès, le succès du Gotan project n'est plus à démontrer mais qu'en est-il des autres styles de musique ? La culture argentine se résume-t-elle au tango ?

3.2 Un marché local centré sur les artistes nationaux

Historiquement, les collectionneurs argentins réalisaient leurs achats à Paris et leurs collections étaient dominées par l'art européen. Ce n'est plus le cas aujourd'hui. Force est de constater que le marché argentin demeure, ces dernières années, très centré sur les artistes nationaux ou plus largement latino-américains.

La foire d'art contemporain ArteBA, par exemple, accueille en très grande majorité des galeries argentines et latino-américaines et la majorité des ventes réalisées à cette occasion, concerne des œuvres argentines. Quand elles partent vendre à l'étranger, les galeries argentines vont plus facilement à la Foire de Bâle, Miami ou encore à Madrid. Dans le même sens, on constate que très peu de galeries françaises font l'effort de se présenter en Argentine en raison des très faibles perspectives de vente que permet ce genre de manifestation. Le marché de l'art argentin reste en effet un petit marché basé sur la collection privée. La plupart des grands collectionneurs argentins se sont spécialisés dans l'art argentin et/ou latino-américain. Les quelques collectionneurs argentins qui achètent des artistes non latino-américains s'approvisionnent, quant à eux, en général

directement en Europe à l'occasion des grands rendez-vous internationaux (Bâle, Miami, Londres, Paris ou Madrid).

3.4 Contexte politique et économique argentin

Pour lutter contre la fuite des capitaux privés, l'Argentine a mis en place une série de restrictions à l'obtention de devises et des restrictions sur le marché des changes. Toute transaction en devises doit être soumise à l'accord des autorités fiscales. Cette situation complique et restreint notre action. En effet, le paiement d'un cachet international est taxé de près de 46% et peut prendre 6 mois.

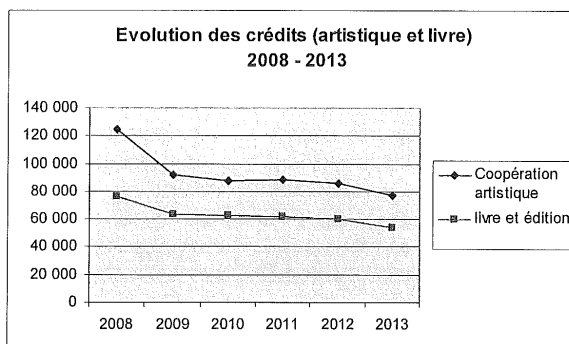
3.5 Contexte spécifique des marchés

* **Pour l'art contemporain**, en dépit du succès de la FIAC, la capitale française est sans doute trop éloignée des marchés américains ou asiatiques et trop concurrencée au niveau régional par les autres manifestations européennes, comme celles de Bâle et de Madrid, pour que l'attrait spécifique de Paris puisse constituer un atout significatif. Par ailleurs, nous pouvons souvent constater que les grandes institutions muséales ou parfois mêmes des intellectuels de renom exigent des honoraires ou cachets hors d'atteinte pour le milieu argentin. Ces raisons ainsi que le contexte économique argentin ont souvent eu raison de projets d'envergure.

* **Dans le secteur du livre**, l'édition argentine est confrontée à de nombreuses difficultés. Certaines de ces difficultés relèvent du contexte économique et politique argentin (prix du papier, difficultés pour payer les droits à l'étranger), d'autres en revanche sont le résultat de la politique des maisons d'édition française. En effet, dans le domaine de la littérature et du roman, les éditeurs français vendent les droits étrangers pour la langue espagnole, de manière exclusive, à l'Espagne. Or les maisons espagnoles n'assurent pas une bonne diffusion de ces ouvrages, une fois traduits, en Amérique du Sud.

3.6 Baisse récurrente des crédits d'intervention du SCAC

Depuis 2008, le service culturel est confronté à un effet de ciseau important. En effet, l'inflation argentine conjuguée à une baisse récurrente des crédits rendent l'action du service culturel de plus en plus difficile. L'enveloppe de coopération en 2013 s'élève à 140 000 euros (83 000 euros pour les échanges artistiques et 57 000 euros pour le livre).



Par ailleurs, dans le contexte actuel argentin, il est extrêmement difficile d'obtenir des partenariats ou du mécénat d'entreprises.

4. Solutions mises en œuvre par le Poste

Mettre en œuvre des Saisons Croisées

La mise en œuvre, avec nos partenaires argentins, de **saisons franco-argentine**s permet de rendre compte de la vitalité des différentes scènes. L'année 2010 a été marquée par les célébrations croisées du Bicentenaire des Indépendances. La culture argentine était à l'honneur en France, à travers expositions et concerts. Parallèlement, la ville de Buenos Aires a accueilli plus d'une soixantaine de manifestations artistiques françaises. En 2011, les villes de Paris et de Buenos Aires ont souhaité mettre en valeur leur coopération et célébrer les liens culturels privilégiés et l'amitié qui unissent les deux villes. Ce fut donc l'année du « Tandem, Paris-Buenos Aires », programme de manifestations et d'échanges culturels et artistiques entre les deux capitales tout au long de l'année 2011.

Ainsi le Tandem Paris – Buenos Aires a permis de faire découvrir quelques artistes de la scène artistique contemporaine (Adrian Villar Rojas exposé au Jardin des Tuileries ou Leandro Erlich au Centquatre), les principaux dramaturges du théâtre indépendant (Claudio Tolcachir, Lola Arias...) et les nouvelles formes du tango, basées sur des rythmes électroniques au Centquatre notamment.

Faciliter les rencontres à haut niveau

A la suite du Tandem Paris / Buenos Aires, nous pouvons constater une volonté forte de la part du gouvernement national d'Argentine d'initier des projets avec la France. Toutefois, nous constatons, à regret, le manque de suivi de ce « désir de France » tant du point de vue de la concrétisation que des moyens mis à disposition. Dès la nomination, en 2012, de la Ministre de la culture et de la Communication, le Secrétaire d'Etat à la culture Argentin nous avait fait part de sa volonté d'inviter Mme Filipetti en Argentine. Par ailleurs, M. Jorge Coscia, sera en France du 19 au 25 mars et une rencontre avec la Ministre est prévue le 20 mars.

Développer la présence d'artistes argentins en France

Afin de renforcer l'attractivité de la France en matière culturelle et artistique, ce Poste cherche à valoriser les échanges de jeunes artistes en favorisant notamment **les résidences d'artistes** qui permettent sur un temps plus ou moins long (de 3 à 6 mois) à de futurs jeunes talents de s'inscrire dans le contexte local français.

Certains dispositifs sont mis en place par l'Institut français, c'est le cas notamment des résidences proposées au Couvent des Recollets. En 2013, l'artiste et critique d'art argentin Santiago Garcia Navarro passera trois mois à Paris. Certaines résidences ou dispositifs d'accueils d'artistes étrangers sont mis en œuvre par des structures artistiques françaises. Le Palais de Tokyo ou le Mac Val par exemple accueillent ou ont accueilli des artistes argentins. Des résidences sont également mises en place dans le cadre de l'accord entre Paris et Buenos Aires. Dans le secteur très porteur du design, une résidence croisée de 6 mois permettra, en 2013, à deux jeunes artistes de participer à des événements dans les deux capitales.

Enfin, en relançant le Prix Braque qui permet à un jeune artiste argentin de bénéficier d'une résidence à la cité internationale des arts pendant trois mois, nous cherchons à renforcer l'attractivité de la France et à faire naître des échanges fructueux.

Encourager la présence de professionnels français en Argentine et professionnels argentins en France.

Pour renforcer l'attractivité de la France, ce Poste travaille, en lien avec les réseaux professionnels français, à élaborer des **missions de programmeurs français** qui pourront ainsi témoigner de la vitalité de la création argentine. En 2012, une mission de l'Office National de Diffusion Artistique (ONDA) a séjourné une semaine à Buenos Aires pour découvrir le théâtre indépendant argentin. En 2013, une mission du réseau européen de cirque, Circo Strada, sera présente à Buenos Aires, dans le cadre du Festival Polo Circo, pour apprécier la qualité du cirque contemporain argentin et susciter ainsi des tournées européennes. Dans le même esprit, des professionnels de la danse seront également à Buenos Aires dans le cadre du Mercado de las Industrias Culturales de Argentina (MICA) pour découvrir le milieu chorégraphique argentin, peu connu en dehors du tango. La foire d'art contemporain ArteBA travaille, en lien avec le service culturel, pour assurer une présence de galeries françaises susceptibles de proposer en France le travail de jeunes artistes argentins.

Inversement, nous travaillons également à **l'invitation de jeunes programmeurs argentins en France** pour qu'ils découvrent la scène contemporaine française. De ces rencontres, naissent systématiquement des envies de travailler en commun. Ainsi, les Focus organisés par l'Institut français, mais également le programme Courants du Monde du Ministère de la Culture et de la Communication sont des moments privilégiés pour tisser des liens entre les artistes et programmeurs.

Cette mise en réseau de partenaires reste la force du service culturel. Elle est souvent à l'origine de projets d'envergure. En 2010, le service culturel a initié une rencontre entre la Fondation Alberto et Annette Giacometti de Paris et la Fondation Proa de Buenos Aires. De cette rencontre est née, l'exposition Alberto Giacometti au cours de l'automne 2012 qui a connu un succès très important.

Par ailleurs, dans le secteur du livre et de l'édition, le **maintien, par le Poste, en dépit des contraintes budgétaires, du Plan d'Aide à la Publication Victoria Ocampo**, reste un outil d'influence. En effet, grâce au soutien du Poste et de l'Institut français, les auteurs français, dans le secteur des sciences humaines et sociales, sont très largement traduits. Le français est ainsi la troisième langue traduite en Argentine après l'anglais et le japonais (la place du Japon étant essentiellement due à la forte traduction des mangas).

Enfin, en accompagnant les porteurs de projets français dans leur désir de faire découvrir la culture argentine, nous assurons l'attractivité de la France. En 2013, l'Argentine sera à l'honneur du Marathon des mots à Toulouse, du Festival de la bande dessinée de Lyon. En 2014, l'Argentine sera l'invitée du Festival de la diversité culturelle initiée par la mairie du 1^{er} arrondissement de Paris, en lien avec l'Unesco.

ANNEXE 16 – ENTRETIEN DE PROCÉDURE CONDUIT PAR CAMPUS FRANCE À RABAT

Entretien procédure en amont du 22/01/2013 :

Candidat de 17 ans et demi, actuellement 2ème année Bac Sciences Expérimentales - Physique (TC : 12.62; 1ère année : 11.61 ; BR: 15.25 ; Fr : 17.50), au lycée privé Al Hanane d'Agadir. En Tronc commun et en 1ère année, la candidate a beaucoup été absente pour des raisons médicales, certificat médical à l'appui. Elle a pu travailler seulement en avril et mai et a réussi à avoir une moyenne de 15.25 pour le bac régional. Elle ne voulait pas faire une année blanche. Pour les notes du TC et de la 1ère année, ses professeurs lui ont fait passer des examens pour qu'elle puisse avoir des notes, sans pouvoir préparer ses examens. En CC, présente des résultats moyens en maths et satisfaisants en anglais.

Elle postule en L1 – Économie, gestion (3 vœux). La Politique, l'économie et gestion sont des sujets qui l'intéressent. Elle a choisi ces établissements, pour leur localisation géographique et pour augmenter ses chances d'obtenir une inscription en 1ère année.

Elle postule également en L1 architecture (2 vœux). Elle est fascinée par l'architecture parisienne suite à ses derniers voyages en France. Elle aime dessiner depuis qu'elle est petite. L'architecture est son premier choix.

Elle présente 5 DUT en génie industriel et maintenant et 5 DUT en génie civil. Elle a choisi le génie civil car c'est une discipline qui se rapproche de l'architecture. Le génie industriel et maintenance l'intéresse également et représente une suite logique à son cursus scientifique. La candidate s'exprime bien en français, conformément à son TCF C1 avec une note de 547 points et 13 à l'écrit.

Candidate présentant un dossier scolaire en CC moyen mais avec de bons résultats en situation d'examen lors de l'épreuve régionale. Projets cohérents. Avis favorable sous réserve de bons résultats au bac.

ANNEXE 17 – CONTRIBUTIONS DE CABINETS D'AVOCATS

Cabinet BAKER & MCKENZIE

- Détachement prestation de services :

Pour cette procédure, nous rencontrons des difficultés à obtenir des accords favorables pour les demandes d'autorisation de travail. En effet, les contrats de prestations de services sont signés au niveau global et la société en France ne peut recevoir le prestataire de services que si une offre d'emploi a été préalablement déposée auprès de Pôle Emploi. Les délais d'attente pour l'attestation Pôle Emploi peuvent varier de 2 semaines à plusieurs mois selon les DIRECCTE.

Nous proposons donc de supprimer le critère d'opposabilité de situation de l'emploi car les sociétés françaises ne peuvent pas tenir leurs engagements.

De plus, les DIRECCTE demandent le contrat de prestations signé entre la société étrangère et la société française alors que le contrat est souvent signé à l'étranger par les deux maisons-mères de chaque société et ce document est bien souvent confidentiel. Il serait préférable que la société qui détache le salarié en France établisse une lettre expliquant brièvement les termes de l'accord (durée du contrat, type de prestations à fournir, etc...).

- Statut commerçant/compétences et talents :

Le document le plus difficile à obtenir pour chacun de ces statuts est le casier judiciaire. Il serait préférable qu'au lieu du casier judiciaire, le dirigeant de la société établisse une déclaration sur l'honneur de non condamnation et qu'il s'engage à fournir le casier judiciaire du pays d'origine, par exemple dans un délai de 6 mois. Pour les japonais, le délai pour l'obtention du document peut être de 3 semaines alors que pour les américains, il est actuellement de deux mois.

- Statut Salarié en Mission :

La durée du séjour du salarié en mission est fixée à trois ans renouvelable sans aucune limite fixée par les textes.

Or, nous avons des salariés en mission, salariés de l'entité française, qui arrivent à l'expiration de la seconde carte et qui demandent la carte de résident. Nous proposons que les années en tant que salarié en mission soient validées pour l'obtention d'une carte de résident.

Cabinet BCTG

1. **Bonnes pratiques mises en place par certaines préfectures (Préfecture de Police de Paris, Préfecture du Val de Marne notamment) visant à alléger les formalités pour les salariés en mission notamment :**

→ Dématérialisation des communications :

Les formulaires et les listes des pièces justificatives sont téléchargeables sur le site de la préfecture

- *Dans certaines préfectures et sous préfectures, il est nécessaire de se rendre dans les locaux de l'administration afin de retirer la liste des pièces justificatives. Cela implique souvent de faire longuement la queue avant l'ouverture des locaux afin d'éviter une attente de plusieurs heures ensuite voire de revenir lorsque les préfectures ont mis en place un système de tickets (un nombre déterminé de tickets est distribué chaque jour, seules les personnes munies de tickets seront reçues, d'où la nécessité d'arriver en avance devant les portes des préfectures pour être assuré d'avoir un ticket)*

Le dossier de demande de titre de séjour est :

- Soit adressé par courrier à une cellule postale ou un service dédié
- Soit remis en personne après prise de rendez-vous par internet sur le site de la préfecture (ce dernier système est moins souple)

Les services dédiés au traitement des dossiers d'immigration professionnelle sont joignables par email

→ Choix d'un Conseil servant d'intermédiaire et devant être avisé par la Préfecture du traitement du dossier

Le Conseil sert alors d'interface entre la préfecture et l'étranger

- Le citoyen étranger est rassuré par l'intervention d'un conseil (avocat, responsable des ressources humaines...), meilleur ressenti de l'accueil
- La gestion des dossiers est plus efficace (moins d'erreurs dans la constitution des dossiers dues à des oublis ou des incompréhensions, donc délais de traitement moins longs...)

2. Mise en place d'un titre de séjour particulier pour les mandataires sociaux étrangers des filiales françaises de groupes internationaux

→ Titre de 3 ans ou plus

→ Procédure simplifiée

→ Carte Vie privée et Familiale pour la Famille Accompanante

3. Assouplissement des changements de statuts

Par ailleurs après en avoir discuté avec Augustin Nicolle, celui-ci était très intéressé par la proposition formulée par votre collègue d'élargir la pratique des visas de long séjour valant titre de séjour aux salariés en mission.

Cabinet DS AVOCATS

Les sociétés étrangères sont parfois amenées à demander à un de leurs impatriés ayant la qualité de salarié en mission dans leur filiale française à devenir mandataire social de cette filiale. Pour ce faire, le salarié doit solliciter un changement de statut SEM en Compétences et Talents. Or certaines préfectures refusent ce changement en arguant que le statut de SEM répond à une mission précise sur une période déterminée, et que si cette mission est terminée, le SEM doit rentrer dans son pays et ne peut revendiquer un autre statut en France. Il est demandé un peu de souplesse pour autoriser ce changement de statut.

Cabinet KARL WAHEED

1. Nos clients applaudiront la création d'un nouveau statut pluriannuel combinant les avantages du statut salarié en mission et carte bleue européenne : procédure accélérée, non opposabilité de la situation de l'emploi, accès facilité à l'emploi dans un autre pays de l'Union Européenne, accès au statut de résident permanent.
2. Les salariés en mission en détachement doivent pouvoir travailler sur le site des clients de la filiale d'accueil. Le contrôle à posteriori permettant de contrôler le risque de prêt illicite de main d'œuvre est une garantie suffisante pour l'administration. Actuellement les DIRECCTE refusent d'accorder le statut de salarié en mission dès lors que la filiale d'accueil souhaite envoyer le SEM détaché sur les sites clients.
3. Il serait souhaitable que l'administration traite avec bienveillance les demandes de changement de statut d'étudiant à salarié (à la fin des études), de salarié en mission à salarié (après une période initiale de 3 ans), et de salarié en mission vers carte bleue européenne.
4. Il serait souhaitable que les sociétés d'une certaine envergure économique (sur les critères du nombre de salariés en France, CA, nombre de filiales/établissements à l'étranger...) puissent être pré-qualifiées pour faire venir en France des salariés en mission par une procédure simplifiée (par exemple par simple déclaration à la DIRECCTE), avec un contrôle à posteriori et non à priori. Nous pouvons nous inspirer de la procédure appliquée aux salariés en mission aux États-Unis, procédure dite de "L-1 blanket approval".
5. Mise en place de procédures simplifiées avec des listes de documents réduites permettant aux sociétés de constituer rapidement les dossiers et aux DIRECCTE d'instruire les demandes plus rapidement, ce qui contribuera à rendre la France plus attractive aux grands groupes. Il a ainsi été évoqué la possibilité pour un mandataire social de faire une attestation de non-condamnation dans le pays d'origine, et de se tenir prêt à fournir l'extrait de casier dans un délai de 6 mois.
6. J'avais avancé l'idée d'attirer les CBE d'autres états membres en réduisant le délai de 18 mois prévu à l'article 18 de la directive 2009/50/CE à un délai moindre, donc plus favorable pour le ressortissant de pays tiers. Après mes premières recherches je pense que la France ne pourrait pas agir ainsi unilatéralement, vu que l'article 4, sur les dispositions plus favorables, ne couvre pas l'article 18.

7. Restauration de la procédure famille "accompagnante" pour les détachés exclus du dispositif salarié en mission ayant une rémunération supérieure à 1300 fois le minimum garanti.
8. Les salariés en mission doivent pouvoir bénéficier du VLS-TS pendant la première année de leur séjour en France.
9. La mise en place du dispositif permettant la délivrance de titre de séjour pluriannuel des époux de SEM, CBE, scientifiques (au renouvellement du VLS-TS du scientifique) et CCT faciliterait les procédures (circulaire du 21/11/2011 et circulaire 5 janvier 2012). A ce jour, c'est toujours une carte de séjour temporaire d'un an qui est délivrée pour tous les conjoints de ces catégories malgré les textes.
10. A défaut d'un nouveau statut "talent" pluriannuel s'appliquant également aux mandataires sociaux, il est capital de maintenir l'actuelle procédure CCT pour les mandataires sociaux et ne pas revenir au statut de commerçant comme statut de droit commun.
11. Clarifier la possibilité pour un salarié en mission détaché qui a effectué une mission de moins de 36 mois (avec autorisation de travail valable pour la durée de la mission) mais a bénéficié d'un titre de séjour de 3 ans, de pouvoir revenir ultérieurement sans autre formalité qu'une nouvelle déclaration de détachement à l'inspection du travail et/ou DIRECCTE du lieu de travail (avec justificatif de couverture sociale). Sans nouvelle demande d'autorisation de travail pour la nouvelle mission si la mission est identique.
12. Possibilité de dématérialiser les dossiers, de pouvoir faire des demandes d'autorisation de travail par voie électronique, ou au moins de pouvoir adresser des formulaires papiers avec des signatures scannées.

ANNEXE 18 – CONTRIBUTION DE LA DGCIS SUR LES MESURES D’ATTRACTIVITÉ RÉCEMMENT PRISES PAR LES ETATS-UNIS

Dans un contexte de compétition internationale exacerbée en matière d’innovation, de nombreux pays ont intégré ces faits et fait évoluer leur législation en faveur de l’immigration des « talents », selon une terminologie employée au Canada, au Chili, en Grande-Bretagne, en Nouvelle Zélande, ...

A tel point que les Etats-Unis eux-mêmes se sont sentis menacés : les liens entre immigration et innovation sont revenus au cœur du débat américain. Ces dernières semaines ont été introduite au Sénat US plusieurs propositions de loi rassemblant démocrates et républicains, portées par des sénateurs de premier plan dont Marco Rubio, qui visent à réformer les conditions d’obtention de visas :

- L’« Immigration Innovation Act of 2013 » (ou « I-squared Act ») a pour but d’augmenter la capacité des employeurs américains à attirer et à retenir les travailleurs étrangers hautement qualifiés et éduqués.
- Le « Startup Act 3.0 », avec des objectifs similaires, et prévoyant également la création d’un statut de type JEI (exonérations sociales et fiscales), ainsi que des exonérations de plus-value de cession du capital pour les start-ups. Cette proposition de loi s’appuie sur une étude de la Kauffman Foundation qui évalue de 500 000 à 1 600 000 le nombre d’emplois supplémentaires pouvant être créés à 10 ans avec ce « start-up act ».

Il est à noter que ces propositions de loi « I-squared » et « Startup 3.0 » ne visent pas seulement à attirer les entrepreneurs mais aussi à remonter certains quotas, voire à exempter de quotas certaines catégories de migrants très qualifiés – titulaires au moins d’un Master ou de diplômes plus élevés, etc. – et à permettre à leurs conjoints d’obtenir eux aussi des visas de travail.

En effet, parmi les migrants fondateurs de start-ups aux USA⁸, seul 1,6% avaient immigré pour créer une entreprise, par rapport aux 52% qui étaient venus initialement pour étudier et aux 40% pour travailler (5,5% pour raisons familiales).

⁸ Source : Kauffman Foundation 2009

ANNEXE 19 – NOTE DE LA DGCIS SUR LES JEUNES ENTREPRISES INNOVANTES (JEI)

Le dispositif JEI vise à soutenir la croissance de PME de moins de 8 ans réalisant un effort marqué de recherche par des exonérations de cotisations sociales et des avantages fiscaux. Environ 2500 entreprises en bénéficient, principalement issues du secteur des TIC et des services aux entreprises.

Le dispositif a été modifié en 2011 pour en réduire le coût, dans un contexte de baisse des dépenses publiques et pour tenir compte des effets de la réforme du CIR depuis 2008. Cette réforme a été en partie atténuée dans la loi de finances pour 2012 pour tenir compte des demandes de certaines organisations professionnelles particulièrement concernées par le dispositif.

I. Le dispositif JEI vise à favoriser la croissance des entreprises créées récemment faisant un effort important en matière de R&D.

Le statut de la jeune entreprise innovante (JEI) a été créé par la loi de finances pour 2004⁹. Cette qualification est accordée aux PME indépendantes de moins de huit ans, exerçant une activité réellement nouvelle¹⁰ et dont les dépenses de recherche représentent au moins 15 % de leurs charges fiscalement déductibles. Depuis le 1^{er} janvier 2012, les JEI bénéficient des avantages suivants :

- **Exonérations de cotisations sociales employeurs :**

La JEI est exonérée de cotisations sociales employeurs pour les personnels impliqués dans des projets de recherche : chercheurs, techniciens, gestionnaires de projet de R&D, juristes chargés de la protection industrielle et des accords de technologie liés au projet, personnels chargés de tests pré-concurrentiels et, sous conditions mandataires sociaux.

Cet avantage fait l'objet d'un double plafonnement :

- un plafond de rémunération mensuelle brute par personne, fixé à 4,5 Smic
- un plafond annuel de cotisations éligibles par établissement, fixé à cinq fois le plafond annuel de la sécurité sociale depuis le 1^{er} janvier 2012 (soit 181 860 euros pour 2012).

Par ailleurs, l'avantage accordé diminue en fonction de l'âge de l'entreprise : le montant de l'exonération est fixé à 100 % jusqu'à la fin de la 3^{ème} année suivant celle de la création de l'entreprise puis il décroît progressivement (80 % la 4^{ème} année, 70% la 5^{ème} année, 60 % la 6^{ème} année et 50 % la dernière année).

- **Allègements fiscaux**

- o Exonération d'impôt sur les bénéfices, totale pendant un an puis de 50 % pendant un an.

⁹ Les principaux textes concernant le dispositif JEI sont : l'article 44 sexies-0 A du code général des impôts qui définit les critères pour être reconnus JEI, l'article 44 sexies A du CGI qui décrit l'avantage fiscal sur l'imposition des bénéfices, l'article 150-0 A du CGI concernant l'avantage fiscal pour les investisseurs, l'article 1383 D du CGI pour l'exonération d'impôts locaux, l'article L. 80 B du code des procédures fiscales pour la reconnaissance du statut de JEI par l'administration fiscale et l'article 131 de la loi du 30 décembre 2003 de finances pour 2004 (modifié) pour les exonérations de cotisations sociales.

¹⁰ La PME ne doit pas avoir été créée dans le cadre d'une concentration, d'une restructuration, d'une extension d'activité préexistante ou d'une reprise d'une telle activité.

- Exonération de la contribution économique territoriale et de la taxe foncière sur les propriétés bâties pendant 7 ans, sur délibération des collectivités territoriales.
- Exonération d'imposition sur les plus-values de cession de parts ou d'actions de JEI réalisées par les personnes physiques, sous certaines conditions.

Ce dispositif permet donc aux start-up de bénéficier d'un surcroît de trésorerie lors de leurs 8 premières années d'existence et facilite l'embauche de personnels qualifiés pour porter les projets de recherche de l'entreprise.

Afin d'encourager la création d'entreprise par les étudiants et les chercheurs, la loi de finances pour 2008 a **étendu le bénéfice du dispositif aux jeunes entreprises universitaires (JEU)** qui mènent des travaux de recherche dans le cadre d'une convention conclue avec un établissement d'enseignement supérieur. Cependant, ce dispositif est très peu utilisé (une vingtaine de bénéficiaires en 2011).

II. Les bénéficiaires de ce dispositif sont principalement des TPE appartenant aux secteurs des TIC

En 2011 (données provisoires), environ 2 500 entreprises ont bénéficié du dispositif. 76 % des bénéficiaires ont moins de 10 salariés. Les exonérations de cotisations sociales ont concerné environ 11 700 emplois. En moyenne, une JEI emploie 9 salariés et bénéficie d'une exonération de cotisations sociales d'environ 58 000 € par an.

La majeure partie des JEI (86 %) appartient au secteur des services aux entreprises. Elles développent principalement des activités liées à l'informatique (programmation, conseil ou édition de logiciel), des activités scientifiques et techniques ou des services administratifs et de soutien. En revanche, le secteur industriel stricto sensu représente à peine plus de 10 % des JEI. On y retrouve plutôt les industries relatives à l'électricité, l'électronique ou la pharmacie. Néanmoins en prenant en compte le fait que les services proposés par les JEI sont souvent tournés vers l'industrie et peuvent correspondre à une externalisation de la phase amont du processus d'innovation avant sa mise en production, on peut considérer qu'**au moins 40 % des JEI ont vocation à produire des innovations pour l'industrie.**

Les JEI sont majoritairement implantées en Ile-de-France (40 %), Rhône-Alpes, PACA, Languedoc-Roussillon et Bretagne. En 2009, 34 % des JEI faisaient partie d'au moins un pôle de compétitivité ; les pôles comprenant le plus de JEI étaient Cap Digital, Systematic et SCS.

III. Le coût croissant du dispositif depuis 2004 a conduit à faire évoluer les avantages octroyés aux JEI

(en millions d'euros)	2009	2010	2011	2012
Demande de compensation par l'ACOSS au titre des exonérations de charges sociales	132	143	129	60
Exonération totale ou partielle des bénéfices	18	16	18	19
Exonération des plus-values de cession de titres de JEI	-	1	2	2

Sources : informations ACOSS et PLF 2012

(données provisoires/prévisionnelles pour 2011 et 2012)

Le nombre des JEI ayant fortement progressé au fil des ans, le coût du dispositif a augmenté constamment pour l'Etat. Au-delà des dépenses fiscales, l'Etat doit en effet compenser entièrement à l'ACOSS le coût des exonérations de cotisations sociales.

Dans le cadre de la maîtrise des dépenses publiques, le ministère du budget a décidé en 2010 que le coût budgétaire de ce dispositif devait être diminué à partir de 2011 passant de 143 à 86 M€. La DGCIS a alors recherché la solution la moins défavorable pour les entreprises afin de respecter ce nouveau plafond, en tenant compte en particulier des effets de la réforme du CIR en 2008.

La loi de finances pour 2011 a modifié l'avantage lié aux exonérations de cotisations sociales en prévoyant un plafonnement global du montant d'exonération par établissement et une décroissance du niveau d'aide en fonction de l'âge de l'entreprise. Ces choix ont permis de maintenir la durée d'accès au dispositif (jusqu'au 8^e anniversaire de l'entreprise) et de préserver les entreprises les plus jeunes et les plus fragiles.

Certaines organisations professionnelles ayant exprimé leur mécontentement à l'égard de cette réforme, le dispositif JEI a été modifié à nouveau lors des discussions budgétaires de la fin 2011¹¹. La logique de plafonnement adoptée l'année précédente a été maintenue, mais les seuils ont été relevés. En contrepartie, les parlementaires ont réduit la durée des exonérations d'impôt sur les bénéfices de 5 à 2 ans.

Les estimations faites en fin d'année 2011 sur le coût du dispositif JEI dans ses modalités actuelles sont :

- environ 96 M€ pour la compensation des exonérations de cotisations sociales ;
- environ 5 M€ pour les exonérations d'impôt sur les bénéfices (environ 18 M€ précédemment).

IV. Le dispositif JEI donne des résultats positifs.

Depuis sa mise en place, le dispositif JEI a connu un **véritable succès, passant de 1 300 bénéficiaires en 2004 à plus de 2 900 en 2011**. Les exonérations de charges sociales proposées aux JEI permettent de limiter le coût de la main d'œuvre qualifiée et de faire baisser les dépenses d'entreprises en forte croissance en termes d'emplois et d'investissements. Les exonérations de charges sociales dont bénéficient les JEI représentent en moyenne 12 % des coûts liés aux salaires (plus de 20 % pour plus d'un quart des entreprises) et 5 % de leurs dépenses totales.

Ce dispositif est favorable à l'emploi. Les entreprises ayant bénéficié du statut de JEI entre 2004 et 2009 ont doublé leur volume d'emploi, passant de 4 salariés en moyenne à 9 salariés, soit une **création totale de 20 000 emplois** (soit un rythme de 3 200 emplois créés par an). En moyenne, une JEI accueille 1,5 salarié de plus chaque année.

La quasi-totalité des JEI dégagent du chiffre d'affaires de leur activité et les trois quarts ont une valeur ajoutée positive. En revanche, une minorité de JEI (45 %) tire des bénéfices de leurs activités. Néanmoins, la forte croissance des JEI limite l'impact de leur déficit.

La DGCIS a étudié la population des entreprises qui ont bénéficié du statut de JEI en 2004. Ces PME ont augmenté le nombre de leurs salariés de 50 %, mais ont surtout connu une forte croissance de leur chiffre d'affaires et de leur valeur ajoutée (respectivement + 130 % et + 163 % entre 2004 et 2008). Cette croissance permet de limiter l'impact des déficits : ils représentaient 36 % du chiffre d'affaires des JEI en 2004 contre 18 % quatre ans plus tard pour ces mêmes entreprises. La productivité (VA/salarié) des entreprises bénéficiant du statut JEI s'est accrue alors même qu'elles

¹¹ Article 37 de la loi de finances rectificative pour 2011 du 28 décembre 2011

ont fortement embauché. Cette productivité leur permet de se tourner vers l'exportation : ainsi, plus de la moitié des entreprises entrées dans le dispositif en 2004 ont exporté en 2007.

Le dispositif JEI a été mis en place par la loi de finances pour 2004 et s'applique aux entreprises créées avant le 31 décembre 2013¹². Ainsi, en l'absence de modification, le dispositif disparaîtra progressivement d'ici 2020.

¹² Cette précision se trouve au G du 1 de l'article 13 et non pas dans l'article du CGI définissant le statut de JEI.

ANNEXE 20 – PROPOSITIONS DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS D’UNIVERSITÉ ET DE LA CONFÉRENCE DES GRANDES ÉCOLES EN MATIÈRE DE STRATÉGIE INTERNATIONALE

1. La Conférence des présidents d’université

Dans le cadre de la préparation des Assises de l’enseignement supérieur et de la recherche, la Conférence des présidents d’université (CPU) a rédigé à l’été 2012 des propositions dont certaines portent sur la stratégie à l’international (« Placer les universités françaises dans la dynamique européenne et internationale de l’enseignement supérieur et de la recherche »).

Trois catégories de propositions structurent cette contribution :

- **Des propositions à caractère transversal** tendant à renforcer le rôle des universités dans les stratégies d’accueil des étudiants étrangers, en développant les mobilités encadrées plutôt que les mobilités individuelles, en faisant de l’internationalisation de l’enseignement supérieur, un axe fort des contrats quinquennaux des établissements et des contrats de site. La CPU engage fortement à associer les collectivités territoriales et les milieux économiques à cette stratégie d’ouverture et de compétitivité. Les universités demandent à être associées à la préparation de la future politique régionale européenne 2014-2020. Elles demandent la suppression de la soumission préalable au MESR des conventions internationales, sauf en cas de nécessité liée à la protection du patrimoine national.
- **Des propositions concernant le « volet réussite » des étudiants :**
 - o Attribution directe des bourses de mobilité étudiante internationale aux universités, dans le cadre du contrat quinquennal MESR/MAE/établissements
 - o Assouplissement de la réglementation concernant la langue ‘enseignement et d’évaluation des étudiants, les universités s’engageant à assurer aux étudiants concernés un apprentissage linguistique intensif du français. ***La mission inter inspections ne peut que soutenir cette proposition qui rejoint ses recommandations.***
 - o Ediction de règles claires garantissant la qualité des sursus et diplômes français délivrés à l’étranger
 - o Renforcement des programmes européens de mobilité (cadre Erasmus pour tous)
- **Des propositions concernant le volet « recherche »**
 - o Mettre en place d’un véritable marché européen de la recherche avec harmonisation des statuts des chercheurs à l’échelle européenne.
 - o Approfondir les partenariats entre EPST, Universités et partenaires territoriaux pour proposer des « paquets », offrant toutes les facilités pour les chercheurs recrutés en France. ***Cette proposition rejoint celles de la mission.***
 - o Mieux articuler la stratégie nationale de recherche et d’innovation et l’aide publique au développement, renforcer les co-constructions avec les pays du Sud et les synergies entre universités et organismes de recherche, aux niveaux national et européen.

- o Plus de cohérence entre les politiques conduites par différentes directions de la commission européenne
- o Orienter mieux les fonds structurels gérés par les régions en faveur de la compétitivité et de l'attractivité de la recherche
- o Renforcer la participation des chercheurs français aux programmes européens

2. La Conférence des grandes écoles

En février 2012, dans le cadre de ses « Propositions pour l'éducation, l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation », la CGE préconise que la France se donne l'ambition de former massivement les élites mondiales, en accueillant 30% d'étudiants étrangers, au lieu des 12% actuels, soit 500 000 étudiants étrangers supplémentaires, soit un enjeu financier d'environ 5 milliards d'euros. Cet effort se situerait dans le contexte de la très forte croissance du nombre des étudiants dans le monde (7 millions de nouveaux étudiants chaque année), et préserverait la place de la France, 4^{ème} pays d'accueil en 2012, dans l'enseignement supérieur mondialisé.

La CGE propose d'étaler cet effort d'accueil sur 10 ans, soit 50 000 étudiants étrangers de plus chaque année. Les coûts de formation seraient augmentés pour 80% d'entre eux, à hauteur de 125% du coût des formations, permettant ainsi de financer des bourses pour 100 000 étudiants à hauteur d'un milliard d'euros. S'ajoutant aux 280 000 étudiants étrangers déjà présents, cet important effort d'attractivité en faveur des jeunes élites étrangères pourrait être offert « selon des processus de choix précis correspondants aux orientations politiques de la France ».

Ces propositions ont repris celles présentées lors du congrès de la CGE d'octobre 2010, « Quelle réponse au défi de l'international pour l'enseignement supérieur ? », au cours duquel Cédric Villani, Médaille Fields 2010 était intervenu pour « rappeler une évidence : la science est internationale ». Selon lui, « la France possède plusieurs atouts attractifs, les vrais problèmes résidant dans les moyens et la souplesse des systèmes ». « Les formalités administratives sont aussi excessivement lourdes, voire parfois scandaleuses »... « Le circuit des autorisations administratives se transforme rapidement en un cercle vicieux qui vous envoie d'un bureau à l'autre, jusqu'à ce que, à force d'insistance, l'un d'eux cède. »...

ANNEXE 21 – L’ACTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – L’EXEMPLE DE PARIS

Les collectivités territoriales, notamment les régions et les principales villes universitaires, agissent en faveur de l’attractivité de leur territoire, en finançant des bourses pour des talents étrangers, chercheurs, étudiants, en investissant dans des structures d’accueil, dans la vie étudiante, dans le logement.

Les délais fixés à la mission ne lui ont pas permis de conduire des investigations qui auraient opportunément complété l’analyse qu’elle a conduite de l’attractivité de la France pour les talents internationaux, et du rôle de l’ensemble des pouvoirs publics.

La mission inter-inspections note la contribution du 21 septembre 2012 de l’**Association des villes universitaires de France**, à l’occasion des Assises de l’enseignement supérieur et de la recherche. L’AVUF affirme l’importance de la logique de site pour la réussite des étudiants comme pour l’attractivité, et propose que les collectivités soient associées aux démarches contractuelles de sites conduites par l’Etat. Elle suggère que soit engagée une étude sur l’implication financière des collectivités dans la réussite étudiante (foncier, équipements structurants, services). L’association souhaite que soit renforcé le partenariat entre les villes et les universités ou PRES, rappelant la volonté des collectivités de construire un accompagnement global des étudiants (logement, restauration, aides financières, santé, activités sportives et culturelles, citoyenneté).

La Ville de Paris affiche une ambition (la mission a rencontré M. Jean-Louis MISSIKA, adjoint chargé de la recherche, de l’innovation et des universités) : « Paris Ville Monde en compétition avec les autres grandes capitales internationales pour attirer les talents ».

La Ville intervient avec des programmes de soutien à la venue de chercheurs étrangers :

- « Research in Paris », 70 post-docs et chercheurs seniors par an dans les laboratoires parisiens).
- Ses appels à projet sont dématérialisés et diffusés en anglais et en espagnol
- Politique de soutien des colloques de dimension mondiale.
- Soutien aux instituts scientifiques de pointe, aux disciplines d’excellence :
 - o L’Institut d’Etudes Avancées installé à l’hôtel de Lauzun (cofinancement Ville et Région Ile-de-France) accueille pendant un an des chercheurs de haut niveau en sciences humaines et sociales, qui s’engagent à une vie en commun sur l’institut et à une activité de conférences (sorte de Villa Médicis des SHS).
 - o Fondation des sciences mathématiques, qui œuvre à fédérer les différents laboratoires parisiens.
 - o Création de clusters

La Ville de Paris intervient par ailleurs financièrement pour accroître l’offre de logement pour les étudiants et les chercheurs étrangers, seule ou avec la Région :

- soutien à la Cité internationale universitaire, avec un récent bureau d’accueil des chercheurs étrangers et un service d’accueil des étudiants étrangers.
- Financement de programmes de construction de logement étudiant, gérés par le CROUS

- Programme de logement pour des chercheurs étrangers, sous diverses formes : dans le privé (baux meublés d'un an), logement social (y compris en meublé), programmes neufs, livrés en-dessous du prix du marché (subventions Ville et région).

La Ville aura ainsi créé sur deux mandats, environ 850 logements pour des chercheurs, et 8000 logements sociaux pour des étudiants.